Département de la Gironde

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL

DES GENS DU VOYAGE

2011 / 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Gironde
CONSEIL GENERAL
gironde.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gironde
CONSEIL GENERAL

25 JUIL 1
PREF 33

ARRETE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE,
PHILIPPE MADRELLE,
SENATEUR DE LA GIRONDE,
CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE CARBON-BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 février 2003 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 mai 2009 engageant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu les avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 26 novembre 2010 et du 26 avril 2011 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu les délibérations des conseils communautaires concernés ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 juin 2011 approuvant à l'unanimité la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

ARRETENT :

REÇU LE
25 10 11
PREF 33

ARTICLE 1er :
Le « schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Gironde 2011-2017 », annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :
La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan du schéma.

ARTICLE 3 :
Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter sa date de publication.

ARTICLE 4 :
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 OCT. 2011

Le Préfet de la Gironde

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Philippe MADRELLE

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 9

1.1 Processus de révision. 11

1.2 Les fondements et les principes du schéma de 2003 11

1.3 Les prescriptions et les réalisations du schéma de 2003 12

1.4 Une révision concertée avec l'ensemble des partenaires 20

1.5 Les enjeux liés à la révision 20

2 CONTEXTE GIRONDIN 21

2.1 Estimation de la population 23

2.2 Approche de la population girondine à travers l'enquête terrain 24

2.2.1 L'ancrage territorial 24

2.2.2 Les résultantes de l'ancrage territorial sur les modes de vie 28

2.2.3 Les attentes des familles enquêtées 32

2.3 Les passages 33

2.3.1 Cadre général 33

2.3.2 Évolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009 33

2.4 Le grand rassemblement 39

3 BILAN DIAGNOSTIC 41

3.1 LES ÉQUIPEMENTS. 43

3.1.1 Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde . . . 43

3.1.2 Les aires d'accueil.. 45

3.1.3 Les aires de grand passage. 49

3.1.4 Le site de grand rassemblement 51

3.1.5 L'habitat adapté et diversifié. 51

3.2 LA SCOLARISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL. 53

3.2.1 La scolarisation 53

3.2.2 L'accompagnement social. 54

4 LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHÉMA 59

4.1 Les prescriptions en termes d'équipements 61

4.1.1 Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales. 61

4.1.2 Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable 62

4.1.3 Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental 63

4.1.4 L'habitat adapté : Un travail partenariat pour répondre à la diversité des situations 63

4.1.5 Évaluation des projets de sédentarisation par la CAF. 65

4.1.6 La résorption du stationnement illicite 66

4.2 Les orientations relatives aux besoins sociaux. 66

4.2.1 La scolarisation 66

4.2.2 L'accompagnement social et accès à la santé 66

4.2.3 L'accompagnement vers la sédentarisation 67

4.2.4 La généralisation de l'évaluation des actions par la CAF 67

4.2.5 La lutte contre les discriminations 67

4.3 La mobilisation des dispositifs réglementaires 68

4.3.1 Articulation renforcée avec le PDALPD 68

4.3.2 Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits 68

4.4 La mobilisation des financements. 69

4.4.1 Aides à l'investissement 69

4.4.2 Aides au fonctionnement 70

4.5 Coordination et suivi 70

4.5.1 Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation 70

4.5.2 Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs 70

4.5.3 Les médiateurs. 71

4.5.4 Le comité stratégique 71

4.5.5 Les commissions thématiques 71

4.5.6 Communication et Information 71

5 LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU SCHÉMA 73

5.1 Les cartes de synthèse du SDAGDV ensemble de la Gironde 75

5.2 Arrondissement de Langon 78

5.2.1 Les enjeux du territoire 78

5.2.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. 79

5.2.3 Les outils mobilisés. 79

5.2.4 Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé 79

5.2.5 Les situations de sédentarisation identifiées 80

5.2.6 Cartes de synthèse 81

5.3 Arrondissement de Libourne 82

5.3.1 Les enjeux du territoire 82

5.3.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire 83

5.3.3 Les outils mobilisés 83

5.3.4 Les équipements réalises et prescrits dans le cadre du schéma révisé 84

5.3.5 Les situations de sédentarisation identifiées 85

5.3.6 Cartes de synthèse 86

5.4 Arrondissement de Blaye 87

5.4.1 Les enjeux du territoire 87

5.4.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. 88

5.4.3 Les outils mobilises 88

5.4.4 les équipements réalises et prescrits dans le cadre du schéma révisé 88

5.4.5 Les situations de sédentarisation identifiées 88

5.4.6 Cartes de synthèse 89

5.5 Arrondissement de Lesparre. 90

5.5.1 Les enjeux du territoire 90

5.5.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire 91

5.5.3 Les outils mobilises. 91

5.5.4 Les équipements réalises et prescrits dans le cadre du schéma révisé . . . 91

5.5.5 Les situations de sédentarisation identifiées 92

5.5.6 Cartes de synthèse 93

5.6 Arrondissement d'Arcachon 94
5.6.1 Les enjeux du territoire 94
5.6.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. 95
5.6.3 Les outils mobilisés. 95
5.6.4 Les équipements réalises et prescrits dans le cadre du schéma révisé . . . 95
5.6.5 Les situations de sédentarisation identifiées 96
5.6.6 Cartes de synthèse 97
5.7 Arrondissement de bordeaux 98
5.7.1 Les enjeux du territoire 98
5.7.2 Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire. 100
5.7.3 Les outils mobilisés. 100
5.7.4 Les équipements réalises et prescrits dans le cadre du schéma révisé . . 100
5.7.5 Les situations de sédentarisation identifiées 102
5.7.6 Cartes de synthèse 103
6 Annexes 105
6.1 Les textes législatifs et réglementaires 107
6.2 Fiches d'identité des aires d'accueil 109
6.3 Guide de définition des équipements prescrits 133
6.4 Formes d'habitat: illustrations à travers quelques exemples 140
6.5 Fiches ADAV. 144
6.6 Concertation : interlocuteurs rencontrés et cycles de réunions 146
6.7 Glossaire 150

chapitre 1

INTRODUCTION

1.1 - PROCESSUS DE RÉVISION.

L'État et le Conseil Général ont mis en place en 2009, le processus de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde, signé le 27 février 2003 et publié le 22 mai 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1-III de la loi 2000- 614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la circulaire du 5 juillet 2000, ce schéma est révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'arrêté de mise en révision du schéma a été pris le 20 mai 2009.

L'objectif de la loi du 05/07/2000 consiste, d'une part, à établir un équilibre satisfaisant entre, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, à prendre en compte le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites.

L'État et le Conseil Général ont procédé à l'évaluation du schéma de 2003. L'objectif consiste à adapter l'offre de places en accueil : création d'aires nouvelles ou non, nombre de places à revoir à la hausse ou à la baisse. Il convenait d'évaluer ce qui est effectivement réalisé au regard des obligations fixées par le schéma de 2003, en tenant compte des besoins en logements ordinaires et en terrains familiaux.

Le nouveau schéma repose sur la volonté d'élaborer un dispositif cohérent permettant la coordination de l'ensemble des réponses à apporter aux besoins en matière d'accueil au travers des différents types de passage, de déplacement, de grands rassemblements, puis d'ancrage territorial, voire de sédentarisation de groupes familiaux sur le territoire départemental.

Le diagnostic s'appuie en partie sur les éléments de l'étude réalisée en 2009-2010 par le bureau d'étude ANFIS.

1.2 - LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES DU SCHÉMA DE 2003

Le schéma en cours de 2003 comprend une phase de révision du schéma approuvé en 1997 qui s'appuyait la mise en place d'un dispositif apte à coordonner les initiatives en matière d'accueil, d'habitat, d'emploi, de santé, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté. Dans ce cadre, il convenait de doter les EPCI d'outils leur permettant d'aborder efficacement les situations d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tout en distinguant ce qui relève des politiques d'accueil de ce qui relève des politiques d'habitat.

Le schéma de 1997 précise que la Gironde est un département d'accueil traditionnel où tous les types de situations sont représentés : le passage traditionnel, le grand passage et la sédentarisation de certaines familles. A cet effet, le schéma de 1997 prévoit la réalisation de 505 places réparties en 18 secteurs géographiques.

<u>En 2002, à l'issue de ce schéma, les aires d'accueil existantes sur le Département sont les suivantes :</u>

- Mérignac/Pessac : 48 places sur l'aire de La Chaille, ouverte en juillet 2002.
- Libourne : 20 places de passages et 30 places pour les semi sédentaires : ouverture en 1999. En 2005, l'aire d'accueil de Libourne fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension de sa capacité à hauteur de 50 places.
- Toulenne, située à proximité de Langon. Cette aire d'accueil créée en 1979 bénéficie en parallèle d'une école spécifique pour les enfants des gens du voyage. Toulenne est la seule aire d'accueil qui fonctionne encore en 1997, sur les trois aires d'accueil recensées au niveau départemental en 1992 : Toulenne, Bordeaux, Villenave-d'Ornon.

<u>A ce titre, les constats réalisés en 2002 sont les suivants :</u>

Le Département de la Gironde constitue à lui seul, un véritable «pôle» en France relatif aux déplacements et à la sédentarisation des gens du voyage. Ceci résulte de la situation géographique du département et de l'agglomération bordelaise, qui se trouve au carrefour de l'arc atlantique et du bassin parisien, et en relation avec l'arc méditerranéen via la vallée de la Garonne.

Le diagnostic réalisé en 2002 met en évidence que les arrêts repérés sont par définition en étroite relation avec la notion d'itinéraires et de flux pérennes et/ou saisonniers. Quatre axes de flux principaux sont ainsi répertoriés, convergeant principalement sur l'agglomération bordelaise :

- Les groupes en provenance du Massif Central et du Limousin.
- Les groupes en provenance de la région toulousaine, via la vallée de la Garonne. Ces groupes se renforcent ensuite avec la venue des familles sédentarisées du Tarn-et-Garonne.

- Les groupes qui empruntent un axe Nord - Sud via la RN 10 en provenance du Nord-Ouest de la France.
- Les groupes qui empruntent un autre axe Nord - Sud parallèle, via le Blayais et le Libournais.

A partir du carrefour que constitue l'agglomération bordelaise, les voyageurs se dirigent ensuite vers : le Bassin d'Arcachon, le Médoc et le Libournais. Certains poursuivent ensuite leurs périples vers l'Espagne, plus précisément de Catalogne et d'Andalousie.

Ensuite, un autre système de flux converge vers l'agglomération de Libourne qui constitue un carrefour secondaire permettant d'éviter de séjourner sur l'agglomération bordelaise.

Les flux sur le Département de la Gironde se caractérisent également par des déplacements saisonniers inhérents aux activités commerciales que pratiquent certaines familles sur le littoral atlantique, en période estivale.

Les constats effectués dénotent également une sédentarisation conflictuelle perçue comme un des enjeux du schéma de par son importance et son imbrication évidente avec les passages et leurs traductions sous forme d'ancrage territorial.

1.3 - LES PRESCRIPTIONS ET LES RÉALISATIONS DU SCHÉMA DE 2003

Le schéma d'accueil des gens du voyage de la Gironde apparaît comme un dispositif ambitieux notamment sur le plan quantitatif, comparativement à d'autres schémas départementaux, ne serait-ce que par rapport aux nombres de places prévues sur les aires d'accueil pour mille habitants :

- 0,93 places pour 1000 habitants en Gironde, soit 1170 places.
- 0,92 places pour 1000 habitants en Haute-Garonne.
- 0,69 places pour 1000 habitants en Charente Maritime.
- 0,45 places pour 1000 habitants dans le Rhône, également pôle de rotation important.

Les aires d'accueil dont les caractéristiques sont décrites dans les documents annexes de ce rapport, constituent les principaux équipements prescriptibles avec les terrains de grands passages, mis à disposition des gens du voyage sur le Département.

Par ailleurs, les aires de petits passages sont également inscrites dans le schéma de 2003, mais elles ne présentent cependant pas un caractère opposable aux collectivités.

Par contre, ce schéma n'intègre pas de volet spécifique relatif à la sédentarisation.

Dans ce cadre, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Gironde propose de développer une offre diversifiée et pertinente sur le plan de l'accueil par la création de :

- 864 places à aménager sur les aires d'accueil dites permanentes,
- 306 places sur les aires d'accueil saisonnières, à mobiliser intégralement et non de manière partielle par rotation en période estivale, et/ou sur les périodes de passage caractéristiques comme les vendanges et certains travaux agricoles. Au cours de cette période d'application du schéma d'accueil des gens du voyage, la commission consultative a validé le principe de transformer les réalisations d'aires d'accueil saisonnières en prescriptions en aires d'accueil telles que définies dans la circulaire de juin 2001.
- 1030 places dites de «grands passages» réparties sur 7 aires de grands passages, également inscrites au schéma départemental,
- 226 places à aménager sur des aires dites de «petits passages». Ces aires sont potentiellement susceptibles de répondre aux besoins de stationnement des familles.

Le SDAGV intègre également une réflexion complémentaire au travers de la définition d'emplacements «désignés» qui découlent notamment de l'application du droit constitutionnel de se déplacer et de stationner sur un terrain, pour un délai compris entre 48 heures et 15 jours, en application de l'arrêté ville de Lille/Ackermann du 02 décembre 1986.

L'offre en places sur les aires d'accueil, inscrite au schéma départemental est relativement diffuse sur le Département.

De plus, le schéma inscrit une obligation de réaliser une aire d'accueil dans certaines communes de moins de 5000 habitants, compte tenu du nombre de passages recensés sur leur territoire.

Les équipements prescrits dans le schéma de 2003 et bilan d'application au 01/05/2011

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE LANGON					
Langonnais	20	40	Toulenne	Réalisée	
Réolais	12	24	La Réole	Non réalisée	
Vallée de Garonne	12	24	CDC de Podensac	Non réalisée	Projet en cours sur Podensac et Barsac
Total	**44**	**88**	-	-	**45% de places réalisées**
ARRONDISSEMENT PREFECTORAL DE LESPARRE					
Nord Médoc	8	16	Lesparre Médoc	Non réalisée	Programmée
Nord Médoc	15	30	Vendays Montalivet	Non réalisée	aire saisonnière à mettre en réseau avec Lesparre
Médoc centre	8	16	CDC du centre Médoc	Non réalisée	Equipement prévu sur Pauillac
Côte Médoc	8	16	Castelnau de Médoc	Réalisée	
Côte Médoc	15	30	Carcans	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Lacanau	Non réalisée	aire saisonnière
Côte Médoc	15	30	Sainte Hélène	Réalisée	aire saisonnière devenant permanente
Médoc Sud	**16 (pm)**	**32 (pm)**	Pressenti : Le Pian/Macau Labarde/Arsac	Non réalisée	Programmée Cf. Arrdt Bordeaux
Total	**84**	**168**	--	--	**27% de places réalisées**
Côte Médoc		120	Le Porge	Réalisée	aire de grand passage
Total		**120**			**100% de places réalisées**

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE LIBOURNE					
Libournais	25	50	Libourne	Réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
Nord Libournais	10	20	Coutras	Non réalisée	Volet de l'aire multi site nord Libournais
Nord Libournais	8	16	Saint-Denis-de-Pile	Réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
Castillonnais	15	30	Castillon-La-Bataille	Non réalisée	
Pays Foyen	8	16	Port-Sainte-Foy.	réalisée	En réseau avec le Département de la Dordogne
Total	**66**	**132**			**62% de places réalisées**
Nord Libournais		120	Pressenti : Guîtres	Non réalisée	Communauté de communes du Nord Libournais
Ouest Libournais		120	Pressenti : Izon	Non réalisée	
Total		**240**			**0% de places réalisées**

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation actuelle	Observations
ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE BLAYE					
Cubzaguais	12	30	Saint-André-de Cubzac	Réalisée	Cdc du Cubzaguais
Haute Gironde Nord	8	16	Saint-Aubin-de Blaye	Programmée 2011	CDC de l'Estuaire
Haute Gironde Centre	8	16	Tauriac	Programmée 2011	CDC canton de Bourg
Haute Gironde Ouest	8	16	Campugnan	Programmée 2011	CDC du canton de Blaye
Haute Gironde Est	8	16	Cavignac	Programmée 2011	CDC canton de Saint Savin
Total Haute Gironde	**44**	**94**			**32% de places réalisées**

Secteur	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL D'ARCACHON					
Sud Bassin	13	26	Gujan Mestras	Réalisée	
Sud Bassin	13	26	Le Teich	Non réalisé	programmée
Nord Bassin	13	26	Audenge	Réalisée	Aire saisonnière transformée en aire d'accueil
Nord Bassin	13	26	Biganos	Réalisée	
Val de l'Eyre	24	48	Le Barp	Non réalisée	programmée
Val de l'Eyre	8	16	Belin-Béliet	Non réalisée	programmée
Total	**84**	**168**			**46% des places réalisées**
Nord Bassin		120	Andernos	Réalisée	Aire de grand passage
Sud Bassin		120	La Teste	Réalisée	Aire de grand passage
Total		**240**			**100% de places réalisées**

Secteurs	Nombre d'emplacements	Nombre de places	Localisation	Situation	Observations
ARRONDISSEMENT PRÉFECTORAL DE BORDEAUX					
Ouest Agglo	12	24	Saint-Jean-d'Illac	Réalisée	En réseau avec Martignas-sur-Jalle
Sud-Ouest Agglo	15	30	Cestas	Réalisée	En réseau avec Canéjan
Sud Agglo	15	30	Saint-Médard-d'Eyrans	Non réalisée	CDC Montesquieu
Nord-Est Agglo	10	20	Saint-Loubès	Réalisée	-
Total Agglo hors CUB	**52**	**104**	**-**	**-**	**71% des places réalisées**
CUB Sud	12	24	Bègles	Réalisée	
CUB Sud	15	30	Villenave-d'Ornon	Réalisée	En réseau avec Talence et Gradignan
CUB Sud	12	24	Gradignan	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	8	16	Pessac	Non réalisée	
CUB Sud Ouest	24	48	Mérignac	Réalisée	En réseau avec Pessac
CUB Nord Ouest	15	30	Saint-Médard-en-Jalles	Réalisée	
CUB Nord Ouest	12	24	Le Haillan	Réalisée	En réseau avec Eysines
CUB Nord Ouest	8	16	Saint-Aubin-de-Médoc	Réalisée	En réseau avec le Taillan-Médoc
CUB Nord	16	32	Bordeaux	Réalisée	
CUB Nord	13	26	Bruges	Réalisée	En réseau avec Blanquefort et Le Bouscat
CUB Nord	**16**	**32**	Parempuyre Le Pian	Non réalisée	Syndicat Parempuyre - CDC Médoc estuaire
CUB Rive droite	15	30	Lormont/Artigues/ Cenon/Floirac/ Bouliac	Non réalisée	
Presqu'île d'Ambès	15	30	Aire « multi sites »	Non réalisée	
Total CUB	**180**	**360**			**64% des places réalisées**

CUB Nord		**200**	**Bordeaux Nord**	Réalisée	Tourville
CUB Ouest		**200**		Non réalisée	
Total		**400**			**50% des places réalisées**

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage
Etat d'avancement des aires d'accueil

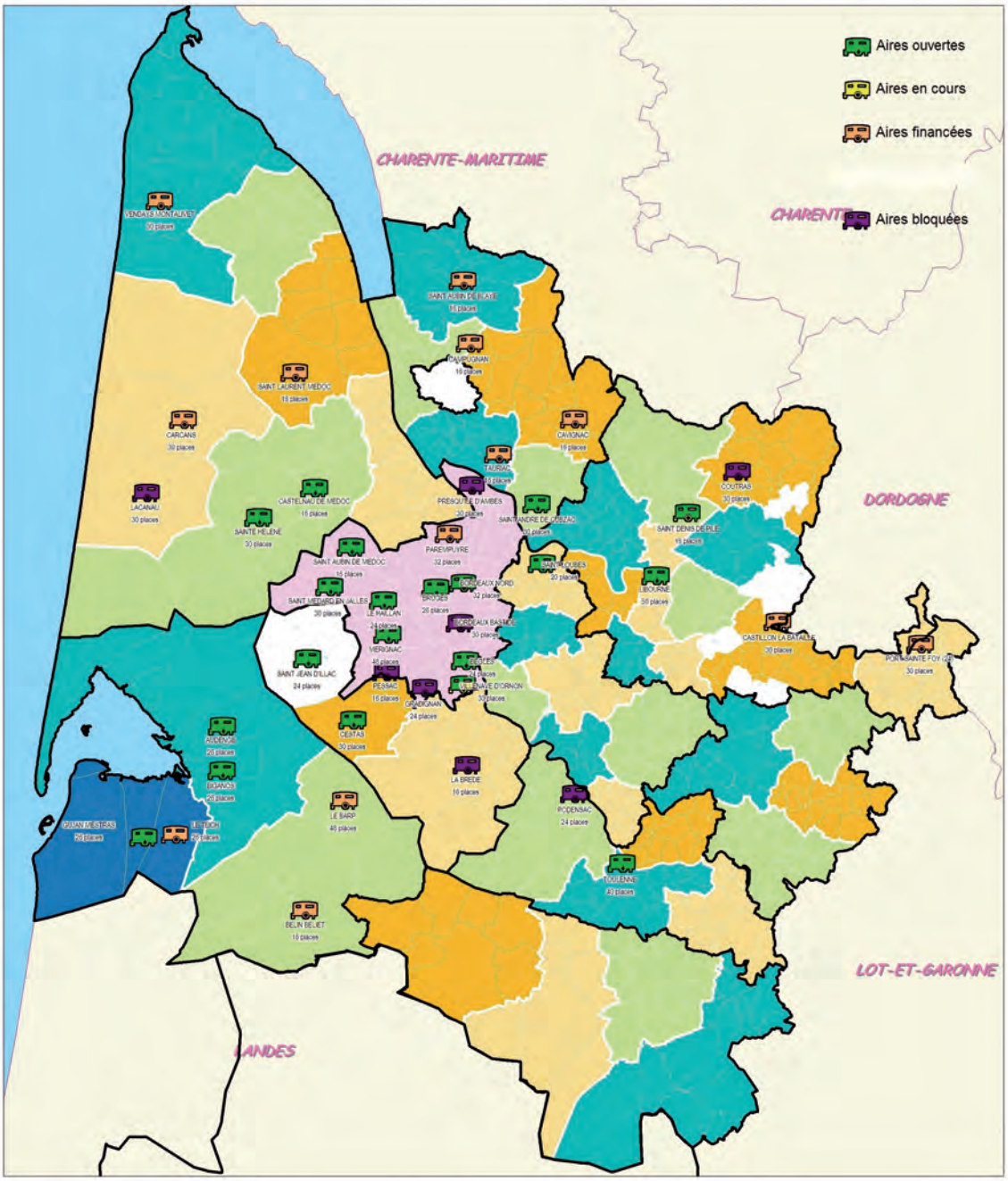

Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

1.4 - UNE RÉVISION CONCERTÉE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

La démarche méthodologique de révision du schéma privilégie une approche reposant sur un travail de terrain. Cette dernière se décline au travers d'entretiens, de réunions territoriales de concertation organisées au niveau de chaque arrondissement préfectoral, de comités de pilotage de suivi du schéma et de réunions thématiques sur l'habitat adapté et l'accompagnement social.

A cet effet, la liste des réunions organisées et des personnes rencontrées figurent en annexe.

Des travaux d'enquêtes ont également été menés avec des familles présentes sur les 18 aires d'accueil ouvertes du département au cours de l'été 2009 ainsi que sur les sites de sédentarisation concernés par des problématiques sociales très importantes. Ces entretiens ont permis d'aboutir à la réalisation d'un véritable recensement des groupes familiaux complétant ainsi les situations de sédentarisation présentées dans le cadre de l'étude commanditée par la DDTM 33 en 2005.

Cette démarche permet de disposer à la fois d'une approche quantitative portant sur l'estimation des besoins en termes d'accueil et d'habitat et d'une approche qualitative reposant sur la prise en compte des besoins sociaux. En outre, cette approche permet d'avoir une connaissance précise des enjeux présents sur chaque territoire ainsi que des situations rencontrées.

1.5 - LES ENJEUX LIÉS À LA RÉVISION.

Le schéma départemental constitue le dispositif permettant de coordonner les initiatives en matière d'accueil temporaire, d'habitat, d'emploi, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté.

Il doit permettre aux collectivités locales et particulièrement aux EPCI de se doter d'outils permettant de répondre aux besoins identifiés.

Le schéma définit un programme d'actions fondé sur une analyse globale des besoins.

Il permet d'identifier ce qui relève des politiques d'accueil et ce qui relève des politiques du logement et donc de faire le lien avec les actions menées dans le cadre du PDALPD.

En matière de sédentarisation, le schéma devra établir des préconisations qui porteront sur l'identification des sites sur lesquels le lancement d'un projet d'habitat adapté est nécessaire (la solution précise à apporter, du terrain familial au logement de type PLAI, nécessitant une étude complémentaire, spécifique à chaque situation).

Ainsi, les poches de sédentarisation problématiques, qui auront été identifiées, devront être mises en exergue auprès des collectivités concernées afin de les informer et de les mobiliser sur la nécessité de rechercher des solutions adéquates aux besoins constatés.

Il convient de préciser que, si l'aspect quantitatif s'impose en premier lieu en identifiant un nombre de places correspondant aux besoins et correctement réparties sur le territoire, l'aspect qualitatif revêt aussi une grande importance et doit s'exprimer en termes de diversité de solutions.

L'objectif recherché est de produire un document de référence pour l'ensemble des partenaires, le plus opérationnel possible, basé sur un état des lieux précis et partagé, ainsi qu'une évaluation des besoins intégrant les différentes formes d'accueil.

chapitre 2

CONTEXTE GIRONDIN

2.1 - ESTIMATION DE LA POPULATION

Sur le Département de la Gironde, la population des gens du voyage est représentée dans toute sa diversité.

Même si les études INSEE au travers du recensement de l'habitat mobile en caravane ne fournissent que des approches relativement approximatives, on peut estimer la population des gens du voyage entre 15 000 et 18 000 personnes sur la Gironde. Sur certains secteurs géographiques du Département, la population des gens du voyage dépasse les 10 % de la population totale.

Deux méthodes d'estimation complémentaires sont proposées dans le cadre de cette étude.

- La première méthode est fondée sur l'exploitation du ratio entre la population scolarisée dans l'enseignement primaire et la population totale. Le pourcentage d'élèves au sein de l'enseignement primaire est de 19 % sur le plan national. En Gironde, 2300 élèves sont scolarisés dans les différents établissements scolaires. En partant également du principe que ces élèves représentent 70 % des effectifs de leurs classes d'âge, les autres enfants étant soit non scolarisés et/ou inscrits au cours du CNED, l'ensemble des élèves peut être estimé à environ 3000. Par conséquent, ces 3000 élèves correspondent à une population globale d'environ 15 000 personnes.

- La deuxième méthode d'estimation consiste à déterminer le nombre de familles puis le nombre de personnes par familles nucléaires pour ensuite estimer l'importance de la population. Une famille est composée en moyenne de 5 personnes.

Les familles en rapport avec les aires d'accueil :
- 500 familles considérées comme semi – sédentaires
- 300 familles mobiles sans place ni terrain privatif

Les familles sans rapport avec les aires d'accueil :

- 350 familles de grands voyageurs girondins qui effectuent des missions

- 1500 familles ancrées sur le territoire et à l'inverse les groupes de passage.

150 familles fixées sur des campements ou des terrains privatifs en grande précarité;

Une population estimée à 3600 familles soit 18 000 personnes environ

2.2 - APPROCHE DE LA POPULATION GIRONDINE À TRAVERS L'ENQUÊTE TERRAIN.

Un panel de 122 familles sur les 3600 estimées à l'échelle de la Gironde a servi à l'élaboration de l'enquête.

Les 122 familles rencontrées au cours de l'été 2009 vivent en quasi-totalité dans un habitat-caravane et résident soit sur les 18 aires d'accueil ouvertes lors de cette période sur le département, soit sur des sites de campement sur l'espace public et/ou sur des terrains privatifs dont elles sont propriétaires.

2.2.1 - L'ancrage territorial.

Les lieux de naissance des familles.

Le groupe familial est implanté sur : / lieu de naissance	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible		un terrain mis à disposition par la commune		autre type de terrain	TOTAL
Non réponse	0	2	1	1	0	0	0	**4**
sur l'agglomération bordelaise	0	15	8	2	6	0	2	**33**
sur un autre secteur de la Gironde	0	12	4	0	2	1	2	**21**
sur un autre secteur d'Aquitaine	0	6	0	0	0	0	0	**6**
dans une région limitrophe	0	8	5	0	2	0	0	**15**
autre	2	28	4	3	3	0	3	**43**
TOTAL	**2**	**71**	**22**	**6**	**13**	**1**	**7**	**122**

Ce tableau met en évidence les phénomènes suivants :

- 45 % des familles rencontrées sont nées en Gironde dont une part importante dans l'agglomération bordelaise.
- 20 % des familles sont nées sur d'autres secteurs de l'Aquitaine et/ou sur des régions limitrophes.

De plus, parmi les 71 familles rencontrées résidant sur les aires d'accueil près de la moitié d'entre elles sont nées sur l'agglomération bordelaise et/ou sur le Département de la Gironde et/ou des départements limitrophes.

L'ancienneté de l'occupation des sites.

durée d'occupation du site	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	6	5,7%
moins d'un an	38	36,2%
entre 1 et 5 ans	17	16,2%
entre 5 et 10 ans	6	5,7%
entre 10 et 20 ans	16	15,2%
plus de 20 ans	22	21,0%
TOTAL OBS.	**105**	**100%**

Moyenne = 2,67 Ecart-type = 1,64

Près des 2/3 des familles sont présentes sur le territoire depuis plus d'un an.

Durée d'occupation annuelle des différents sites d'ancrage.

temps passé sur site Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	la totalité de l'année	au moins 8 mois par an	entre 6 et 8 mois	moins de 6 mois	TOTAL
Non réponse	0	2	0	0	0	**2**
une aire d'accueil	9	21	28	4	9	**71**
un terrain privatif non constructible	1	21	0	0	0	**22**
un terrain privatif constructible	2	3	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	2	7	4	0	0	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	**1**
autre type de terrain	0	3	0	0	4	**7**
TOTAL	**14**	**58**	**33**	**4**	**13**	**122**

- Près de la moitié des familles occupent leur site de résidence la totalité de l'année. Sur les aires d'accueil, 30 % des familles occupent les emplacements qui leur sont attribués la totalité de l'année.
- Près des 3/4 des familles qui résident sur des terrains privatifs, les occupent la moitié de l'année.

Fréquences des déplacements par site d'implantation.

fréquence des déplacements Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	jamais	une fois par mois	une fois par trimestre	Seulement l'été	toute l'année	autre	TOTAL
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	**2**
une aire d'accueil	5	19	1	3	30	6	7	**71**
un terrain privatif non constructible	2	16	0	0	0	1	3	**22**
un terrain privatif constructible	1	4	0	0	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	0	7	0	2	3	0	1	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	0	0	0	0	**1**
autre type de terrain	1	3	0	0	1	2	0	**7**
TOTAL	**9**	**50**	**2**	**5**	**36**	**9**	**11**	**122**

- 45 % des familles ne se déplacent jamais.
- 31 % des familles se déplacent seulement l'été et résident quasiment toutes sur les aires d'accueil.
- 18 % des familles se déplacent à plusieurs reprises sur l'ensemble de l'année et résident également en grande partie sur les aires d'accueil.
- 8 % des familles se déplacent toute l'année et résident alors majoritairement sur les aires d'accueil.

Périodes de déplacement par site.

période de déplacements Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	Printemps	été	automne	hiver	TOTAL
Non réponse	1	0	1	0	0	**2**
une aire d'accueil	20	10	49	12	10	**101**
un terrain privatif non constructible	19	1	3	1	1	**25**
un terrain privatif constructible	5	0	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	6	1	7	0	0	**14**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	1	0	**1**
autre type de terrain	5	1	2	1	1	**10**
TOTAL	**56**	**13**	**63**	**15**	**12**	**159**

La plupart des déplacements s'effectuent l'été et peuvent alors concerner quelques familles résidant sur des terrains privatifs

Motifs de déplacements

Le groupe familial est implanté sur : motifs	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
Non réponse	0	10	14	3	7	0	2	**36**
travail	1	30	1	1	3	1	2	**39**
fêtes familiales	2	27	4	0	2	0	4	**39**
fêtes religieuses	2	24	1	1	1	0	1	**30**
vacances	1	22	1	1	1	0	2	**28**
autres	0	11	3	2	2	0	1	**19**
TOTAL	**6**	**124**	**24**	**8**	**16**	**1**	**12**	**191**

Les déplacements concernent quasiment à parts égales : le travail, les fêtes familiales, les événements religieux et les vacances.

De plus, les 2/3 de ces déplacements concernent les familles qui résident sur les aires d'accueil.
La différenciation fondamentale en matière de déplacements entre les familles se traduit de la manière suivante :

Les familles résidant sur les aires d'accueil se déplacent essentiellement pour des motifs professionnels alors que celles qui occupent des terrains privatifs se déplacent pour des motifs autres que professionnels.

Lieux de déplacements par sites d'implantation pour le travail.

lieux de déplacements pour le travail Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la Gironde	Aquitaine	autre région	France entière	aucun déplacement	TOTAL
Non réponse	1	0	0	0	0	1	0	1	0	**3**
une aire d'accueil	31	14	5	2	7	5	4	11	1	**80**
un terrain privatif non constructible	18	1	3	0	1	0	0	0	0	**23**
un terrain privatif constructible	4	1	0	0	2	0	1	0	0	**8**
un terrain mis à disposition par la commune	10	2	0	0	1	0	0	0	0	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
autre type de terrain	3	2	0	0	1	0	0	2	0	**8**
TOTAL	**67**	**20**	**8**	**2**	**12**	**6**	**6**	**14**	**1**	**136**

Les déplacements pour motifs professionnels portent presque exclusivement sur les familles qui résident sur les aires d'accueil et s'effectuent d'abord sur l'agglomération bordelaise, puis sur les autres secteurs du Département et enfin sur la France entière.

Les sentiments d'appartenance aux lieux selon les sites d'implantation.

lieux d'appartenances Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	Agglomération bordelaise	Médoc	Bassin d'Arcachon	autre secteur de la gironde	Aquitaine	autre région	France entière	du voyage	TOTAL
Non réponse	0	1	0	0	1	0	0	0	0	**2**
une aire d'accueil	6	37	3	3	8	2	6	1	11	**77**
un terrain privatif non constructible	2	2	12	0	6	2	2	3	0	**29**
un terrain privatif constructible	2	1	0	0	2	0	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	1	8	1	0	2	2	2	1	0	**17**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	0	0	**1**
autre type de terrain	0	5	0	0	1	1	1	1	0	**9**
TOTAL	**11**	**55**	**16**	**3**	**20**	**7**	**12**	**6**	**11**	**141**

Les sentiments d'appartenance aux lieux sont importants que ce soit pour les familles résidant sur les aires d'accueil dont un faible pourcentage reconnaît appartenir au voyage, que pour les familles qui résident sur des terrains privatifs et se sentent appartenir aux sites sur lesquels elles sont implantées.

Envie de reprendre le voyage selon les sites d'implantation.

reprise du voyage / Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	certainement pas	Sous certaines conditions	TOTAL
Non réponse	0	1	1	**2**
une aire d'accueil	17	29	25	**71**
un terrain privatif non constructible	4	18	0	**22**
un terrain privatif constructible	2	2	2	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	1	6	6	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	1	**1**
autre type de terrain	4	1	2	**7**
TOTAL	**28**	**57**	**37**	**122**

- Plus de la moitié des familles qui se sont exprimées et qui résident sur les aires d'accueil ne souhaitent pas reprendre le voyage, l'autre partie des familles est prête à reprendre le voyage sous certaines conditions : disponibilité de places sur les aires d'accueil, facilités diverses de stationnement et surtout possibilité de travailler.
- Le quart des familles fixées sur des terrains privatifs sont également prêtes à reprendre le voyage, et ce, dans des conditions similaires à celles des familles qui résident sur les aires d'accueil.

2.2.2 - LES RÉSULTANTES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL SUR LES MODES DE VIE.

Les types d'habitat.

Sur le département, 2/3 des familles rencontrées résident sur aire d'accueil et 1/3 sur des terrains privatifs.

Le groupe familial est implanté sur : / type d'habitat actuel	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
Non réponse	0	5	3	3	0	0	1	**12**
cabanons ou constructions diverses seules	0	0	0	0	0	0	0	**0**
caravanes seules	2	49	12	1	13	1	5	**83**
habitat composite : cabanons et caravanes	0	0	7	2	0	0	1	**10**
TOTAL	**2**	**54**	**22**	**6**	**13**	**1**	**7**	**105**

Si l'habitat est constitué de caravanes sur les aires d'accueil et sur les terrains privatifs, on trouve également sur ces derniers des mobil homes et des cabanons.

L'habitat est composé essentiellement de caravanes, tant sur les aires d'accueil que sur les terrains privatifs. Néanmoins, sur quelques terrains privatifs l'habitat est également composé dans une moindre mesure par des mobiles-home et des cabanons.

Le rapport à la scolarisation par site.

scolarité des enfants Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	très satisfaisant	assez satisfaisant	moyennement satisfaisant	peu satisfait	TOTAL
Non réponse	1	0	1	0	0	**2**
une aire d'accueil	30	22	14	3	2	**71**
un terrain privatif non constructible	9	12	1	0	0	**22**
un terrain privatif constructible	3	2	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	6	5	1	0	1	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	**1**
autre type de terrain	5	1	1	0	0	**7**
TOTAL	**54**	**43**	**19**	**3**	**3**	**122**

Le taux de non réponse à cette question traduit en principe l'absence d'enfants en âge scolaire au sein des ménages rencontrés.

La quasi-totalité des ménages ayant des enfants scolarisés sont satisfaits des conditions de cette même scolarisation. Cependant, ce retour de l'enquête ne doit pas occulter les problématiques réelles liées à la scolarisation

Le rapport à la santé par site.

Le groupe familial est implanté sur : problèmes de santé	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
Non réponse	1	42	10	3	7	0	2	**65**
bucco dentaire	0	5	1	0	0	0	0	**6**
auditifs	0	0	0	0	0	0	0	**0**
optiques	0	3	0	1	0	0	1	**5**
dermatologique	0	1	0	0	0	0	0	**1**
métabolique	0	7	2	1	1	0	1	**12**
rachisme lombaire	0	2	1	0	0	0	1	**4**
maladie infectieuse	0	1	0	0	0	0	0	**1**
problèmes cardio vasculaires	0	3	4	2	2	0	2	**13**
hypertension artérielle	0	6	2	0	2	0	0	**10**
pathologies du système nerveux	0	1	0	0	0	0	0	**1**
broncho respiratoire	1	3	2	1	1	0	4	**12**
handicaps dû au vieillissement	0	2	1	0	0	0	0	**3**
autres	0	6	3	0	1	1	0	**11**
TOTAL	**2**	**82**	**26**	**8**	**14**	**1**	**11**	**144**

état de santé	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	1,9%
très bon	37	35,2%
bon	32	30,5%
moyen	20	19,0%
mauvais	13	12,4%
très mauvais	1	1,0%
TOTAL OBS.	**105**	**100%**

Le tiers des familles indique posséder un état de santé moyen à mauvais. La répartition des problèmes de santé est globalement équivalente entre les situations relevées sur les aires d'accueil et les situations repérées sur les sites de sédentarisation.

Le rapport à la santé par site.

Le groupe familial est implanté sur : / Actuellemnt êtes vous?	Non réponse	une aire d'accueil	un terrain privatif non constructible	un terrain privatif constructible	un terrain mis à disposition par la commune	un terrain appartenant à un propriétaire foncier	autre type de terrain	TOTAL
Non réponse	0	1	0	1	0	0	1	**3**
en emploi salarié	0	4	0	0	1	0	0	**5**
travailleur indépendant	0	32	3	1	3	1	3	**43**
demandeur d'emploi	1	7	4	1	2	0	1	**16**
à la retraite	0	6	4	0	1	0	0	**11**
en invalidité	0	2	0	1	2	0	1	**6**
n'a jamais travaillé	1	19	11	2	4	0	1	**38**
TOTAL	**2**	**71**	**22**	**6**	**13**	**1**	**7**	**122**

- Un tiers des familles est considéré comme travailleur indépendant et/ou salarié. Ces familles se situent principalement sur les aires d'accueil.
- Un tiers des familles est soit à la retraite, soit demandeur d'emploi, soit en situation d'invalidité et se situent principalement sur les terrains privatifs.
- Un tiers des familles ne possède aucun rapport au travail, réparties en proportions égales entre les aires d'accueil et les terrains privatifs.

Les modalités de travail par site.

activité pro Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	à temps partiel	à temps plein	en travail temporaire	activité saisonnière	TOTAL
Non réponse	1	0	0	0	1	**2**
une aire d'accueil	37	3	14	2	15	**71**
un terrain privatif non constructible	17	0	1	1	3	**22**
un terrain privatif constructible	5	0	1	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	6	2	0	2	3	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	0	0	0	1	**1**
autre type de terrain	5	0	0	0	2	**7**
TOTAL	**71**	**5**	**16**	**5**	**25**	**122**

Le travail à plein temps est exécuté par des familles qui résident exclusivement sur les aires d'accueil et porte sur seulement 11 % des familles. Les autres familles exercent principalement des travaux à temps partiel, de manière temporaire, voire saisonnière.

Les types de ressources par site

aide Le groupe familial est implanté sur :	Non réponse	RSA	ASS	AAH	API	AER	ALS	TOTAL
Non réponse	0	2	0	0	0	0	0	**2**
une aire d'accueil	15	51	1	2	0	2	0	**71**
un terrain privatif non constructible	3	16	0	1	0	2	0	**22**
un terrain privatif constructible	1	5	0	0	0	0	0	**6**
un terrain mis à disposition par la commune	1	12	0	0	0	0	0	**13**
un terrain appartenant à un propriétaire foncier	0	1	0	0	0	0	0	**1**
autre type de terrain	0	6	0	1	0	0	0	**7**
TOTAL	**20**	**93**	**1**	**4**	**0**	**4**	**0**	**122**

Quelque soit leurs sites d'implantation, la quasi-totalité des familles sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), obtenu soit à taux plein lorsqu'elles n'ont aucune autre ressource, soit en différentiel lorsqu'elles pratiquent une activité professionnelle. Par ailleurs le RSA ouvre droit à la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire qui facilite l'accès à la santé des familles. Les autres types de ressources sont soit l'allocation d'adulte handicapé (AAH) soit l'Allocation équivalent retraite (AER) versée en attente du bénéfice des droits à la retraite.

Les types de ressources des familles témoignent de la situation de précarité dans lesquelles elles se trouvent.

2.2.3 - Les attentes des familles enquêtées.

Au regard de ces enquêtes, les souhaits individualisés des familles sont les suivants :

Sur les aires d'accueil (71 familles)

- 17 maisons individuelles.
- 39 terrains familiaux.
- 15 maintiens sur les aires d'accueil.

Sur les sites de campements (13 familles)

- 1 maison.
- 12 terrains familiaux.

Sur les terrains privatifs (36 familles)

- 19 souhaits non exprimés, a priori, maintien des conditions actuelles.
- 3 terrains familiaux.
- 6 améliorations du confort dont les sanitaires.
- 2 chalets.
- 6 maisons dans le parc HLM.

Au regard de l'approche quantitative et de l'enquête terrain, le présent schéma a pour vocation de répondre aux publics suivants :

- Les gens du voyage bénéficiant déjà d'une place sur une aire d'accueil et souhaitant rester implantés en Gironde
- Les gens du voyage souhaitant pouvoir s'implanter quelques semaines ou quelques mois en Gironde
- Les gens du voyage implantés en Gironde mais ne bénéficiant pas d'une place au sein d'un équipement déjà ouvert
- Les gens du voyage sédentarisés en Gironde (et titulaires d'un carnet de circulation)
- Les gens du voyage en situation de grande précarité

2.3 - LES PASSAGES

2.3.1 - Cadre général.

Les passages concernent une partie de la population des gens du voyage de Gironde mais aussi des groupes venant de l'ensemble de la France. On peut distinguer 3 types de passage selon l'importance du groupe :

- Les stationnements,
- Les grands passages,
- Les grands rassemblements.

Il s'agit de séjours de courtes durées, sur des périodes délimitées et en principe identifiées dans le temps, généralement comprises entre avril et octobre.

- Le stationnement concerne des groupes de moins de 50 caravanes et porte généralement sur des groupes de 5 à 10 voire de 10 à 20 caravanes, au-delà il y a enchevêtrement avec les situations de grand passage.
- Le grand passage porte sur des grands groupes de 50 à 200 caravanes qui se réunissent généralement pour des manifestations religieuses ou familiales autour d'un chapiteau.
- Au-delà de 200 caravanes, il s'agit de grands rassemblements. Ces derniers sont strictement identifiés en amont de leur déroulement.

2.3.2 - Évolutions des caractéristiques des stationnements et des grands passages sur la période 2006-2009

Évolution du nombre de stationnements et de grands passages entre 2006 et 2009. (En dehors des aires d'accueil avec autorisations ou non des propriétaires)

Périodes/Types d'arrêts	2006	2007	2008	2009 (10/09)
- Stationnements	38	95	106	62
- Grands passages	22	22	24	10
TOTAL	60	117	130	72

Le tableau ci-dessus met en exergue une forte augmentation du nombre de stationnements en dehors des aires d'accueil entre 2006 et 2009. Sur l'ensemble de la période considérée, les stationnements et les grands passages ont lieu pour :

- 50 % d'entre eux sur des terrains communaux, dont 33 % sans accord de la commune
- 15 % d'entre eux sur des terrains appartenant à la CUB, dont 90 % sans autorisation préalable
- 35 % d'entre eux sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, 25 % sans accord des propriétaires.

On observe que les voyageurs négocient beaucoup plus aisément leurs conditions de stationnement avec les propriétaires privés qu'avec les collectivités locales. Ces différents stationnements durent en moyenne 8 jours. Néanmoins quelques-uns portent sur des périodes d'un mois ou deux.

D'une manière générale, ces stationnements s'effectuent «en grappes» autour de l'agglomération bordelaise, autour du Bassin puis sur le Libournais et sur le secteur de Langon suivant deux axes : un axe méridien en provenance des Landes et un axe parallèle longeant la Garonne.

En 2009, on note un renforcement de l'importance des principaux grands passages, voire des grands rassemblements sur le Libournais : Coutras, Saint-Germain-la-Rivière (sans autorisation), et sur l'agglomération bordelaise. Dans l'ensemble, ces manifestations sont moins diffuses et même moins nombreuses qu'au cours des années précédentes, mais le nombre de caravanes concernées lors de chaque manifestation se renforce à chaque fois.

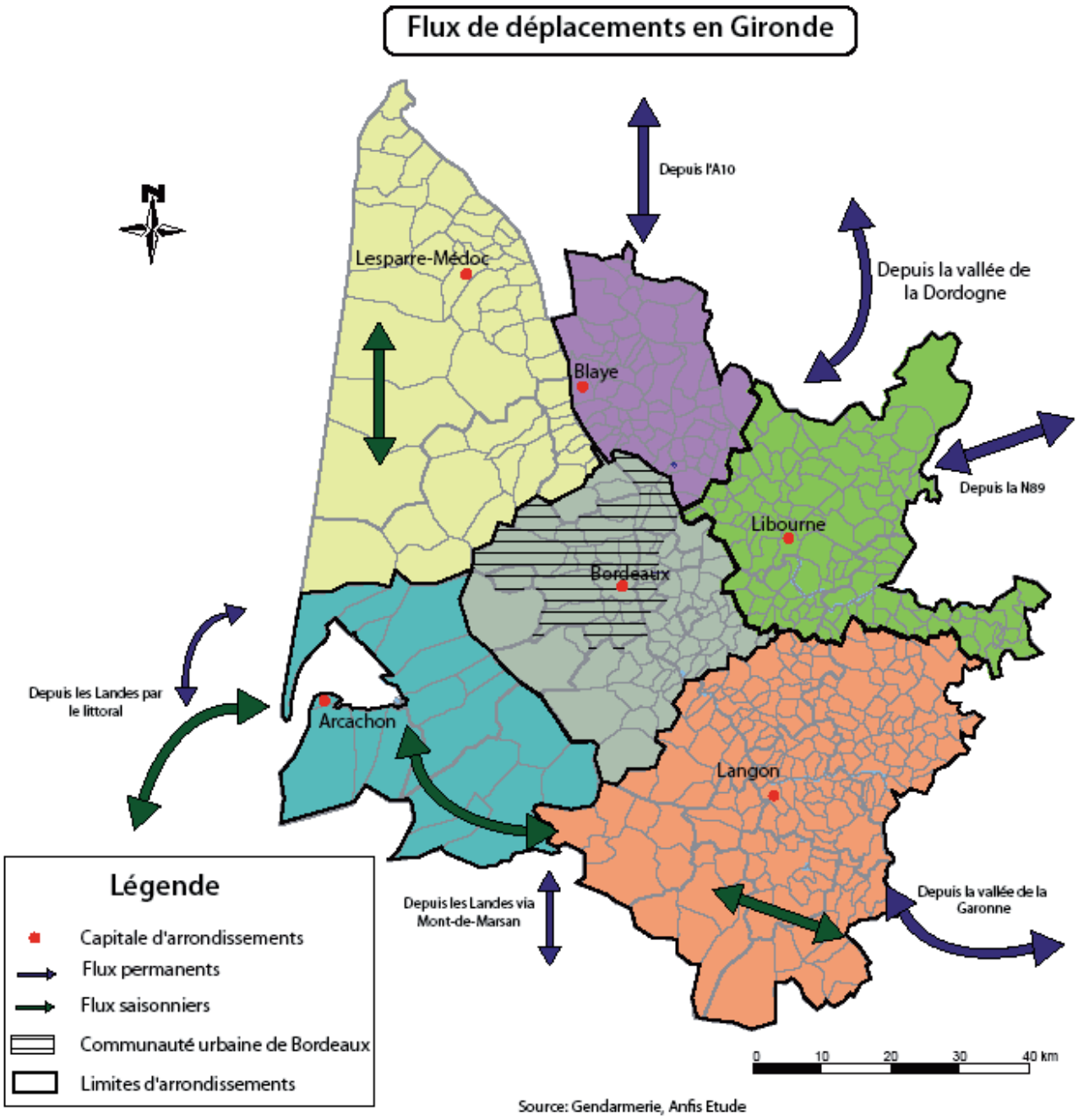
Flux de déplacements en Gironde
N
Depuis l'A10
Depuis la vallée de la Dordogne
Depuis la N89
Lesparre-Médoc
Blaye
Libourne
Bordeaux
Arcachon
Langon
Depuis les Landes par le littoral
Depuis les Landes via Mont-de-Marsan
Depuis la vallée de la Garonne
Légende
Capitale d'arrondissements
Flux permanents
Flux saisonniers
Communauté urbaine de Bordeaux
Limites d'arrondissements
0 10 20 30 40 km
Source: Gendarmerie, Anfis Etude

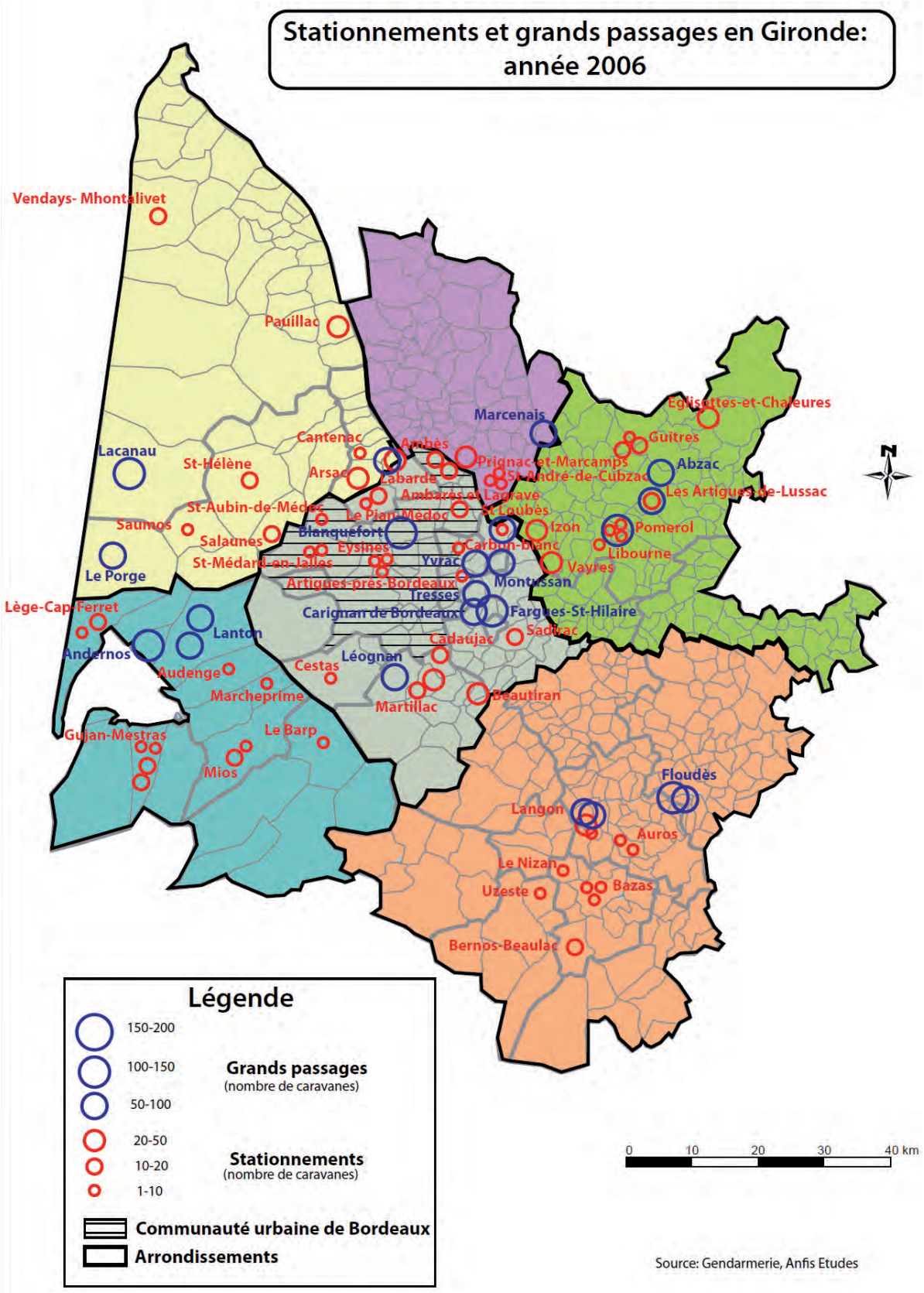
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2006
Vendays- Mhontalivet
Pauillac
Marcenais
Eglisottes-et-Chaleures
Guîtres
Abzac
Les Artigues-de-Lussac
Pomerol
Libourne
Vayres
Izon
Carbon-Blanc
Montussan
Fargues-St-Hilaire
Sadirac
Cadaujac
Martillac
Beautiran
Léognan
Cestas
Carignan de Bordeaux
Tresses
Yvrac
Artigues-près-Bordeaux
Eysines
Blanquefort
Le Pian-Médoc
Ambarès et Lagrave
St-Loubès
Prignac-et-Marcamps
St-André-de-Cubzac
Ambès
Labarde
Arsac
Cantenac
Lacanau
St-Hélène
St-Aubin-de-Médoc
Saumos
Salaunes
St-Médard-en-Jalles
Le Porge
Lège-Cap-Ferret
Andernos
Lanton
Audenge
Marcheprime
Le Barp
Mios
Gujan-Mestras
Floudès
Langon
Auros
Le Nizan
Uzeste
Bazas
Bernos-Beaulac
Légende
150-200
100-150
50-100
Grands passages
(nombre de caravanes)
20-50
10-20
1-10
Stationnements
(nombre de caravanes)
Communauté urbaine de Bordeaux
Arrondissements
0
10
20
30
40 km
Source: Gendarmerie, Anfis Etudes

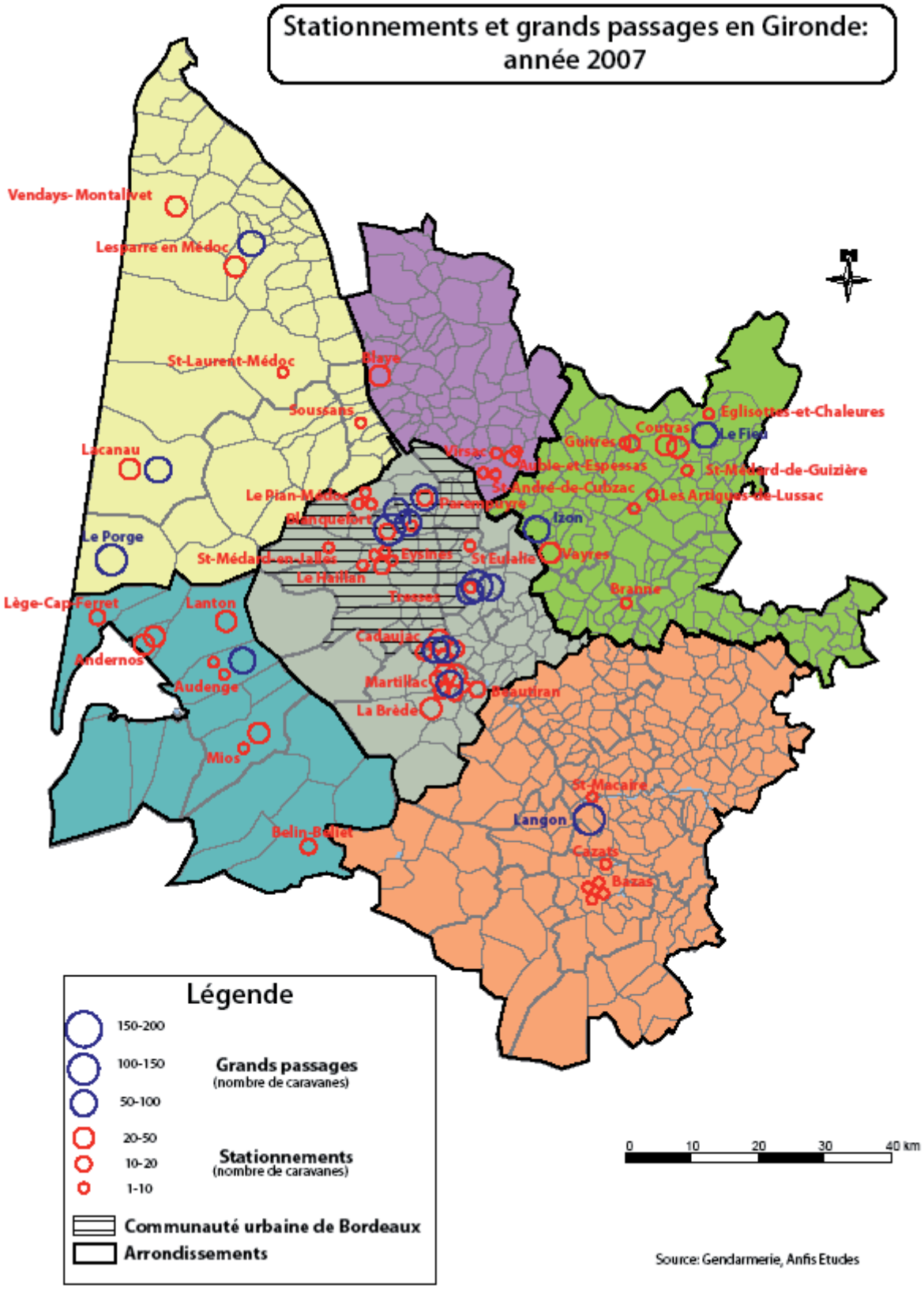
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2007
Vendays-Montalivet
Lesparre en Médoc
St-Laurent-Médoc
Blaye
Soussans
Lacanau
Le Pian-Médoc
Planquefort
Le Porge
St-Médard-en-Jalles
Le Haillan
Eysines
St Eulalie
Tresses
Lège-Cap-Ferret
Lanton
Andernos
Audenge
Mios
Belin-Beliet
Cadaujac
Martillac
Beautiran
La Brède
Virsac
Auble-et-Espessas
St-André-de-Cubzac
Parempuyre
Izon
Vayres
Branne
Guitres
Contras
Le Fieu
Eglisottes-et-Chaleures
St-Médard-de-Guizière
Les Artigues-de-Lussac
St-Macaire
Langon
Cazats
Bazas
Légende
150-200
100-150
50-100
Grands passages
(nombre de caravanes)
20-50
10-20
1-10
Stationnements
(nombre de caravanes)
Communauté urbaine de Bordeaux
Arrondissements
0
10
20
30
40 km
Source: Gendarmerie, Anfis Etudes

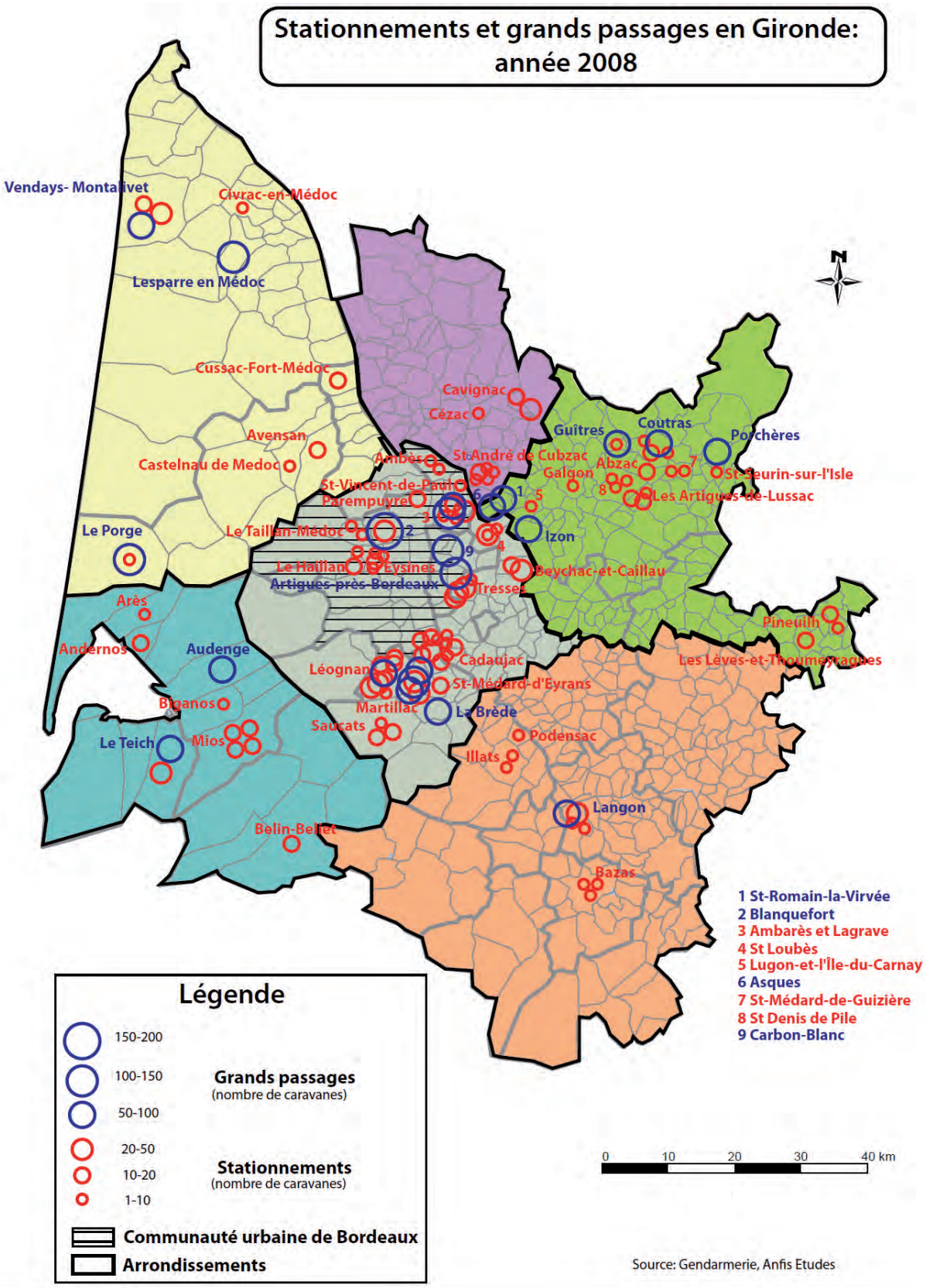
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2008
Vendays- Montalivet
Civrac-en-Médoc
Lesparre en Médoc
Cussac-Fort-Médoc
Avensan
Castelnau de Medoc
Le Porge
Le Taillan-Médoc
Le Haillan
Eysines
Artigues-près-Bordeaux
Ambès
St-Vincent-de-Paul
Parempuyre
Cavignac
Cézac
St-André de Cubzac
Galgon
Guîtres
Coutras
Abzac
Porchères
St-Seurin-sur-l'Isle
Les Artigues-de-Lussac
Izon
Beychac-et-Caillau
Tresses
Arès
Andernos
Audenge
Biganos
Le Teich
Mios
Belin-Beliet
Léognan
Martillac
Saucats
Cadaujac
St-Médard-d'Eyrans
La Brède
Podensac
Illats
Langon
Bazas
Pineuilh
Les Lèves-et-Thoumeyragues
1 St-Romain-la-Virvée
2 Blanquefort
3 Ambarès et Lagrave
4 St Loubès
5 Lugon-et-l'Île-du-Carnay
6 Asques
7 St-Médard-de-Guizière
8 St Denis de Pile
9 Carbon-Blanc
Légende
150-200
100-150
50-100
Grands passages
(nombre de caravanes)
20-50
10-20
1-10
Stationnements
(nombre de caravanes)
Communauté urbaine de Bordeaux
Arrondissements
0 10 20 30 40 km
Source: Gendarmerie, Anfis Etudes

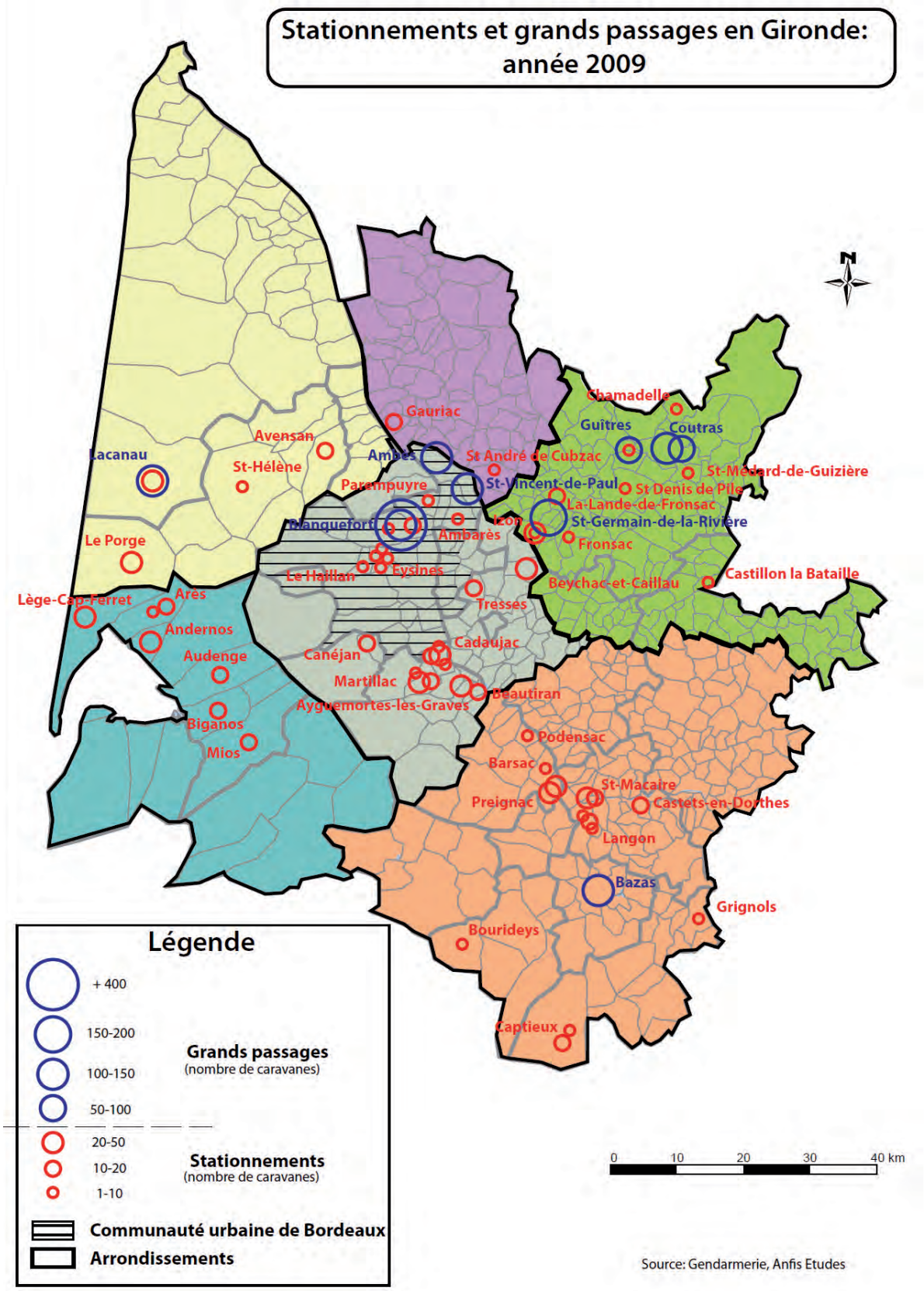
Stationnements et grands passages en Gironde: année 2009
N
Lacanau
Avensan
St-Hélène
Le Porge
Lège-Cap-Ferret
Arès
Andernos
Audenge
Biganos
Mios
Gauriac
Ambès
St André de Cubzac
Parempuyre
St-Vincent-de-Paul
Blanquefort
Ambarès
Le Haillan
Eysines
Tresses
Cadaujac
Canéjan
Martillac
Beautiran
Ayguemortes-les-Graves
Chamadelle
Guîtres
Coutras
St-Médard-de-Guizière
St Denis de Pile
La-Lande-de-Fronsac
Izon
St-Germain-de-la-Rivière
Fronsac
Beychac-et-Caillau
Castillon la Bataille
Podensac
Barsac
St-Macaire
Preignac
Castets-en-Dorthes
Langon
Bazas
Grignols
Bourideys
Captieux
Légende
+ 400
150-200
100-150
50-100
Grands passages
(nombre de caravanes)
20-50
10-20
1-10
Stationnements
(nombre de caravanes)
Communauté urbaine de Bordeaux
Arrondissements
0
10
20
30
40 km
Source: Gendarmerie, Anfis Etudes

2.4 - LE GRAND RASSEMBLEMENT

Chaque année en Gironde a lieu un grand rassemblement sur l'agglomération bordelaise lors de la première quinzaine de septembre. Ce grand rassemblement regroupe environ 200 familles soit environ 1000 véhicules.

Le grand rassemblement répond à une motivation économique : les associations souhaitent se regrouper en un point central du département avant de partir sur les différents lieux de vendanges. Il est également l'occasion d'une manifestation religieuse, d'où la présence d'un chapiteau.

Le besoin exprimé par les associations est :

- Un terrain situé sur l'aire urbaine de Bordeaux
- Une superficie de 10 ha
- L'alimentation en eau
- L'alimentation en électricité
- Des toilettes mobiles
- Un sol stabilisé
- La collecte des ordures ménagères et des eaux usées

Le présent schéma est l'occasion de se mettre en conformité avec la loi n°2000-614 : «le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements».

chapitre 3

BILAN DIAGNOSTIC

3.1 - LES EQUIPEMENTS

3.1.1 - Les obligations des communes de plus de 5000 habitants en Gironde

Les communes de plus de 5000 habitants au dernier recensement INSEE (RGP 2006)

Arrondissement de BLAYE :

Nom de la commune	Population totale
Saint-André-de-Cubzac	8 491

Soit 1 commune

Arrondissement de BORDEAUX :

Nom de la commune	Population totale
Ambarès-et-Lagrave	12 955
Artigues-près-Bordeaux	6 434
Bassens	6 742
Bègles	24 620
Blanquefort	15 648
Bordeaux	235 878
Le Bouscat	23 714
Bruges	13 149
Canéjan	5 208
Carbon-Blanc	7 093
Cenon	23 448
Cestas	17 083
Eysines	19 673
Floirac	16 307
Gradignan	23 519
Le Haillan	8 705
Léognan	9 102
Lormont	21 325
Martignas-sur-Jalle	6 743
Mérignac	66 388
Parempuyre	7 305
Pessac	58 069
Le Pian-Médoc	5 421
Saint-Aubin-de-Médoc	5 659
Saint-Jean-d'Illac	6 459
Saint-Loubès	7 748
Saint-Médard-en-Jalles	27 450
Le Taillan-Médoc	8 839
Talence	42 293
Villenave-d'Ornon	30 347

Soit 30 communes

Arrondissement de LANGON

Nom de la commune	Population totale
Langon	7 382

Soit 1 commune

Arrondissement de LESPARRE

Nom de la commune	Population totale
Lesparre-Médoc	5 403
Pauillac	5 407

Soit 2 communes

Arrondissement de LIBOURNE

Nom de la commune	Population totale
Coutras	7 788
Izon	5 121
Libourne	23 966

Soit 3 communes

Arrondissement d'ARCACHON

Nom de la commune	Population totale
Andernos-les-Bains	10 499
Arcachon	12 472
Arès	5 429
Audenge	5 603
Biganos	8 749
Gujan-Mestras	17 536
Lanton	5 987
Lège-Cap-Ferret	7 322
Mios	6 283
Salles	5 658
Le Teich	6 141
La Teste-de-Buch	25 451

Soit 12 communes

3.1.2 - Les aires d'accueil.

3.1.2.1 - Répartition territoriale

L'arrondissement de Bordeaux concentre près de 47 % des places, alors qu'il regroupe les deux tiers de la population départementale.

L'arrondissement de Libourne possède 66 places en aires d'accueil, dont 50 situées sur Libourne qui constitue un pôle relais de l'agglomération bordelaise. Hormis la commune de Saint-Loubès, excentrée par rapport à l'Entre-deux-Mers, ce secteur ne possède pas d'équipement, de même que le Sud Langonnais pourtant situé sur l'axe de la Vallée de la Garonne et le secteur situé au sud de l'agglomération bordelaise.

Sur l'arrondissement de Blaye, seule la CDC du Cubzaguais a réalisé une aire d'accueil sur les 5 qui étaient inscrites dans le schéma. Toutefois l'ensemble du territoire devrait avoir rempli ses obligations en 2011.

Sur l'arrondissement de Langon, seule l'aire d'accueil de Toulenne est ouverte. Toutefois il y a des projets en cours qui devraient permettre de remplir les objectifs fixés par le schéma.

Les territoires de la façade littorale (arrondissements de Lesparre et d'Arcachon) ont répondu en grande partie à leurs obligations, notamment au regard de leurs obligations de réalisation d'aires de grand passage mais il reste des aires d'accueil à réaliser.

Les premières aires ont essentiellement été créées en milieu urbain et se situent à proximité des axes de communication, des pôles de services et de commerces (aires de la Communauté de Communes du Libournais, Toulenne et Bègles en particulier).

Les aires d'accueil les plus récentes ont été réalisées dans des secteurs semi urbains voire ruraux, et de ce fait sont davantage isolées des équipements, des commerces, des pôles de vie et d'échanges.

Cette situation peut soulever des difficultés pour l'intégration des gens du voyage. Dans l'esprit du législateur, les aires d'accueil doivent être conçues comme une partie intégrante de la commune.

3.1.2.2 - Les équipements programmés et non réalisés

• La Réole

La commune est située à 20km de Marmande où existe une aire d'accueil importante gérée actuellement par Aquitanis. La commune n'est pas confrontée à des stationnements illégaux depuis 2006. Par contre, le secteur de La Réole/ Floudès est surtout confronté à des problèmes périodiques de grands passages. Les besoins portent donc plutôt sur du grand passage que de l'accueil.

• La Brède (Saint-Médard d'Eyrans)

Absence de propositions de la part des collectivités concernées. Il existe des petits passages et des stationnements périodiques sur Martillac/ Montesquieu depuis 2006. Puis, en moyenne 3 passages par an de 20 à 50 caravanes.

Le secteur se caractérise principalement par la présence de familles sédentarisées.

• Podensac

Le projet évolue, les élus ont pris la décision de réaliser deux petites aires d'accueil de 6 emplacements chacune (Barsac et Podensac). On observe quelques stationnements chaque année de moins de 10 caravanes.

• Gradignan

La réalisation de cet équipement paraît indispensable par rapport à l'équilibre du schéma. La localisation de cet équipement doit permettre de répondre aux familles qui souhaitent stationner sur l'agglomération bordelaise.

• Pessac

Des besoins en accueil extrêmement importants subsistent sur ce secteur, de par la présence du centre hospitalier. Les représentants des gens du voyage souhaitent ardemment la réalisation de cet équipement en liaison avec l'accueil des familles dont un parent est hospitalisé.

- **Bordeaux- Bastide**

Les orientations déclinées par la ville tendent plutôt vers la réalisation de terrains familiaux (pour répondre à une forte demande locale), cependant les besoins sont très importants et indispensables à l'équilibre du schéma. La ville de Bordeaux ne possède aujourd'hui que 32 places sur l'aire d'accueil de La Jallère.

- **Presqu'île d'Ambès**

La réalisation de l'équipement prévu au schéma est indispensable pour assurer la fluidité du dispositif d'accueil mais aucune proposition réaliste n'a abouti ces dernières années malgré un groupe de travail mis en place à la demande de la Préfecture.

- **Lacanau**

Aucune proposition n'a été faite par la commune malgré la nécessité d'un équipement d'accueil sur cette partie du littoral qui en est totalement dépourvue.

- **Coutras**

La démarche pour réaliser une aire définitive tarde à aboutir : une solution a été proposée par la commune jusqu'au 31 décembre 2010 au travers d'une aire provisoire.

Les coûts d'aménagement des aires d'accueil peuvent paraître élevés. Une réflexion sur la maîtrise des coûts semble nécessaire, même si une partie est imputable à la localisation des équipements relativement éloignés des centres bourgs conduisant à une augmentation du poste relatif aux VRD.

Cependant les principaux points de blocage relèvent davantage d'un problème de foncier mobilisable et d'une reconnaissance de la nécessité de réaliser l'équipement pour contribuer à faire fonctionner le réseau d'aires d'accueil départemental. En effet, les collectivités concernées ont eu la possibilité de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2008 de subvention à hauteur de 70 % des équipements par l'Etat.

Les motifs de non réalisation sont les suivants :

- Difficultés de prise en compte et de mesure des enjeux inhérents à l'accueil mais aussi aux situations d'habitat pour la population des gens du voyage.
- Délais de prise de compétence : création et gestion des aires d'accueil par les EPCI.
- Problématiques de maîtrise foncière.
- Coûts élevés des réalisations dus à l'éloignement des réseaux, d'où des ratios de coûts d'investissement par place qui dépassent les 35 000 € TTC.
- Problème de compatibilité avec les documents d'urbanisme.
- Opposition des riverains

Les fiches d'identité pour chacune des aires d'accueil ouvertes au 31 décembre 2010 sont disponibles en annexe

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage

AIRES D'ACCUEIL OUVERTES AU 30 JUIN 2011

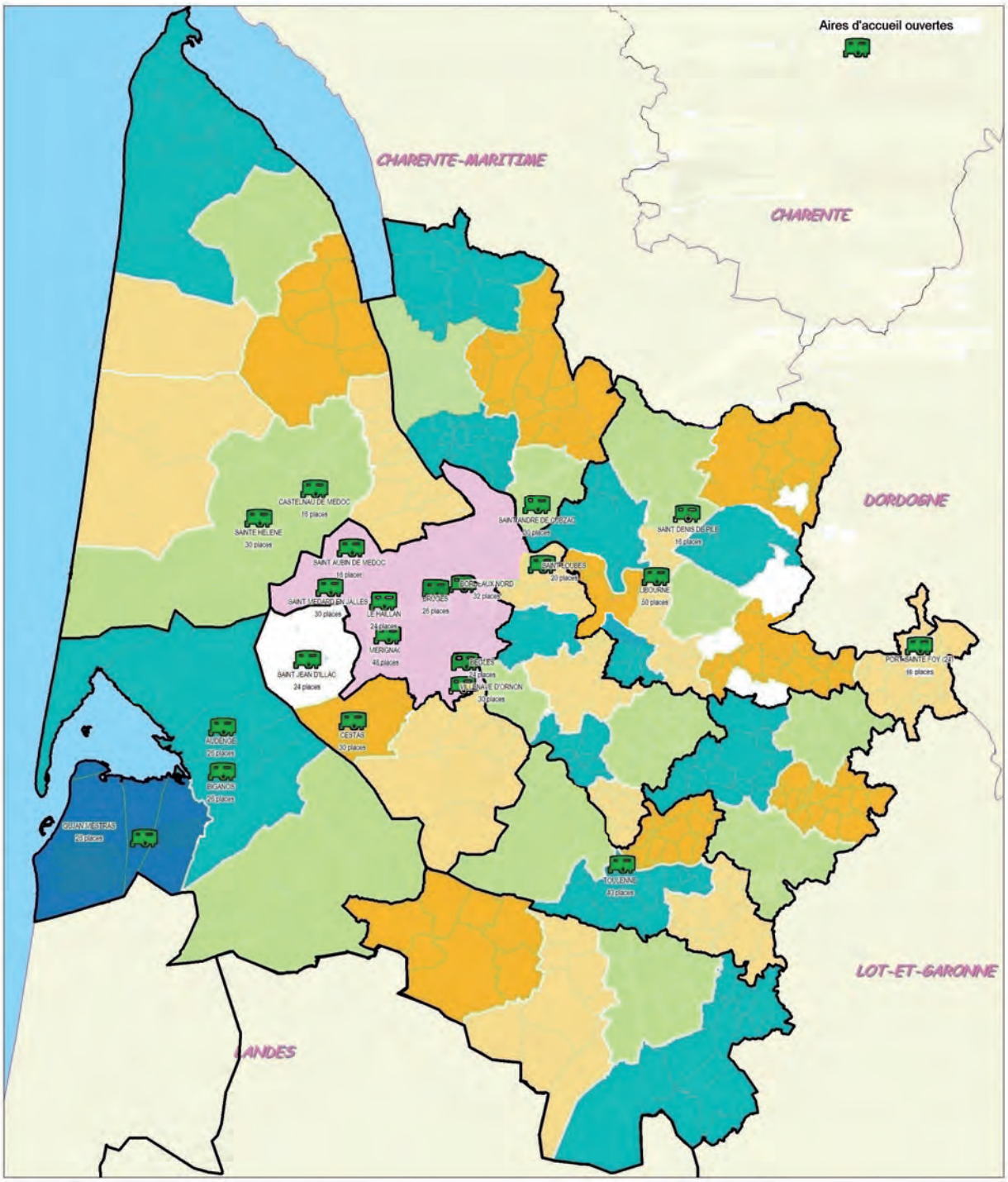

Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

3.1.2.3 - Une forte pression de la demande sur les aires d'accueil.

Le taux d'occupation des aires d'accueil est proche de 100 % sur l'ensemble des 564 places existantes, fin septembre 2010.

- Les taux de rotation varient néanmoins d'une aire d'accueil à une autre. Ils sont en moyenne de 50 % sur l'ensemble de l'année. Cependant, les rotations sont imposées par les règlements intérieurs des aires d'accueil : la durée moyenne de séjour proposée est de 5 mois. Les familles gèrent cette situation par un «jeu de chaises musicales» : elles sortent, font rentrer leurs proches et reviennent quelques semaines plus tard.
- Les durées moyennes de séjour sont relativement longues. Les normes, fixées par la législation et reprises dans les règlements intérieurs, sont dépassées sur dérogations justifiées pour des raisons de santé ou de scolarisation.

3.1.2.4 - Une volonté de maintien de la vocation de passage des aires d'accueil.

Les structures chargées de la gestion des aires d'accueil, en collaboration avec les Maîtres d'Ouvrage, s'efforcent de maintenir une vocation de passage aux aires d'accueil au travers des points suivants.

Les aménagements réalisés.

Les aménagements réalisés présentent les caractéristiques suivantes : places de 75 m², deux places par emplacement, un bloc sanitaire par emplacement.

La circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C confirme les prescriptions techniques de la circulaire du 5 juillet 2001. La place dite de caravane doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant d'une remorque. Chaque place de caravane doit comporter un branchement d'eau potable et une borne électrique.

Ces équipements existent bien au niveau des emplacements et non des places. Ce problème pourrait être résolu par l'installation de compteurs par place. Ainsi, les familles rentrent quelquefois en conflit entre fratries pour le décompte des frais de fluides sur un même emplacement. Cette situation est d'autant plus critique pendant l'hiver où la densité d'occupation est plus importante. Les gestionnaires étant contraints d'accepter trois familles sur des emplacements de deux places et/ou deux familles restreintes différentes : fratries, cousins, parents et enfants.

De plus, en fonction du nombre réel de caravanes par familles et du gabarit des caravanes à double essieu, les familles mêmes restreintes s'installent sur des emplacements de deux places. Cette situation explique pour partie la faiblesse du nombre de familles accueillies sur les aires d'accueil du Département. Certaines aires possèdent quelques emplacements de trois places (aires d'accueil des Communautés de Communes du Libournais et du Cubzaguais).

Les aires d'accueil possèdent un local pour l'équipe de gestionnaire. Certaines disposent de locaux communs destinés aux familles.

Les modalités de gestion.

Les différents régimes de gestion sont représentés sur le département, voir le tableau de synthèse joint en annexe. Ainsi :

- la régie directe est mise en place sur les CDC du Libournais et de Cestas-Canéjan.
- le régime de prestations de services est mis en place sur les aires de Bordeaux la Jallère et de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle.
- la délégation de service publique de type affermage est mise en place sur l'ensemble des autres aires d'accueil.

Les différences fondamentales entre ces modes de gestion reposent sur le fait que, dans un marché public de prestations de services, le risque de gestion est assuré par le délégant alors qu'en délégation de service public, le risque de gestion est assuré par le délégataire à ses risques et périls.

Les aires sont gérées par des équipes assurant principalement l'accueil : accueil, régie, entretien, «passerelles» vers la scolarisation et les services d'accompagnement social : les MDSI et l'ADAV33.

Les modalités de gardiennage varient d'une aire à l'autre. La quasi totalité des aires d'accueil est équipée de services de pré-paiement par télé gestion. La tarification est globalement homogène sur le Département et se situe entre 2 et 3,5 € par nuitée et par place. Cette tarification globale ainsi que celle concernant les fluides portent les coûts de séjour mensuels à environ 180 €[1] par mois, voire beaucoup plus en période hivernale du fait des frais de chauffage électrique des caravanes. Le séjour sur une aire d'accueil ne permet pas à une famille de bénéficier des allocations au logement (ALS-ALF). Le mode de tarification correspond à une logique de gestion du passage.

Les aires d'accueil ferment globalement en saison estivale dans le cadre d'une coordination qui a été établie entre les différents gestionnaires et partenaires (CG33, DDTM 33).

3.1.2.5 - Bilan annuel du fonctionnement des aires d'accueil.

Le bilan du fonctionnement des aires d'accueil s'effectue dans le cadre de comités de pilotage qui mobilisent l'ensemble des acteurs concernés du territoire (Collectivité, CCAS, ADAV, MDSI, CAF, Inspection Académique...). De plus, une expérimentation a été mise en place par la CAF pour conduire une méthodologie spécifique d'évaluation (3 aires d'accueil sont concernées : Bègles, Saint-Médard-en-Jalles et Cdc du Libournais).

Les travaux des comités de pilotage portent sur :

- La gestion des aires : rôle des équipes mises à disposition par le gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage.
- La concertation sur les périodes de fermeture.
- Le bilan des travaux d'entretien réalisés
- Les caractéristiques des familles accueillies et rotations.
- Les actions menées pour l'accès aux services de droit commun dans le cadre de la conduite du projet socio- éducatif co-signé par le CCAS, la MDSI, l'ADAV 33.
- Les actions spécifiques réalisées : sensibilisation aux économies d'énergie, accès à la banque alimentaire, accès au réseau santé- solidarité et réflexions sur les modalités de suivi de la santé des résidents.
- Les réflexions sur les actions à impulser dans un proche avenir.
- Les réflexions sur le rôle exercé ou non par l'aire d'accueil dans la gestion du stationnement sauvage.

La démarche d'évaluation impulsée par la CAF 33

Ce dispositif s'appuie sur l'expérimentation d'un outil d'évaluation testé sur les aires d'accueil de Bègles, Saint-Médard-en-Jalles et Cdc du Libournais et repose sur :

- un outil participatif, utilisable directement par les territoires et les opérateurs,
- la recherche, au sein de chaque groupe, de réponses concertées et partagées.
- des questionnements basés sur cinq dimensions principales : technique, économique, socio- éducative, ressources et satisfaction des besoins.

3.1.3 - Les aires de grand passage

3.1.3.1 - Répartition territoriale

Quatre aires de grands passages sont réalisées : Le Porge sur le Médoc, Andernos et La Teste sur le Bassin d'Arcachon et Bordeaux-Nord sur la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'aire de Bordeaux Nord, ouverte au début de l'été 2010 à titre provisoire pour 2ha, a été pérennisée et agrandie à 4ha pour l'été 2011.

---

[1] Données au 31 décembre 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AIRES DE GRAND PASSAGE
Médoc
Haute-Gironde
Libournais
Le Porge
Bordeaux
Communauté urbaine de Bordeaux
Andernos
Bassin d'Arcachon
La Teste et du Val de l'Eyre
Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle atlantique
Graves
Coeur-Entre-Deux-Mers
Haut-Entre-Deux-Mers
Rives de Garonne
et des Landes de Cernès
Landes de Gascogne
Aires réalisées
Aire ouverte été 2010

3.1.3.2 - Une pression qui s'accentue sur la demande en grands passages

La mise à disposition de 4 aires sur les 7 prescrites au schéma de 2003 a permis de répondre à la demande sur le bassin d'Arcachon mais la pression reste extrêmement forte sur l'agglomération bordelaise et sur le Pays Libournais surtout lors de la période estivale de juin à septembre inclus. La non réalisation de l'ensemble des équipements ne permet pas d'avoir la souplesse nécessaire et de coordonner correctement l'arrivée des groupes de passage.

3.1.3.3 - Les modalités de gestion des aires de grand passage

Afin d'améliorer et de réguler la gestion des grands passages, un processus de coordination a été mis en place en 2010, à titre expérimental, au niveau départemental. La coordination a été confiée à Aquitanis qui est chargé de planifier et coordonner les séjours sur l'ensemble des aires ouvertes, de transmettre et échanger l'information avec les services concernés et de rendre compte des séjours.

3.1.4 - Le site de grand rassemblement

La loi n°2000-614 du 5/07/2000 : «Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements».

Force est de constater que le schéma de 2003 ne prescrit pas ce type d'équipement.

Le renouvellement du grand rassemblement de plus 200 caravanes (1000 personnes et 1000 véhicules) tend à conférer à celui-ci un aspect pérenne sur la Gironde. Cette manifestation a lieu en principe en septembre de chaque année sur l'agglomération bordelaise. Deux sites ont été utilisés jusqu'à présent :

- Le parking du parc des expositions de la ville de Bordeaux.
- Un terrain sur la commune de Blanquefort

3.1.5 - La sédentarisation : habitat adapté et diversifié.

L'amélioration de l'habitat des gens du voyage constitue l'un des axes prioritaires du PDALPD approuvé le 07 février 2008. En effet, ce dernier a inscrit le développement des réponses adaptées aux gens du voyage sédentaires dans son programme de priorités, en développant une ingénierie spécifique d'accompagnement des projets de sédentarisation, et en mobilisant des outils adaptés pour l'aboutissement de ces projets.

Trois types de démarches ont été initiés à compter de 2004 dans le cadre du précédent PDALPD et du SDAGDV 2003-2010 :

- le lancement en 2003 et 2004 de deux MOUS [1] communales au Taillan-Médoc (63 familles) et à Blanquefort (35 familles) en vue de résorber des poches d'insalubrité anciennes sur ces communes et de proposer des solutions adaptées aux familles, et lancement en 2005 d'une étude diagnostic sur le site des Landes de Bellevue à Mérignac (88 familles).

Suite à l'étude réalisée en 2006, la commune de Mérignac relance en 2010 une démarche de MOUS pour définir des solutions de relogement pour les familles implantées à proximité de l'aéroport sur le site «Les landes de Bellevue».

- La réalisation d'un diagnostic départemental en 2005 qui a permis d'identifier d'autres sites d'habitat précaire dans le département et de hiérarchiser les situations à traiter (en fonction de l'état sanitaires des sites, du volume de familles, de leur degré de précarité...). Dans ce cadre, huit communes avaient été identifiées [2] comme connaissant des «situations sanitaires et sociales alarmantes». Depuis, deux d'entre elles ont engagé une démarche de MOUS (Ambarès en 2006 et Eysines en 2009).

Sur d'autres sites, la situation a évolué (Saint-Denis-de-Pile, avec la création de l'aire d'accueil, Castets-en-Dorthe) les rendant moins prioritaires.

---

[1] Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
[2] Ambarès, Castets-en-Dorthe, Eysines, Lesparre, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Médard-d'Eyrans

Les situations recensées sur les communes de Lesparre-Médoc, Saint-Christoly-de-Blaye et le secteur Saint-Médard-d'Eyrans/Castres/Portets restent aujourd'hui problématiques (voir fiches territoriales).

- Le lancement en 2005 (et le renouvellement annuel depuis) d'une MOUS départementale confiée à une équipe pluridisciplinaire associant l'ADAV et le PACT. Cet outil a permis d'accompagner les projets d'accession à la propriété de 70 familles (sur la période 2005-2009) dont 48 % dans le Langonnais, 38 % dans le Libournais - dont l'opération de Saint-Ciers-d'Abzac.

Les publics ciblés sont les familles gens du voyage sédentarisées sur l'ensemble du département inscrites dans un processus de sédentarisation ou dans une logique d'ancrage territorial. Elles sont orientées par l'ADAV, les services sociaux des MDSI et les CCAS.

La mission consiste en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet privé d'habitat qu'il s'agisse de constructions neuves, acquisitions, acquisitions/réhabilitations et réhabilitations.

L'évaluation conduite en partenariat avec la CAF a permis de mesurer l'efficacité de la MOUS départementale pour l'accompagnement des projets d'habitat privé des gens du voyage. Cette MOUS a par ailleurs été élargie en 2009 à l'accompagnement des collectivités et des bailleurs dans le cadre de la mise en place de solutions d'habitat adapté (PLAI, terrains familiaux).

A travers la MOUS, outil qui permet d'organiser le partenariat et de dégager les moyens d'ingénierie, les communes concernées montrent leur volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles.

Cependant, le recours à l'outil MOUS n'est ni une obligation ni une nécessité, mais il est fortement recommandé pour traiter les cas complexes et accompagner la collectivité dans la conduite du projet, autour d'un partenariat fort.

Plusieurs projets d'habitat adapté sont conduits en dehors du cadre des MOUS par des communes volontaires :

- terrains familiaux à Cenon - Artigues-près-Bordeaux et à Bordeaux-Bastide
- logements PLAI à Saint-Pierre-de-Mons,

Les communes de Blanquefort, du Taillan-Médoc et d'Ambarès-et-Lagrave ont lancé des Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) sur leur territoire. Ces municipalités ont la volonté d'aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement social des familles. Des projets sont en cours sur les communes de Libourne, Eysines et Mérignac

	Opérations terminées	Opérations en cours	Opérations en projet
Dans le cadre d'une MOUS spécifique	Blanquefort – Le Petit Lacanau 2004-2009 30 familles relogées : création de 30 PLAI Aquitanis	Le Taillan – chemin du Chay et chemin des Ardilliers Démarrage 2004 Phase mise en oeuvre 63 familles en cours : projet de 21 PLAI (Aquitanis)	Libourne (CDC) Subvention Etat accordée en 2008 MOUS reportée Environ 10 familles (sédentarisées sur aire)
		Ambarès Démarrage 2006 Phase mise en oeuvre 68 familles (dont 40% hors GDV) en cours : révision PLU, PLAI…	
		Eysines – Plateau de Cares Démarrage fin 2009 Phase diagnostic 8 familles (+ 4 familles chemin de Bos)	
		Mérignac – Landes de Bellevue Démarrage septembre 2010 88 familles	
Hors MOUS	Pessac – Bourghail 2009 : 3 PLAI Aquitanis	St-Pierre de Mons « Peyronneins » en cours : 6 logts PLAI Aquitanis	
		Cenon - Artigues 12 familles en cours : 2 terrains familiaux	
		Bordeaux Bastide 17 familles Projets de 3 terrains familiaux	

Les premières réalisations d'habitat adapté pour les gens du voyage en Gironde portent principalement sur la construction de logements financés en PLAI. Néanmoins, en fonction de l'importance du public cible des aires d'accueil, compte tenu des situations de fixation sur les aires d'accueil et du nombre de groupes familiaux fixés sur l'espace public et des terrains privés, l'offre d'habitat est insuffisante quantitativement et doit être diversifiée.

Par conséquent, il importe de continuer à établir les passerelles nécessaires avec le PDALPD afin d'être en mesure de proposer en toute sécurité une offre d'habitat diversifiée correspondant aux différents besoins des populations.

3.2 - LA SCOLARISATION ET L 'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3.2.1 - La scolarisation.

L'école constitue le premier support d'apprentissage de la citoyenneté.

«L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Elle est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement». Code de l'Éducation - article L 131-1

La scolarisation des enfants du voyage est régie par la circulaire 2002-101 du 25 avril 2002 stipulant que «le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage».

La scolarisation des enfants des familles du voyage est en amélioration dans le département, notamment en primaire, mais également en maternelle, même si l'assiduité reste à consolider dans de nombreux cas. En effet, 3 niveaux sont ciblés pour l'objectif «Amélioration de la scolarisation» :

- L'inscription des enfants à l'école dès la maternelle
- L'assiduité des enfants. En effet, l'absentéisme constitue une problématique importante qui se traduit par de très forts taux d'illettrisme chez les jeunes adultes.
- L'amélioration des acquisitions et des niveaux des enfants

On observe un progrès dans ces trois niveaux, grâce à :

- des projets d'écoles,
- des postes PASS Éducation Nationale (19). Les fonctions des bénéficiaires de ces postes consistent à mettre en place avec l'aide du CASNAV des actions de formation d'équipes afin de faire face aux difficultés rencontrées par les enfants. A ce titre, il est possible de citer quelques exemples d'interventions telles que les actions de formation d'équipes aux apprentissages lecture/écriture pour des élèves de 6ème du collège Blanqui de Bordeaux, les actions de réussite éducative conduites au collège de La Brède afin d'intégrer de nombreux élèves ou les ateliers d'art plastiques avec Art Rom.
- des réseaux de partenaires impliqués sur les territoires girondins.
- l'action des Antennes Scolaires Mobiles
- la coordination départementale de l'Éducation Nationale assurée par l'Inspecteur en charge de cette question.

Des données permettent aujourd'hui de mieux connaître et de recenser la réalité ainsi que de définir des priorités.

En 2009, 2300 enfants du voyage étaient recensés scolarisés en maternelle et primaire en Gironde.

Les Antennes Scolaires Mobiles de l'école Saint-Genès, soutenues par l'association ASET, présentes depuis 20 ans dans le département auprès des familles en stationnement sauvage et illégal, participent aux objectifs de scolarisation en privilégiant les trois axes suivants :

- initier les apprentissages fondamentaux (lire - écrire - compter) quel que soit l'âge des enfants
- préparer les enfants à fréquenter les écoles et collèges ''ordinaires'' dès que les conditions de vie de leur famille le permettront
- assurer un suivi des apprentissages pour les enfants venant pour des durées limitées d'autres régions où ils sont scolarisés.

L'effectif d'enfants rencontrés est stable entre 350 et 400 par an. De nombreux exemples d'intégration d'enfants dans les écoles et collèges montrent la pertinence du dispositif pour les familles qui ne peuvent trouver une solution de stationnement légal et stable.

Durant 2003-2009, l'Éducation Nationale, mais également les partenaires ont pu identifier les points de résistance à la scolarisation après 12 ans dans les familles, ainsi que des difficultés d'accueil dans les établissements. L'amélioration de la scolarisation en secondaire doit constituer un axe prioritaire du nouveau schéma.

3.2.2 - L'accompagnement social.

L'accompagnement social envers les gens du voyage consiste à apporter une aide personnalisée, aux familles présentant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle en lien avec leur mode de vie, au travers d'une série d'actions visant à les mobiliser, leur permettre d'accéder aux services et prestations de droit commun. Il contribue à favoriser leur autonomie et leur citoyenneté en associant l'ensemble des acteurs et des partenaires sociaux.

3.2.2.1 - Le Projet Social Éducatif

Préconisé par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Art 1-II, le projet social éducatif planifie des actions coordonnées, pour répondre aux besoins spécifiques des familles. Pour ce faire il s'appuie sur un diagnostic préalable partagé entre tous les partenaires concernés, définit la nature des actions à caractère social nécessaires à la population des gens du voyage, il est la feuille de route de l'accompagnement social. Le PSE favorise l'insertion sociale, professionnelle et économique des gens du voyage sur le territoire où est implantée l'aire d'accueil.

Il est un outil d'efficacité dans le cadre de la gestion de l'aire, il vient compléter la gestion locative assurée par le gestionnaire. Centré sur les familles, il vise l'accès aux droits communs et la non- ségrégation sur la base de la grande loi de lutte contre les exclusions de 1998.

Les gestionnaires des aires d'accueil : les municipalités ou organismes délégataires s'engagent par conventionnement à sa mise en œuvre.

3.2.2.2 - Les acteurs sociaux

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion du Conseil Général

Les MDSI du département de la Gironde s'adressent à l'ensemble des habitants de leur territoire quel que soit leur âge, leur situation et leurs besoins.

Elles sont amenées à accueillir et à assurer l'accompagnement social des gens du voyage, relevant du droit commun : en phase de sédentarisation sur un territoire dans le cadre de leurs missions :

- Accueil, information, orientation, accès aux droits de l'ensemble de la population
- Prévention et protection de l'enfance et de la famille
- Protection Maternelle et Infantile
- Insertion et lutte contre les exclusions (RSA, accès et maintien dans le logement, lutte contre la précarité...)

Les interventions dans le cadre de l'Insertion

Le RSA

Le service social départemental assure l'accompagnement social des allocataires du RSA, tel que défini par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active : «un accompagnement social destiné à faciliter l' insertion durable dans l'emploi».

L'accompagnement social vise à :

- lever les différents freins identifiés avec le bénéficiaire pour atteindre cet objectif
- à (re)mobiliser les capacités et ressources personnelles des individus,
- à amorcer la construction d'un parcours d'insertion professionnelle.

L'accès et le maintien dans le logement

Les travailleurs sociaux des MDSI assurent l'accompagnement des publics gens du voyage dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement.

Ils s'appuient pour cela sur les dispositifs de droit commun, et les dispositifs spécifiques

(Accompagnement à l'accession à la propriété, sous location) en concertation étroite avec l'ADAV33.

Les interventions en faveur de l'Enfance et de la Famille

La mission de prévention et de protection de l'enfance définie par la loi du 5 mars 2007 confirme le rôle de chef de file du conseil général en la matière.

Les interventions des MDSI ont pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et de prévenir les situations d'enfance en danger.

Les médecins et puéricultrices de PMI, les assistants sociaux de polyvalence, les éducateurs proposent ainsi une écoute, des conseils généralistes et des accompagnements aux familles en matière de santé, d'éducation et de vie quotidienne, dans une démarche de valorisation et de soutien des compétences parentales.

Dans ce cadre, l'ensemble des services proposés : consultations médicales, permanences sociales, visites à domicile, sont accessibles aux gens du voyage.

Les services de proximité veillent à maintenir une relation de confiance avec les populations et les partenaires pour faciliter, pour tout public, leur accord et la mise en place d'actions, en articulation et en graduation entre les différents niveaux de prévention.

L'intervention sociale des MDSI auprès de ce public, est assurée si nécessaire en collaboration avec l'Association des Amis des Voyageurs (ADAV33), en tant que service ressource.

Par ailleurs, sur les territoires, du fait de leur missions, de leur expertise sociale, et de leur proximité, les MDSI, en lien avec l'ADAV33 et les CCAS, sont associées le plus en amont possible aux réflexions territoriales et partenariales concernant la création de terrains familiaux et/ou d'aires d'accueil, ainsi qu'à la préparation des Projets sociaux et éducatifs y afférents.

Dans le cadre du Projet Social éducatif des aires d'accueil, les MDSI sont amenées à mettre en œuvre et co-animer des actions collectives en partenariat et collaboration avec le gestionnaire de l'aire, l'ADAV33, et autres partenaires du secteur (CCAS, FSL, CAF, Collèges, écoles primaires, etc.), selon les thématiques retenues : accès aux droits, santé, énergie, précarité, relations éducatives, scolarité, insertion professionnelle…

L'Association Départementale des Amis des Voyageurs (ADAV)

L'ADAV33 est une association qui agit sur les territoires girondins auprès des Gens du voyage et des divers acteurs de l'action publique, en co-construisant avec les partenaires des réponses adaptées. Ses activités concernent des familles de Gens du voyage qui vivent régulièrement dans le département de la Gironde, ou qui séjournent temporairement dans le département, voire en phase de sédentarisation.

Dans ce cadre, l'ADAV mènent quatre grands types d'actions :

- d'accompagnement social et d'insertion auprès des voyageurs domiciliés à l'ADAV33, agréée pour assurer la domiciliation par arrêté préfectoral, représentant 946 familles en 2009, instruction RSA (700 contrats en 2009 en tant qu'instructeur direct).
- d'appui technique auprès des services de droit commun en tant que service ressource pour les familles relevant du droit commun et usagers des aires d'accueil.
- de développement social sur les territoires, accompagnement dans divers domaines tels que la scolarisation, la formation, l'habitat, l'accès aux droits, l'insertion économique, la santé, la citoyenneté… L'ADAV33 anime et coordonne les projets d'insertion et de développement social.
- d'informations, de formations, de médiations, de conseils techniques et d'expertise auprès des acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, services des collectivités locales, associations, etc.) afin de leur permettre de mieux appréhender les Gens du voyage.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par l'association visent à améliorer l'autonomie et la promotion sociale des voyageurs, l'accès aux droits et à la citoyenneté et la reconnaissance de l'identité des voyageurs et le respect mutuel.

L'ensemble des interventions de l'ADAV est assuré en étroite collaboration avec les acteurs sociaux et des politiques publiques, notamment le Conseil Général, la CAF, les CCAS, les communes et les services de l'État sur l'ensemble des ces thèmes d'intervention dont :

- l'accompagnement social des familles les plus démunies vers le droit commun (à noter que l'ADAV est missionnée par la CAF pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles).
- l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre de l'agrément préfectoral afin d'assurer l'élection à domicile
- la scolarisation et la formation des jeunes (action menée avec l'AFPA de Caudéran afin de valoriser une formation «peintre-façadier» dans le cadre d'une VAE)
- l'activité économique, avec l'aide à la légalisation de micro-entreprises
- la santé
- la culture, les loisirs
- la citoyenneté

L'ADAV est également l'opérateur avec le PACT de la MOUS départementale des gens du voyage qui vise à favoriser l'accession à la propriété ainsi que la mise en œuvre d'habitat adapté auprès des familles et acteurs institutionnels.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS mènent des actions en complémentarité des MDSI et de l'ADAV.

- accès aux services de droit communs : accueil et suivi individuel des familles, élection de domicile
- incitation à la scolarisation des enfants et soutien à la scolarité
- actions au titre de la formation, de l'insertion économique, de l'insertion par l'habitat…

3.2.2.3 - Les partenaires institutionnels

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La DDCS intervient dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet social éducatif sur chacune des aires d'accueil ouvertes, et participe à la lutte contre les discriminations. Elle assure le secrétariat de la Commission pour l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

La COPEC a pour mission de lutter contre toutes les formes de discriminations en faisant émerger des actions concrètes avec les priorités suivantes :

- mobilisation permanente des institutions et de la société civile
- accès à l'emploi, mobilisation des entreprises
- éducation
- exemplarité des services de l'État
- accès au droit pour les victimes de discrimination
- liens étroits avec la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité)

En Gironde, les institutions, les élus, les associations, les entreprises et les syndicats ont démontré depuis le début leur volonté et leur capacité à agir contre les discriminations par le truchement d'une mobilisation très forte autour de la COPEC et la mise à jour d'axes de collaboration à développer en commun sans relâche.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

L'accompagnement des familles proposé par la CAF aux familles issues de la communauté des gens du voyage s'inscrit dans le cadre des offres de service de la CAF de la Gironde, proposé à toutes les familles. Toutefois, afin d'adapter les interventions aux modes de vie et particularités culturelles de ces familles, la CAF a développé :

- une aide individuelle spécifique pour permettre aux familles appartenant à la communauté des gens du voyage, en difficultés sociales, de bénéficier d'un prêt pour l'achat de leur caravane.
- des outils d'interventions spécifiques tel que celui développé autour des économies d'énergie.

Des techniciens sociaux administratifs (TSA) sur l'accès aux droits peuvent également intervenir auprès des situations spécifiques et souvent complexes des travailleurs indépendants.

De plus, la CAF demande aux centres sociaux, vecteurs d'insertion sociale, de développer une intervention adaptée auprès de ces familles, lorsqu'elles séjournent sur des aires ou lorsqu'elles sont en recherche de sédentarisation.

Enfin, la CAF a donné mission à l'ADAV pour la mise en œuvre d'un accompagnement social des familles.

Le Conseil Général de la Gironde - Direction des Politiques de Lutte contre les Exclusions

Dans le cadre de l'action sociale départementale, le Conseil Général de la Gironde a développé une politique visant à favoriser l'accès aux droits de tous les girondins.

Cette question, qui constitue une problématique majeure pour la population des Gens du Voyage, fait donc l'objet d'une attention particulière du Département, et ce, depuis de nombreuses années.

Celle-ci se traduit par un soutien aux actions en faveur de :

- l'accès aux droits sociaux dont la domiciliation qui est une question centrale pour pouvoir notamment permettre à la population des Gens du Voyage de bénéficier de prestations d'aide sociale financées par le département (RSA, APA, PCH, aide sociale aux personnes âgées et handicapées), prestations de l'assurance vieillesse, affiliation à un régime d'assurance sociale….
- l'insertion sociale et professionnelle avec la double préoccupation de permettre aux personnes de s'adapter aux évolutions réglementaires et de tenir compte des spécificités de leur mode de vie ; il s'agit des actions d'accompagnement et de médiation visant l'accès à l'activité économique (salariat ou entreprenariat) adaptée ; le soutien aux expérimentations concernant l'accès à la qualification via la VAE (validation des acquis de l'expérience) ou formation adaptée ; l'accompagnement au logement adapté, l'accès aux soins…..
- la médiation sociale comme vecteur d'accès à la pleine citoyenneté et sans laquelle l'accès aux dispositifs de droit commun demeure aujourd'hui encore difficile.

3.2.2.3 - Les gestionnaires des aires

Les gestionnaires des aires d'accueil accueillent les familles, permettent d'assurer leur installation sur l'aire et de remplir les formalités administratives d'usage. La fonction d'accueil joue un rôle primordial d'information et d'orientation.

Ce rôle concerne :

- le fonctionnement de l'aire d'accueil : horaires, règlement intérieur, tarifs, encaissement, fonctionnement des équipements…
- la vie locale : modalités d'inscription à l'école, aux différents équipements publics, travail d'écrivain public sans engagement de démarche sociale, partenariat avec les services sociaux.

Sans être travailleurs sociaux, les gestionnaires des aires d'accueil interviennent sur la mise en place du Projet Socio Éducatif : remontée d'informations et d'applications des décisions prises autour des thématiques de scolarisation et accès à la culture.

Les gestionnaires des aires d'accueil font également un travail de médiation, inscrit dans le cadre du Projet Socio Éducatif, afin de permettre aux familles résidentes de l'aire d'accéder aux services de droit commun (orientation vers les services administratifs et sociaux, rappel sur la scolarisation…).

De plus, ils participent aux diverses instances qui permettent aux multiples partenaires de faire le point selon chaque niveau d'intervention :

- le Comité de pilotage (1 fois par an) : présence de l'ensemble des financeurs et acteurs de terrain pour le bilan de la gestion sociale de l'aire d'accueil
- le Comité technique (2 à 3 fois par an) : suivi du PSE sur des thématiques telles que la scolarisation
- le Comité de résidents ou réunion de quartier : concertation avec les usagers sur les décisions les concernant (vie sur l'aire, application du règlement intérieur…)
- le Comité de gestion : réunion entre le prestataire et la collectivité

chapitre 4

LES OBJECTIFS DU NOUVEAU SCHÉMA

Les besoins à l'échelle de la Gironde à prendre en compte portent sur :

- Les prescriptions sur les besoins en terme d'équipements et l'identification des situations de sédentarisation
- Les réflexions sur les besoins sociaux : scolarisation, formation, insertion par l'économique, l'autonomie sociale, l'accompagnement social.
- Les déclinaisons territoriales des besoins

4.1 - LES PRESCRIPTIONS EN TERMES D'ÉQUIPEMENTS.

4.1.1 - Les aires d'accueil : une prorogation du schéma de 2003 prenant en compte les évolutions territoriales

Les entretiens réalisés, les réunions d'arrondissement et le recensement des besoins auprès de la population des gens du voyage n'ont pas fait émerger de besoins supplémentaires par rapport aux aires d'accueil prévues au schéma de 2003 à l'exception de l'agglomération bordelaise.

Le schéma révisé reconduit les prescriptions du schéma de 2003, récapitulées dans les fiches par arrondissement avec les modifications suivantes :

- Arrondissement de Bordeaux : 98 places supplémentaires doivent être créées afin d'apporter une partie de la réponse aux 300 familles qui tournent sur l'agglomération bordelaise. Ces 98 places seront réparties en deux ou trois aires dans les secteurs suivants : 50 places sur les communes de la CUB (hors Bordeaux), 24 places sur la CDC des Coteaux bordelais et 24 places sur la CDC du Créonnais.
- Arrondissement de Bordeaux : l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil en rive droite est maintenue sur Bordeaux rive droite en articulation avec Lormont, Floirac, Bouliac, Cenon et Artigues-près-Bordeaux.
- Arrondissement de Libourne : création d'une aire d'accueil de 20 places sur la CDC du sud Libournais, la commune d'Izon ayant dépassé les 5000 habitants au recensement 2006.
- Arrondissement de Lesparre : l'aire d'accueil prévue au schéma de 2003 sur la commune de Lesparre-Médoc est substituée par une aire de grand passage d'une capacité minimale de 120 places afin de répondre à la demande en grand passage sur le Médoc.
- Arrondissement de Langon : l'aire d'accueil prévue sur la Réole est supprimée, la problématique étant davantage ressentie en matière de passage de groupes d'une cinquantaine de caravanes. Une solution pour répondre à ce besoin sera apportée à l'échelle de l'arrondissement.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif d'accueil et notamment une rotation satisfaisante au sein des aires d'accueil. La réalisation de l'ensemble des aires prescrites au schéma est indispensable pour les faire fonctionner en réseau et permettre un fonctionnement répondant à leur objectif initial.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet aire d'accueil, le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma prévoit également la mise en œuvre d'une coordination avec notamment une réunion annuelle réunissant l'ensemble des gestionnaires des aires d'accueil et partenaires (CG33 ; DDTM 33) afin d'articuler le planning annuel de fermetures. Cette coordination doit permettre d'améliorer la répartition des fermetures tout au long de l'année et d'éviter des fermetures simultanées sur la période estivale où de nombreux groupes de grand passage viennent séjourner dans le département.

Les axes à développer sont donc :

- La réalisation de l'ensemble des aires d'accueil prescrites au schéma
- Le fonctionnement en réseau (la coordination) de l'ensemble des aires d'accueil notamment par rapport à la gestion des périodes de fermeture et à la nécessité d'améliorer le taux de rotation
- La reconquête des fonctions initiales des aires d'accueil.
- La recherche de réponses face aux problèmes de stationnement des familles qui «tournent» sur l'agglomération bordelaise par un renforcement du nombre d'aires sur le secteur de la CUB.
- Le maintien des postes de personnels de gestion sur les aires d'accueil en cas de changement d'opérateur afin de pérenniser leur poste et leurs missions.

4.1.2 - Les aires de grands passages : un renforcement du dispositif indispensable

Les représentations cartographiques des stationnements et grands passages entre 2006 et 2009 ainsi que l'analyse des données statistiques et des flux de déplacements en provenance des autres départements limitrophes, puis l'évolution de la demande des gens du voyage, démontrent la nécessité de renforcer le réseau d'aires de grands passages à proximité des principaux axes de communication : vallée de la Garonne, axe Massif Central/ Libournais/région bordelaise/ axe Bretagne, Charente/ région bordelaise. Actuellement, trois terrains de grands passages sont réalisés sur les sept prévus au sein du schéma de 2003. La prescription de sept terrains du schéma 2003 est reconduite dans le nouveau schéma, renforcée par la prescription de 3 sites supplémentaires :

- Une troisième aire de grand passage sur la CUB d'une capacité minimale de 200 places.
- Une aire de grand passage sur la commune de Lesparre d'une capacité de 120 places.
- La mise à disposition d'un ou plusieurs sites sur l'arrondissement de Langon pour répondre à une demande de 50 places.

La révision du schéma est l'occasion d'affirmer la nécessité de réaliser l'intégralité des aires prescrites afin de permettre un fonctionnement correct de l'ensemble du dispositif de grand passage et une capacité d'accueil satisfaisante sur l'ensemble du département.

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur le volet «aires de grands passages», le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Une fois l'ensemble des aires de grand passage réalisé, les groupes souhaitant stationner en Gironde devront impérativement se diriger sur ces sites. En fonction des taux d'occupation des différents équipements, les différents groupes pourront être amenés à cohabiter entre eux et un même groupe pourra être éventuellement réparti sur deux sites. Une demande écrite devra impérativement être adressée à la collectivité gestionnaire du site ainsi qu'au Préfet de Gironde au minimum 1 mois avant l'arrivée du groupe. A défaut, de demande dans les délais précités et afin de permettre une optimisation de la coordination des grands passages à l'échelle de la Gironde, les collectivités dotées d'une aire de grand passage n'auront pas obligation d'accueillir un groupe de grand passage.

Les aires de grand passage réalisées, suite à la publication du schéma, devront avoir une superficie de 4ha pour répondre à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 avril 2010.

Concernant les 3 aires prescrites sur la CUB et compte tenu de la rareté du foncier disponible et de son optimisation indispensable en secteur urbain dense, une tolérance sur la superficie sera acceptée sans pour autant être inférieure à 2ha.

Une mission de coordination des grands passages a été mise en place en 2010. Dans le cadre du nouveau schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

La mission de coordination consiste à traiter toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés sont mis à disposition de la Préfecture.

Un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde seront réalisés chaque année.

4.1.3 - Le terrain de grand rassemblement : un équipement désormais prescrit au schéma départemental

Le schéma prescrit désormais la désignation d'un site de grand rassemblement sur l'aire urbaine de Bordeaux afin d'offrir une solution pérenne à cette manifestation et de l'assurer dans des conditions optimum de sécurité et d'ordre public.

Un premier site était mis à disposition par la ville de Bordeaux : il s'agissait du parc de stationnement du parc des expositions réservé à d'autres utilisations le reste de l'année. Compte tenu du changement de destination d'une partie du site, celui-ci ne peut plus être alloué au grand rassemblement. En accord avec les collectivités un ou plusieurs sites devront être identifiés sur le territoire de l'aire urbaine de Bordeaux afin de permettre une rotation de la manifestation d'une année sur l'autre.

Le site sera mis à disposition du grand rassemblement lorsqu'une demande aura été adressée au Préfet de Gironde par les organisateurs au minimum 6 mois avant le début de la manifestation. En l'absence de demande dans le délai précité, le site ne sera pas mis à disposition.

Toute occupation du site devra faire l'objet d'une convention avec l'État ou son mandataire afin de prévoir les modalités d'organisation de la manifestation. Une participation financière sera systématiquement exigée pour l'occupation du site.

4.1.4 - L'habitat adapté : Un travail partenarial pour répondre à la diversité des situations

Le schéma recense les sites d'habitat précaire nécessitant de développer des solutions d'habitat adapté, parallèlement à la création des équipements en aires d'accueil (cf. fiches territoriales) mais il ne donne pas de prescription précise sur le type d'équipement à prévoir dans la mesure où cela nécessite de réaliser des diagnostics sociaux et techniques propres à chaque situation avant de pouvoir préconiser des solutions adaptées.

Derrière le vocable d'habitat adapté, il convient plutôt d'entendre le développement d'une offre d'habitat diversifié comprenant :

- Le développement d'un parc de logements traditionnels financés ou non en PLAI, susceptibles d'adaptations correspondant aux besoins et aux modes de vie des familles dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- La diversification de l'offre d'habitat au travers de l'éventail du dispositif présenté ci-dessus répondant également à un double objectif :

* Fluidifier les aires d'accueil existantes sur lesquelles 30 % au minimum des résidents sont fixés.
* Répondre aux besoins d'habitat des familles ancrées sur le territoire en situation de campement sur l'espace public et/ou pour celles qui sont propriétaires de terrains inconstructibles.

Dans un souci d'apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation, les réponses apportées devront être adaptées aux besoins constatés des familles fondés sur la réalisation d'un véritable diagnostic social et dans la logique d'un véritable parcours résidentiel.

Les caractéristiques techniques et juridiques des différents types d'habitat sont récapitulées ci-dessous. Elles s'appuient sur la commission thématique habitat du 18 février 2010 qui a permis de dégager des définitions partagées par l'ensemble des acteurs girondins. Pour toute réalisation, les collectivités concernées pourront utilement se référer au guide de l'habitat adapté édité par le MEEDDM/DGALN (Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature).

4.1.4.1 - Le terrain familial, privé ou locatif :

Un terrain familial est conçu globalement par analogie avec les caractéristiques d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un terrain privatif composé d'une ou plusieurs places de caravanes, non matérialisées. Le terrain est desservi par les réseaux. Le terrain est constitué d'un habitat mobile (caravanes) et éventuellement d'une construction d'appoint de moins de 20 m² de surface habitable n'ayant pas vocation de logement. Cette construction «en dur» quelque peu similaire à certains blocs sanitaires existants sur les aires d'accueil se compose de :

- Bloc sanitaire individuel avec cellier et/ou pièce de vie
- Buanderie, cellier.
- Cuisine ouverte avec porte coulissante tolérée.

Les objectifs généralement poursuivis par l'aménagement d'un terrain familial sont les suivants :

- Permettre la fixation des familles sur un site de regroupement des personnes et des activités économiques.
- Faciliter les déplacements professionnels tout en assurant la sécurité des personnes les plus vulnérables.

Les caractéristiques techniques :

- Équipement privé ou locatif.
- Emplacement de 200m² minimum pour 2 caravanes,
- Regroupement de terrains possible jusqu'à 5 ou 6 terrains.
- Les places de caravanes peuvent ne pas être matérialisées.
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc de sanitaires intégrant au moins une douche et 2 WC et un bac à laver. Le terrain est doté d'un dispositif d'assainissement aux normes, puis de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- La conception idéale repose donc sur un bloc par place non matérialisée comprenant un coin cuisine, buanderie- cellier et sanitaires.

Les statuts d'occupation :

- Propriétaires en accession.
- Locataires d'une collectivité locale ou d'un organisme chargé de la gestion des terrains par la collectivité locale.
- Les caractéristiques de l'équipement axées sur l'habitat en caravane ne permettent pas l'ouverture des droits aux allocations de logement sauf dérogation.

Les modes de financement :

- Privé si accession à la propriété.
- Public si le projet est porté par une collectivité locale.

Les financements mobilisables, à ce titre, auprès de l'État sont identiques aux financements des places sur les aires d'accueil existants avant le 31/12/2008, soit 70 % d'une dépense plafonnée à 15245 € par place. Les prêts bancaires classiques à taux réduit mobilisables par les collectivités locales viennent compléter le dispositif.

- Le dispositif n'ouvre pas droit à l'A.G.A.A.

Conditions d'octroi des financements publics :

- Projet social défini par une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- Respect des normes relatives à la capacité d'accueil des terrains citées ci-dessus.
- Équipement sans construction de type évolutif et sans auto construction.
- Statut d'occupation locatif défini par convention (Voir la circulaire du 17/12/2003.)
- Respect des modalités de mise en œuvre en application du code de l'urbanisme par autorisation d'aménager un terrain ou de stationner sur un terrain, tenant lieu de permis de construire sur des zones du PLU dotées d'une constructibilité suffisante.

Les principaux textes juridiques de référence :

- Article 8 de la loi n° 2000-614 du 05/07/2000
- Article L 443-3 du code de l'urbanisme
- Circulaire DGHUC n° 2001-59 du 05/07/2001
- Circulaire du 21 mars 2003 permettant la réalisation des terrains familiaux par les collectivités locales
- Circulaire n° 2003-76 UHC/IUH1/26 du 17/12/2003

4.1.4.2 - Le logement social adapté.

Présentation

L'habitat adapté représente avant tout un habitat choisi en terme de nombre, de localisation et de distribution des pièces (salle à vivre, cuisine, chambres et sanitaires). La place de la caravane est plus marginale que dans les exemples précédents et ne fait plus partie du mode d'habitat. Elle demeure néanmoins présente afin de permettre la réalisation des déplacements traditionnels des familles, et/ou afin de gérer les processus immédiats de déco habitation.

Caractéristiques techniques

Il s'agit d'un mode d'habitat en maison individuelle proche de ce qui est réalisé par les bailleurs sociaux. Les maisons sont rarement mitoyennes ou seulement par 2. La taille des parcelles est identique à celles du logement social (entre 300 et 400m²).

Ce type d'habitat peut avoir des aménagements différents des maisons classiques : accès éventuel aux wc par l'extérieur ou par un cellier ; auvent intégré dans la construction afin d'abriter la ou les caravane(s), installation d'un chauffage bois dans la salle à vivre, aménagement des parcelles et portails pour accueillir des caravanes.

La norme applicable à ces constructions est la même que pour tout le logement social, en particulier sur les surfaces habitables ; et le PLU s'applique normalement.

Afin d'éviter un risque de ghettoïsation, les opérations doivent être de petites tailles et, autant que possible en site urbanisé.

Modes de financement

Le mode de financement de l'investissement privilégié pour ce type d'opération est le PLAI. Le montant des subventions d'investissement respectent les règlements en cours de l'État et, éventuellement, des collectivités territoriales (Conseil Général, EPCI, Commune). Le complément des financements est réalisé par les prêts PLAI et de la CDC.

Le mode de financement mis en place repose sur le conventionnement du logement avec l'État. Ce conventionnement, identique à celui du logement social, permet aux ménages de pouvoir bénéficier des aides au logement de la CAF dont le montant varie en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales.

Mise en œuvre

Un partenariat entre la collectivité, les acteurs sociaux et le bailleur est indispensable pour permettre un relogement des familles dans les meilleures conditions de réussite, tant dans la phase d'étude, de conception, de chantier que dans les premiers temps suivant l'entrée dans les logements.

Ce travail d'accompagnement des familles porte essentiellement sur :

- l'appropriation du projet par les familles dès sa conception, sur l'aménagement du site et des maisons dans l'espace, qui sera à côté de qui, sur l'utilisation de espaces communs et sur la conception des habitations
- l'utilisation des équipements et la maîtrise des consommations en eau, électricité et chauffage dans la maison.

Après l'entrée dans les logements, la gestion urbaine de proximité nécessite plus de présence que pour des opérations classiques de logements sociaux, pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 années en fonction de la taille de l'opération et de l'ancien mode d'habiter des familles relogées.

4.1.5 - Évaluation des projets de sédentarisation par la CAF

Initialement créée pour les bénéficiaires de la MOUS départementale (25 % des familles de la MOUS ont été intégrées), l'évaluation a été élargie aux familles du Petit Lacanau (30 familles) à Blanquefort. La dernière vague d'évaluation sur la MOUS départementale est prévue en septembre 2011.

Le futur schéma pourrait envisager :

- la valorisation de cette évaluation longitudinale à l'échelle du territoire girondin afin de permettre aux collectivités de construire leurs politiques d'intervention : la CAF propose d'accompagner sur les territoires les résultats de cette évaluation en lien avec les autres partenaires du schéma.

- L'évaluation de l'opération de Blanquefort : l'outil est désormais bien approprié par les intervenants de l'ADAV, l'intervention du chargé d'études CAF se situant dans la phase d'exploitation, d'analyse et de présentation des résultats en comité de pilotage.

4.1.6 - La résorption du stationnement illicite

Conformément aux articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiés par les articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la circulaire du 10 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, le Préfet pourra, après analyse au cas par cas, procéder après mise en demeure à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite. Cette intervention ne pourra se faire qu'après la prise d'un arrêté d'interdiction du stationnement par le Maire, sur une commune en conformité avec le nouveau schéma et uniquement lorsque les résidences mobiles appartiennent à des personnes n'étant pas propriétaires du terrain sur lequel elles stationnement.

Concernant la lutte contre l'habitat illicite, une démarche d'information devra être faite auprès de la chambre des notaires sur les renseignements à délivrer aux acquéreurs à l'occasion de ventes de terrains en zones non constructibles, pour limiter l'augmentation du nombre de constructions illicites.

4.2 - LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX BESOINS SOCIAUX

4.2.1 - La scolarisation

Le développement de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants séjournant sur les aires d'accueil pourra être mené en travaillant particulièrement sur les phénomènes de déscolarisation et d'absentéisme en lien avec les services sociaux du Conseil Général, les services de l'Éducation Nationale ainsi que les services municipaux.

Un effort particulier devra être porté sur:

- l'articulation primaire/secondaire au moment du passage en 6ème.
- les projets d'établissements permettant l'accueil et l'accompagnement des jeunes
- un travail avec les familles et le réseau de partenaires d'accompagnement social de manière renforcée par le biais de dispositifs de droit commun.

Les enjeux du nouveau schéma doivent inscrire :

* L'amélioration du taux d'inscription au sein de l'école maternelle,
* L'amélioration du taux d'inscription et de fréquentation des collèges et lycées : gérer la rupture qui se fait au passage en 6ème, arriver à maintenir les élèves bien insérés dans un cursus scolaire complet,
* Le maintien des jeunes filles au collège puis au lycée,
* Un accès garanti à l'inscription dans le droit commun,
* Ouvrir les écoles aux parents pour les associer aux projets pédagogiques,
* L'amélioration des conditions d'accès au régime de demi-pension avec la négociations des tarifs de cantine,
* La gestion de la domiciliation et de l'inscription à l'école élémentaire la plus proche.

Un bilan annuel sera communiqué aux partenaires à la Commission consultative dans le cadre de l'évaluation du schéma.

4.2.2 - L'accompagnement social et accès à la santé

Les axes d'intervention à favoriser pour faciliter l'accès aux droits communs englobent en particulier :

- L'accès aux dispositifs de protection sociale : CMU (Couverture maladie universelle), PF (Prestations familiales), RSA (Revenu solidarité active) et autres dispositifs de droit commun,
- L'accès à la scolarité par la poursuite des efforts engagés en maternelle et dans le primaire avec un accent très fort pour le secondaire,
- L'accès au travail et à la formation,
- L'accès aux transports (indissociable des efforts faits en matière de scolarisation),

- L'accès aux nouvelles technologies de l'information participant à la lutte contre l'illettrisme,
- L'accès à la santé et aux soins en confortant le partenariat avec la PMI, les MDSI et les associations intervenant dans le domaine de la santé (sensibilisation à mener sur la pratique d'activités professionnelles à risques - ferraillage),
- L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs par la participation aux activités de proximité et l'organisation de temps d'échanges et de rencontres dans et vers la ville intégrant le «mieux vivre ensemble».

4.2.3 - L'accompagnement vers la sédentarisation

L'accompagnement vers la sédentarisation signifie la recherche de solutions adaptées aux familles concernées en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

4.2.4 - La généralisation de l'évaluation des PSE sur les aires d'accueil, réalisée par la CAF

L'évaluation vise l'amélioration du projet social éducatif, l'adaptation et la stabilisation des interventions hebdomadaires sur l'aire, afin de garantir la bonne intégration à l'environnement et au territoire de ces populations. Elle requiert l'indispensable soutien des communes, aux côtés des acteurs, partenaires sociaux et associatifs (CAF, MDSI, services publics, associations).

Dans le précédent schéma, l'efficience de la mise en œuvre du PSE sur les aires d'accueil a varié d'un territoire à l'autre et manqué de mesure.

Les résultats positifs de l'expérimentation conduite en 2010 au niveau de trois aires, sur la base d'outils validés par la Commission Consultative, viennent enrichir la démarche d'évaluation partagée, et contribuer à son extension sur l'ensemble des aires d'accueil du département.

Une évaluation, une fois par an, partagée entre les résidents, la collectivité et son délégataire, et les partenaires sociaux du territoire, permettra

- une meilleure adéquation des actions, aux besoins et à la demande des familles, ainsi qu'une plus grande diversification de celles-ci mobilisant la participation des individus (groupes thématiques, cafés prévention etc.).
- la fixation de nouveaux objectifs annuels à partir des constats issus de l'évaluation des objectifs établis et réalisés pour chaque aire. Elle pourra s'enrichir de la diversité de fonctionnement des aires et prendre en compte les besoins émanant de comités de résidents réunis trimestriellement ou toute autre initiative adaptée.

Il s'agira, à partir des résultats positifs des expérimentations, de faire évoluer d'année en année les objectifs fixés et d'améliorer les résultats.

L'ensemble de ces actions nécessite un travail partenarial coordonné qui s'effectue dans le cadre des comités techniques et du Comité de pilotage annuel des aires.

L'accompagnement social doit permettre l'égal accès des gens du voyage aux droits fondamentaux, en luttant contre toutes formes de discriminations à leur endroit, et en favorisant leur intégration dans les structures de proximité, sur la base d'échanges constructifs.

La CAF propose de maintenir l'évaluation des aires d'accueil sur les bases précisées par l'expérimentation. En fonction des moyens qui pourront être dégagés par la CAF, 4 aires seront évaluées chaque année par des chargés d'études sociales de l'institution.

4.2.5 - La lutte contre les discriminations

Certains membres issus de la communauté des gens du voyage vivant dans le département de la Gironde rencontrent de graves difficultés vis-à-vis de l'accès aux dispositifs de droit commun.

Dans le but de faire évoluer la question de l'égalité de traitement des personnes et des familles issues de la communauté des gens du voyage, il est indispensable de décliner des préconisations relatives à chaque problématique qui soient en conformité avec les directives de la HALDE et du Conseil de l'Europe :

- Délivrance de la carte nationale d'identité (CNI) :

Conformément aux préconisations de la HALDE, la COPEC doit veiller à ce que les gens du voyage puissent avoir accès à la délivrance de la carte nationale d'identité (CNI), le carnet de circulation étant souvent un obstacle à cette obtention, alors qu'il ne saurait y avoir confusion entre les deux documents.

- Domiciliation (cf. annexe sur la domiciliation)
- Accès au crédit bancaire

La question de la facilitation de l'accès des gens du voyage aux prêts bancaires d'accession à la propriété et aux dispositifs leur permettant d'assurer leurs caravanes et biens mobiliers doit être analysée, notamment avec les associations de défense des consommateurs et les professionnels concernés.

- Accès au travail et aux stages de formation qualifiants

La COPEC a pour objectif de multiplier les actions en faveur de l'emploi et de l'accès à la formation des gens du voyage :

- des avancées importantes en ce qui concerne l'inscription au registre du commerce sont advenues ; à l'heure actuelle et à l'issue d'un long travail mené par les associations, c'est d'initiative que les personnes issues de la communauté des gens du voyage légalisent leur activité professionnelle. Il faut donc veiller à la pérennisation de cette évolution
- il est important de favoriser la montée en puissance de l'accès aux stages de formation qualifiante (travail conjoint des associations, du Conseil Général et de la Mission locale) et aux cycles des VAE en partenariat avec le monde associatif, l'AFPA, la DIRECCTE et le soutien du CG et du CR.

4.3 - LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

4.3.1 - Articulation renforcée avec le PDALPD

L'articulation du schéma départemental avec le PDALPD a été prise en compte dans les axes prioritaires de ce dernier.

Le PDALPD traite de l'accès au logement des personnes défavorisées. Au regard de leurs conditions d'habitat précaire voire insalubres, une partie de la population appartenant à la communauté des gens du voyage constitue donc un public prioritaire du PDALPD.

Par conséquent, les dispositifs «plan» (actions de diagnostic social et de définition des solutions adaptées aux familles, mobilisation des dispositifs d'accès au logement, d'amélioration du logement, de création d'habitat adapté..) doivent être mobilisés pour la mise en œuvre du volet «habitat adapté» du SDAGDV dont l'objectif est double :

- la résorption des sites de sédentarisation précaire
- la recherche de solutions pour les ménages qui se sédentarisent sur les aires d'accueil.

4.3.2 - Articulation avec les PLH et les PLU : les outils de planification pour favoriser la réalisation des équipements prescrits

4.3.2.1 - Programme Local de l'Habitat

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat doit indiquer les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

En ce sens le programme local de l'habitat doit reprendre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et indiquer les réponses apportées.

Dans le cas où l'EPCI n'a pas pris la compétence en matière d'aménagement des aires d'accueil et/ou des aires de grands passages, le PLH devra indiquer l'organisation des communes membres de l'EPCI pour se conformer aux prescriptions du SDAGDV 33.

Pour être validé au Comité régional de l'Habitat et devenir exécutoire, un PLH devra être nécessairement conforme au SDAGDV 33.

4.3.2.2 - Plan Local d'Urbanisme

L'article L110 du code de l'urbanisme vise à «assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité des besoins» et l'article L121-1 du même code vise à «assurer la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat»

Afin de permettre l'aboutissement du schéma révisé dans son intégralité sur les volets aires d'accueil et aires de grands passages, le Préfet émettra systématiquement un avis défavorable concernant les plans locaux d'urbanisme qui ne prévoient pas d'emplacement pour la réalisation d'une aire d'accueil et/ou de grand passage lorsque celle-ci est prescrite en se référant aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

4.3.2.3 - La mise en demeure et la substitution aux collectivités non conformes

Conformément à l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, si à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental et après mise en demeure par le Préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. Les communes ou les établissements publics deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à dater de l'achèvement des travaux.

En Gironde, concernant les communes ou EPCI pour lesquelles la prescription du schéma révisé est identique à la prescription du schéma de 2003 et qui n'ont pas déposé de dossier de financement, la mise en demeure par le Préfet est possible dès la publication du schéma révisé.

La liste des communes ou EPCI concernées par cette disposition est la suivante :

Arrondissement de Lesparre :

- Carcans
- Lacanau

Arrondissement de Bordeaux :

- CDC Montesquieu
- Gradignan
- Pessac
- Communes de la Presqu'île d'Ambès : Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie

Arrondissement de Libourne :

- CDC Pays de Coutras,
- CDC du Pays de Coutras, CDC du canton de Guîtres et CDC Sud Libournais sur le volet «aires de grand passage»

4.4 - LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS

4.4.1 - Aides à l'investissement :

Pour les aires d'accueil :

- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et sans dossier de financement déposé avant le 31 décembre 2008 : aucun financement de l'État
- Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et ayant déposé un dossier de financement avant le 31 décembre 2008: financement maintenu jusqu'à deux ans suivant la date d'octroi de la subvention.
- Aires d'accueil nouvellement inscrites au schéma 2010 : subvention de l'État possible sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire nationale au MEDDTL

Pour les aires de grand passage :

Le financement accordé par l'État est de 70 % de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDTL. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100 % dans la limite du plafond et après avis de la commission consultative départementale.

4.4.2 - Aides au fonctionnement :

Aide à la gestion des aires d'accueil est assurée par :

- l'État et le Fonds National des Prestations Familiales avec le versement d'une subvention à la place pour les aires d'accueil, l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA),
- le Conseil Général qui apporte un financement à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement à hauteur de 5.000 € par place et par an.

4.5 - COORDINATION ET SUIVI

4.5.1 - Commission consultative : un rôle renforcée à travers l'évaluation

La commission consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil Général. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents. Elle émet des avis sur les orientations du schéma, elle est l'instance décisionnelle pour toutes modifications ou adaptations du schéma. Elle suit la mise en œuvre du schéma et peut désigner un ou des médiateurs.

Des groupes thématiques peuvent être créés selon les besoins identifiés par la commission consultative, ils seront composés de membres de la commission consultative et de toutes autres personnes compétentes sur la thématique du groupe.

Pour la période qui s'ouvre du nouveau schéma il est envisagé la mise en place de deux groupes thématiques : l'un sur le volet accompagnement social (y compris scolarisation et santé), l'autre sur le volet accueil et habitat en lien avec le PDALPD.

Textes de références :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000

Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001

La commission consultative procédera à une évaluation annuelle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4.5.2 - Les coordinations aires d'accueil, grands passages et grand rassemblement : une optimisation des équipements existants au service des voyageurs

4.5.2.1 - Coordination fermetures des aires d'accueil

Dans le cadre du schéma révisé, il convient qu'à compter de 2011, une coordination se mette en place concernant les périodes de fermeture des aires afin de les répartir sur l'ensemble de l'année avec un double objectif : éviter les fermetures concomitantes en période estivale qui génèrent des caravanes en errance sur les territoires et rendre leur vocation initiale aux aires d'accueil. Cette coordination se fera en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la scolarisation et l'accompagnement social.

4.5.2.2 - Coordination grands passages

Une coordination des grands passages a été mise en place en 2010 de façon expérimentale. Dans le cadre du schéma, cette mission a vocation à être pérennisée.

Le coordonnateur traite toutes les demandes des groupes constitués des gens du voyage compris entre 50 et 200 caravanes souhaitant stationner en Gironde, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée au territoire souhaité et à la taille du groupe.

Il s'engage à communiquer régulièrement aux personnes désignées par la Préfecture de Gironde un état des demandes et les plannings de réservation des aires de grands passages ouvertes et des terrains provisoires désignés (moyens Internet).

Il s'engage à présenter à la Préfecture de Gironde, avant le 15 novembre de chaque année, un bilan détaillé et des préconisations pour améliorer la coordination des grands passages des gens du voyage en Gironde.

La Préfecture de Gironde informera les collectivités territoriales, EPCI, associations des gens du voyage et services de l'État concernés par les grands passages, de la nécessité de transmettre au coordonnateur les informations concernant les demandes de réservation en Gironde des groupes constitués de 50 à 200 caravanes, dès leur réception.

Le coordonnateur donnera accès à un site Internet et transmettra les prévisions d'arrivée des groupes constitués ayant réservé aux collectivités territoriales, EPCI, associations et services de l'État concernés par la venue de groupes de grand passage.

Le site Internet identifiera la liste des référents des services de l'État et des départements proches (16, 17, 24, 40, 47, 64) chargés de la gestion des grands passages afin que le coordonnateur puisse anticiper au mieux l'arrivée de groupes constitués. Il devra prévoir également le taux d'occupation des aires de grand passage en temps réel.

4.5.2.3 - Coordination du grand rassemblement

A compter de 2011, la mission de coordination «grand passage» sera étendue à la coordination du grand rassemblement annuel. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur doit:

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation du grand rassemblement,
- s'engager à prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens sur le site,
- communiquer régulièrement aux personnes désignées par le Préfet, un état du déroulement de l'organisation du grand rassemblement,
- présenter au Préfet, avant le 15 novembre 2010, un bilan de l'organisation de ce grand rassemblement.

4.5.3 - Les médiateurs

La commission consultative des gens du voyage est compétente pour désigner un ou plusieurs médiateurs compétents sur le département.

Le médiateur pourra être le relais entre institutionnels et gens du voyage, le correspondant des élus pour apporter une première réponse aux situations d'urgence, être sollicité dans toutes situations nécessitant une médiation.

4.5.4 - Le comité stratégique

Ce comité réunit le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou leurs représentants. Il a pour objectif de s'assurer de la réalisation complète du schéma et d'échanger sur les moyens mis en œuvre. Il se réunit a minima 2 fois par an.

Une évaluation annuelle de l'avancement du schéma est présentée. Un plan d'actions définissant les axes de travail pour l'année suivante est élaboré en vue d'être soumis à la Commission Consultative.

Un bilan annuel des missions de la coordination des aires d'accueil, aires de grands passages et grand rassemblement est présenté.

4.5.5 - Les commissions thématiques

Ces commissions ont pour objet d'échanger et de faire des propositions sur des sujets spécifiques. Elles réunissent l'ensemble des partenaires girondins suivant la thématique concernée. Des commissions thématiques sont d'ores et déjà identifiées :

- Commission thématique «Habitat adapté des gens du voyage»
- Commission thématique «accompagnement social et santé, scolarisation»

4.5.6 - Communication et Information

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera consultable sur les sites Internet de la Préfecture de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde. Le public pourra le consulter également en Préfecture et au siège du Conseil Général.

Par ailleurs, un cycle de réunions sera mis en place à destination de l'ensemble des élus de Gironde afin de constituer un lieu d'échanges sur les expérimentations

chapitre 5

LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU SCHÉMA

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage

PRESCRIPTIONS 2011-2017

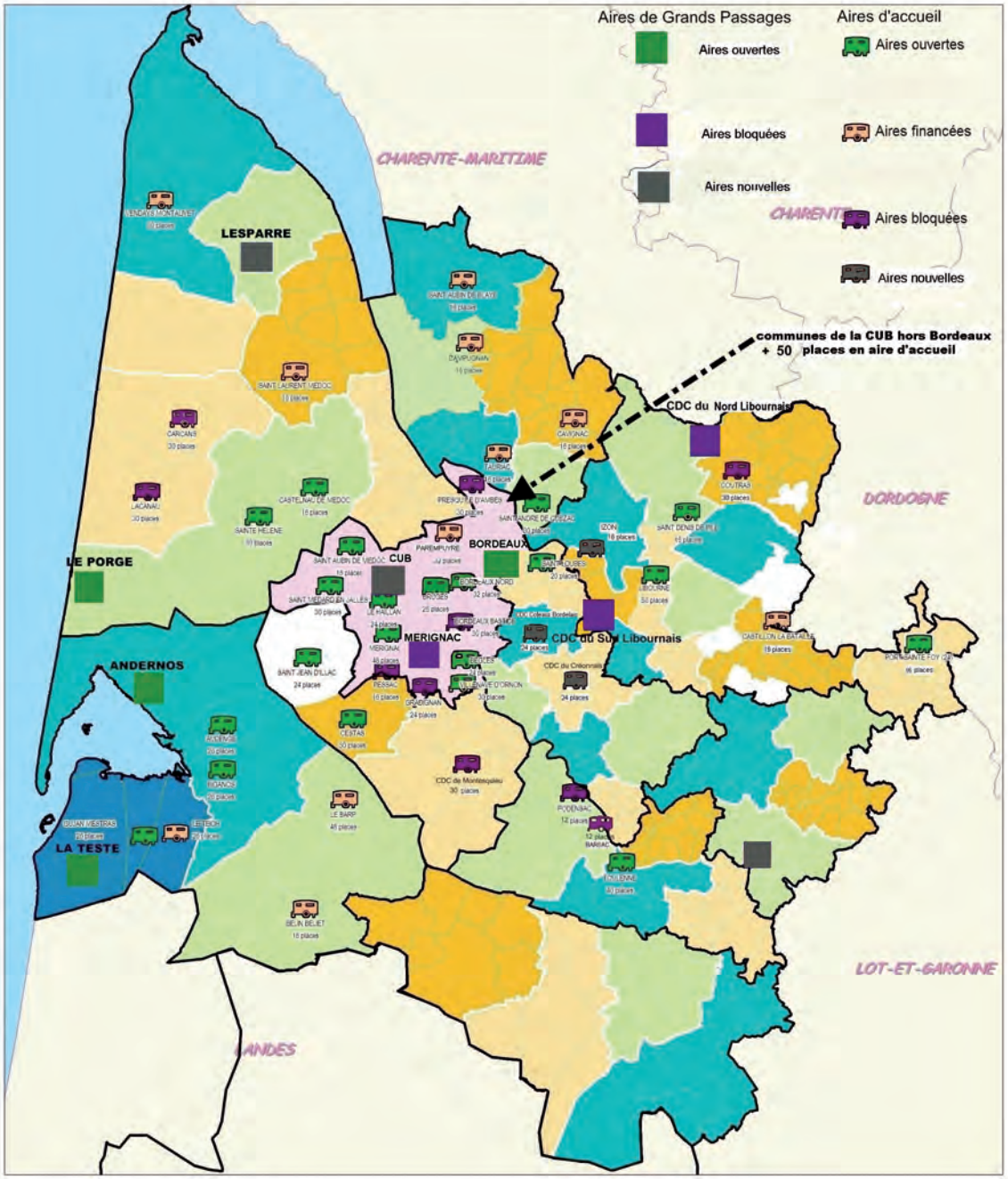

Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

Département de la Gironde
Schéma départemental des gens du voyage

SÉDENTARISATION

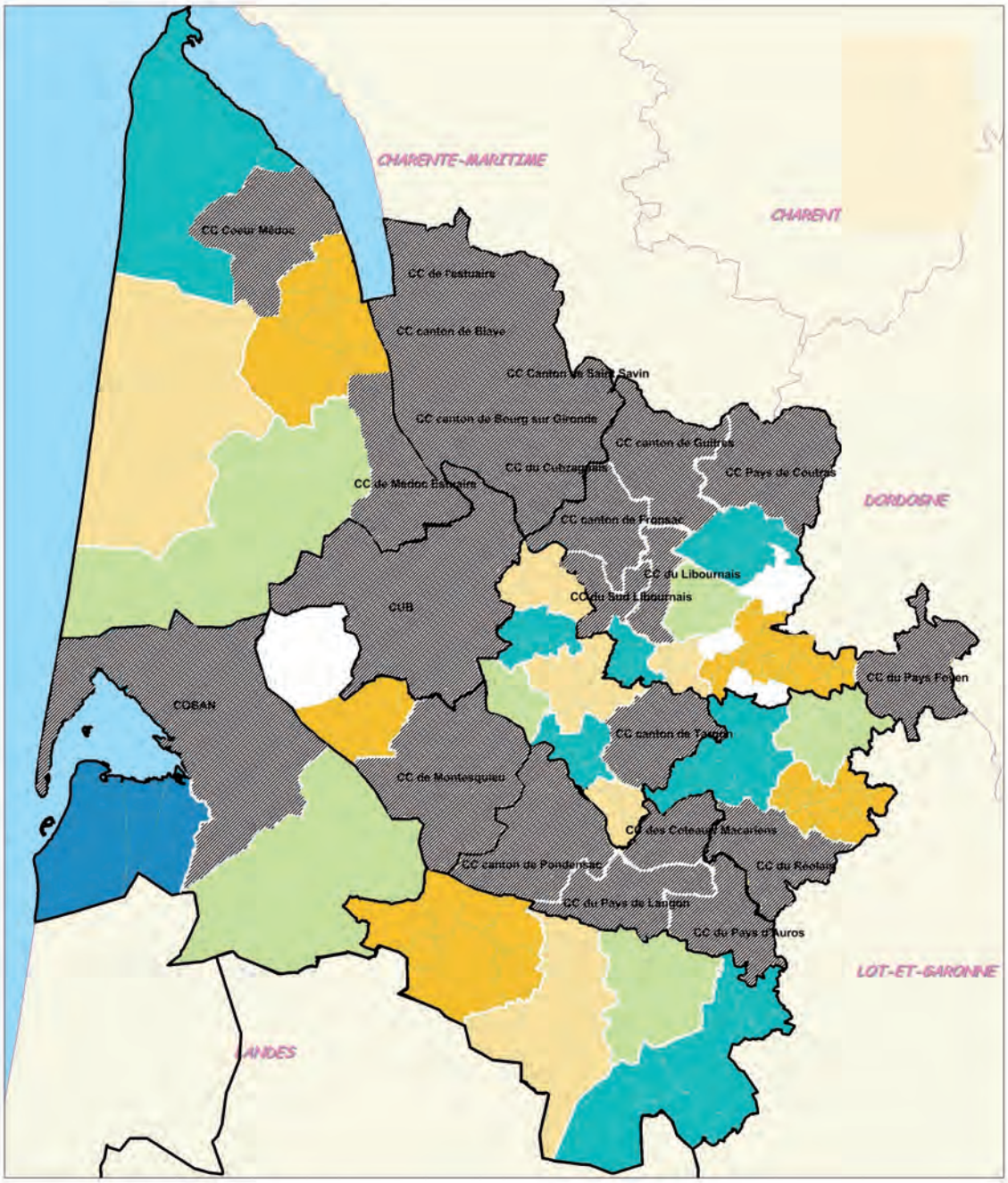

Fonds topographiques : IGN bdcarto 2004
Données : DDE 33/SHVQ/PV
Traitement : DDE 33/SHVQ/EPH

5.2 - ARRONDISSEMENT DE LANGON

L'arrondissement de Langon a été le premier secteur à créer une aire d'accueil en 1979 sur la commune de Toulenne. Dès lors, les familles se sont ancrées et fixées durablement sur des terrains non constructibles avec des constructions très précaires. Le secteur connaît également des situations de passages moyens correspondant aux haltes traditionnelles.

5.2.1 - Les enjeux du Territoire

Données collectées de 2006 à 2009 :

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Langon	Auros	Bazas	Arbanats
	Barsac	Floudès	Bellebat
	Bazas	Langon	Bieujac
	Bernos-Beaulac		Brannens
	Bourideys		Castets-en-Dorthe
	Captieux		Portets
	Castets-en-Dorthe		Fargues-de-Langon
	Cazats		Fontet
	Fargues-de-Langon		Gironde-sur-Dropt
	Hosteins		Langon
	Illats		Mongauzy
	Langon		Preignac
	Le Nizan		Puybarban
	Noaillan		Saint-Maixant
	Podensac		Saint-Selve
	Preignac		Sauternes
	Saint-Macaire		Saint-Macaire
	St-Martin-de-Sescas		Saint-Pierre-de-Mons
	Uzeste		Toulenne

5.2.1.1 - Aire d'accueil

Des démarches sont engagées par les collectivités pour réaliser les aires de Barsac et Podensac. Il est indispensable que ces démarches aboutissent dans le cadre du nouveau schéma.

5.2.1.2 - Aire de grand ou moyen passage

L'arrondissement de Langon est confronté périodiquement à des situations de stationnements relativement importantes et à des grands passages de plus de 50 caravanes. Des grands passages sont signalés en 2006, 2007, 2008 et 2010. Au regard des stationnements de moyens ou grands groupes constatés depuis 2006, et notamment sur les communes les plus importantes de l'arrondissement, il est devenu nécessaire de prévoir les conditions d'accueil de ces groupes.

L'aménagement d'un terrain sur le secteur paraît incontournable à terme.

En attendant, une solution consiste à demander aux communes de l'arrondissement de Langon de s'engager à mettre à disposition temporaire des grands passages.

Chaque année le sous-Préfet et le Conseiller général référent sont chargés de recueillir une liste de terrains auprès de toutes les communes de l'arrondissement de Langon avant le mois de mars pour préparer les grands passages de l'été.

5.2.1.3 - Sédentarisation

Un enjeu primordial pour ce territoire qui compte de nombreuses situations de sédentarisation dans des conditions d'insalubrité avérée pour des familles ancrées sur ce territoire depuis plusieurs générations.

Plusieurs situations de sédentarisation existent :

Sur l'aire d'accueil de Toulenne : une partie des familles souhaite accéder à un logement ordinaire.

Sur l'ensemble de l'arrondissement de nombreuses familles ont acquis des terrains inconstructibles sur lesquels elles vivent en caravanes et/ou en habitat mixte. Dans certaines communes la population des gens du voyage représente plus de 10 % de la population légale. Les élus envisagent, soit de modifier les documents d'urbanisme afin de faciliter l'accès aux fluides et de régulariser les situations observées, soit de proposer à certaines familles des solutions d'habitat adapté : terrains familiaux et habitat mixte et divers.

Des situations de campements sur l'espace public : délaissés routiers, autoroutiers, chemins vicinaux, etc..... Ces situations entraînent de l'indécence et de l'insalubrité.

On identifie notamment parmi les communes concernées : Arbanats, La Rivière, Bieujac, Brannens, Castets en Dorthe, Portets, Fargues-de-Langon, Fontet, Gironde-sur-Dropt, Langon, Mongauzy, Preignac, Puybarban, Saint-Maixant, Saint-Selve, Sauternes, Saint-Macaire, Saint-Pierre-de-Mons, Toulenne.

5.2.1.4 - Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé.

L'école de Toulenne : vers une modification de la structure qui aujourd'hui voit sa fréquentation diminuer au profit des écoles du secteur.

5.2.2 - Les objectifs prioritaire du SDAGDV pour le territoire

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles.

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les communes suivantes :

- Portets
- Bieujac
- Saint-Pierre-de-Mons
- Preignac

5.2.3 - Les outils mobilises

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Réaliser un diagnostic social des familles concernées (dispositif MOUS à mettre en œuvre), déterminer le territoire pertinent.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.2.4 - Les équiments réalisés et prescrits dans le cadre du schéma revisé

5.2.4.1 - Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon (*)	Toulenne	40	AQUITANIS

(*) Auros, Barie, CDC Coteaux Macariens, CDC pays de Langon

5.2.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC canton de Podensac	PODENSAC	12	Aire «multi sites»
CDC canton de Podensac	BARSAC	12	
TOTAL		**24**	

Aires de grands passages			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC Bazas, Langon et La Réole	Liste de terrains à établir à l'échelle des 3 CDC	**50**	
		50	

5.2.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CDC du canton de Podensac	23	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC du canton de Targon	1	
CDC pays de Langon	26	
CDC du Pays d'Auros	3	
CDC du Réolais	5	
CDC coteaux Macariens	7	

5.2.6 - Cartes de synthèse

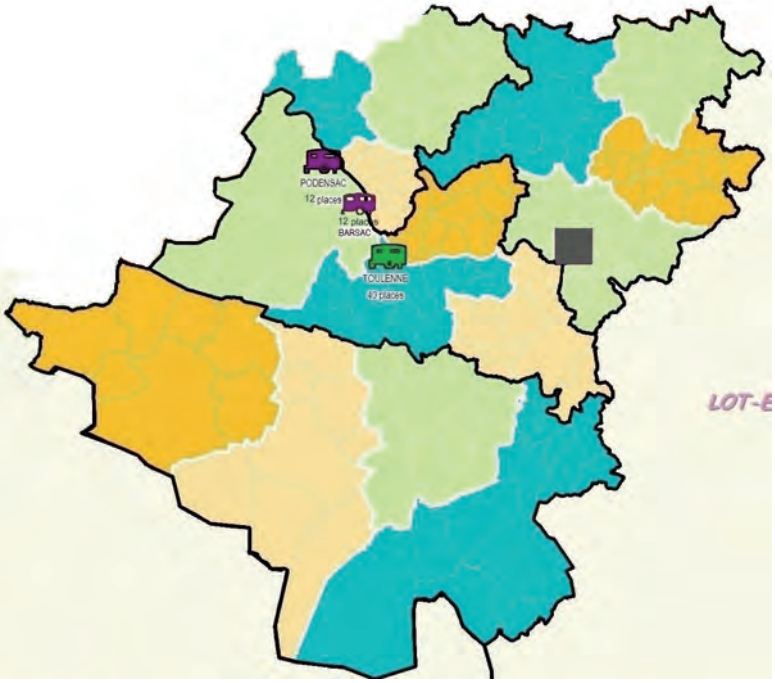

AIRES DE GRANDS PASSAGES

- Aire ouverte
- Aire à créer

AIRES D'ACCUEIL

- Aire ouverte
- Aire financée
- Aire bloquée

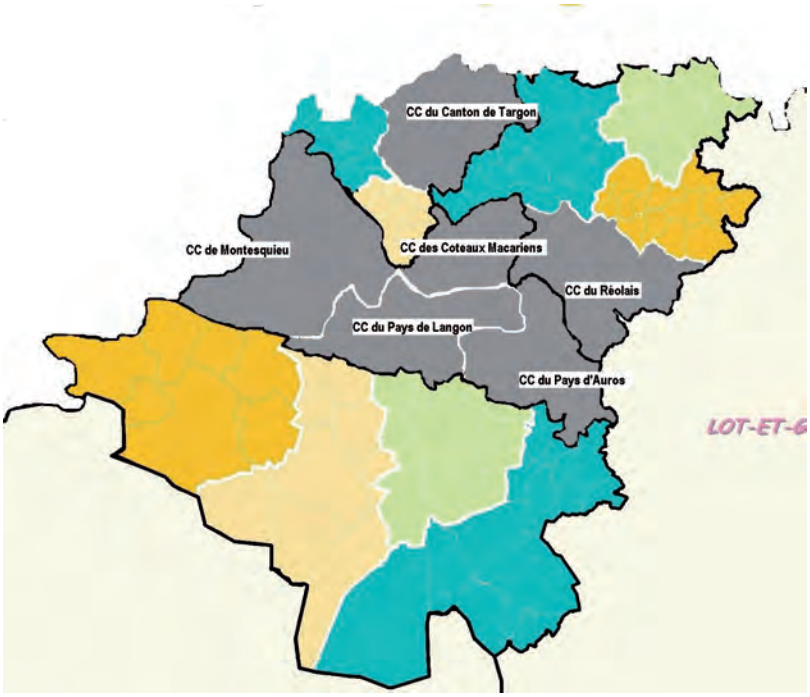

EPCI avec situations de sédentarisation

5.3 - ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne fait l'objet de la présence ancienne d'une forte communauté de voyageurs induisant de la sédentarisation. Pour permettre à ces populations de se poser, le territoire s'est doté, dès 1999, de sa première aire d'accueil à Libourne. Le Libournais est confronté aux grands passages mais n'a pas l'équipement nécessaire à cet accueil.

5.3.1 - Les enjeux du territoire

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Communes par la sédentarisation
Coutras	Abzac	Abzac	Arveyres
Izon		Les-Artigues-de-Lussac	Chamadelle
Libourne	Brannes	Asques	Coutras
	Castillon-La-Bataille	Coutras	Izon
	Chamadelle	Guîtres	Lagorce
	Coutras	Izon	Les Billaux
	Fronsac	Le Fieu	Les Eglisottes-et-Chalaures
	Galgon	St-Germain-de-la-Rivière	Les Peintures
	Guîtres	St-Romain-la-Virvée	Libourne : Aire du Ruste
	Izon		Pomerol
	Lalande-de-Fronsac		Sablons
	Les Artigues-de-Lussac		St-Avit - St-Nazaire
	Les Eglisottes-et-Chalaures		St-Denis-de-Pile
	Les Lèves-et-Toumeyragues		St-Ciers-d'Abzac
	Libourne		St-Martin-du-Bois
	Lugon-et-Ile-du-Carnay		St-Magne-de-Castillon
	Pineuilh		
	Pomerol		
	Porchères		
	Saint-Denis-de-Pile		
	St-Magne-de-Castillon		
	St-Médard-de-Guizières		
	St-Seurin-sur-l'Isle		
	Vayres		

5.3.1.1 - Aires d'Accueil

- CC Nord Libournais[2]

Deux équipements prescrits dans le schéma de 2003 non réalisés encore suite à des difficultés dans l'identification du foncier disponible pour leur réalisation. Il reste indispensable que tous les équipements prescrits au schéma soient réalisés pour un fonctionnement cohérent du dispositif sur le territoire.

[2] Depuis le 1er janvier 2011, les communautés de communes de Guîtres, Coutras et du Libournais ont fusionné pour former la Communauté de Communes du Nord Libournais

5.3.1.2 - Aires de Grand Passage

- Pays Libournais nord
- Pays Libournais ouest

Les aires de grand passage prescrites au schéma de 2003 ne sont pas réalisées. Le Pays du Libournais est chargé d'animer la réflexion afin d'ouvrir les aires prescrites dans les 2 années qui suivent l'adoption du schéma.

Le nombre de grands passages enregistrés sur l'arrondissement ces dernières années (2006 à 2009) confirment la nécessité de réaliser les équipements prescrits au schéma.

Le SCOT du Pays Libournais ne recevra pas d'avis favorable du Préfet en l'absence d'identification de sites pour les terrains de grands passages conformément à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

5.3.1.3 - Sédentarisation

Les gens du voyage sont implantés sur ce secteur depuis au moins 150 ans. Dans certaines communes, comme sur le secteur de Coutras par exemple, ils représentent plus de 10 % de la population légale. Aujourd'hui, à ces implantations anciennes se superposent des implantations récentes sur des terrains constructibles et non constructibles et l'acuité des problèmes interpelle les élus concernés de par les difficultés d'accès aux services de droit commun des populations concernées.

L'aire d'accueil de Libourne permet, entre autre, de traiter progressivement les anciennes situations identifiées de longue date.

Les autres cas de sédentarisation présentent les caractéristiques habituelles d'enchevêtrement entre situations de campements sur l'espace public et acquisition de terrains non constructibles : Saint-Avit - Saint-Nazaire, Arveyres, Saint-Denis-de-Pile, Sablons, Saint-Ciers-d'Abzac, Les-Eglisottes-et-Chalaures, Izon, Les Billaux, Saint-Martin-du-Bois, Les Peintures, Saint-Magne-de-Castillon, Libourne, Lagorce.

5.3.1.4 - Accompagnement social et Scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé.

5.3.2 - Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire

Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation prioritairement sur les:

- CDC du Pays Foyen : Saint-Avit - Saint-Nazaire
- CDC Castillon/Pujols : Saint-Magne-de-Castillon
- CDC du Canton de Guîtres : Saint-Denis-de-Pile, Sablons, Saint-Martin-du-Bois
- CDC du Nord Libournais : Libourne/Les Billaux/Pomerol

5.3.3 - Les outils mobilisés

Poursuivre la mobilisation du Pays du Libournais sur la question du grand passage.

Poursuivre la mobilisation des différents acteurs et partenaires sur ces questions pour le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

Mobiliser les financements nécessaires pour la réalisation des équipements prescrits au schéma.

5.3.4 - Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma revisé

5.3.4.1 - Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CDC Nord Libournais	Libourne	50	Régie directe
CDC Canton de Guîtres	St-Denis de Pile	16	AQUITANIS
CDC Pays Foyen	Port Ste-Foy-et-Ponchapt	16	(pm SDAGDV 24)
		82	

1.1.1.1 5.3.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Nord Libournais	Coutras	30	--
CDC Castillon-Pujols	Castillon	16	AA financée
CDC Sud Libournais (*)	Les communes de la CDC Sud Libournais	20	--
		66	

(*) Izon commune de la CDC du Sud Libournais a dépassé les 5000 hab depuis le dernier recensement.

Aires de grand passage			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC Nord Libournais	CDC Nord Libournais	120	--
CDC du Sud Libournais	Les communes de la CDC du Sud Libournais	120	--
		240	

5.3.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisations	Familles	Préconisations
St-Avit - St-Nazaire	18	Terrains familiaux ou logements adaptés
St-Magne-de-Castillon	5	
St-Denis-de-Pile	11	
Lagorce	5	
Sablons	12	
St-Martin-du-Bois	5	
St-Ciers-d'Abzac	Non évalué	
Arveyres	10	
Izon	Non évalué	
Libourne-les Billaux-Pomerol	5 à 6	
Les Eglisottes et Chalaures	65	
Les Peintures	Non évalué	
Coutras	Non évalué	

5.3.6 - Cartes de synthèse

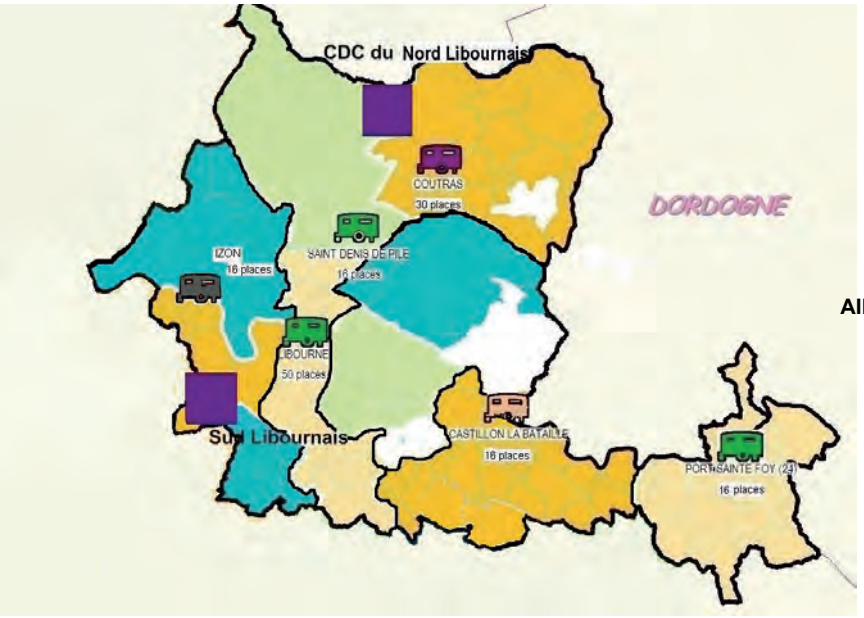

AIRES DE GRANDS PASSAGES

- Aire ouverte
- Aire à créer

AIRES D'ACCUEIL

- Aire ouverte
- Aire financée
- Aire bloquée

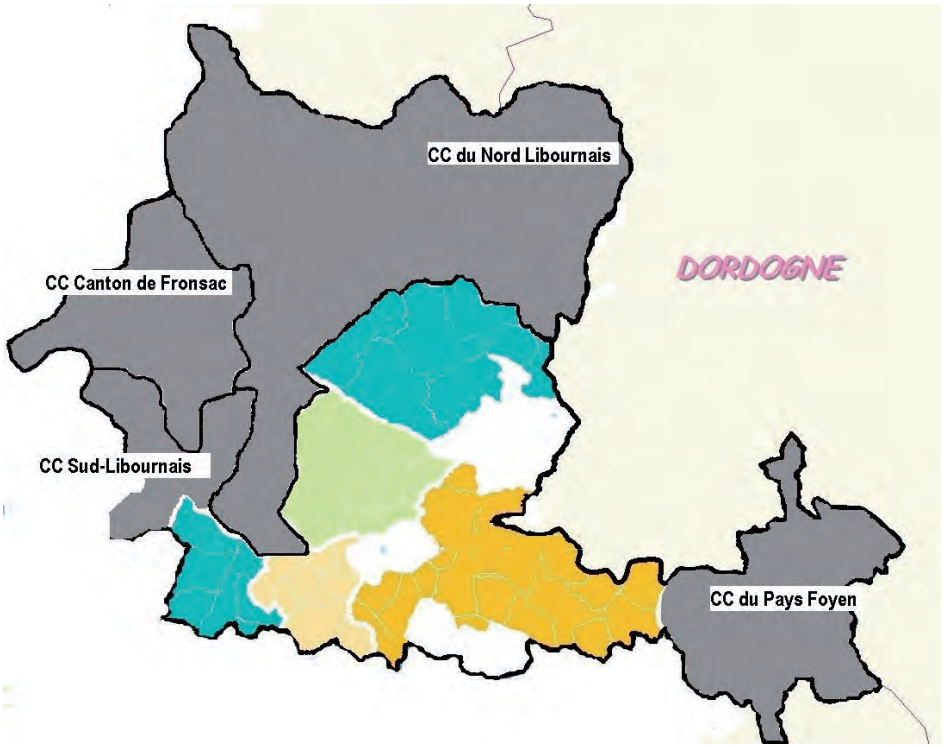

EPCI avec situations de sédentarisation

5.4 - ARRONDISSEMENT DE BLAYE

L'arrondissement de Blaye aura, dès 2011, satisfait à ses obligations vis-à-vis du schéma de 2003 avec 5 aires d'accueil ouvertes sur son territoire, soit 94 places. En revanche, ce territoire est un lieu de fixations anciennes. L'une des principales caractéristiques étant la fixation des familles sur des terrains non constructibles avec, parfois, des caravanes usagées et dans des conditions très précaires.

5.4.1 - Les enjeux du territoire

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 hab.	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Saint-André-de-Cubzac	Blaye Cavignac Cézac Cubnezais Etauliers Gauriac Laruscade Prignac-et-Marcamps Saint-André-de-Cubzac	Civrac-de-Blaye Cubnezais Marcenais	Bourg-sur-Gironde Cézac Eyrans Générac Pleine-Selve Pugnac Salignac St-André-de-Cubzac Cubzac-les-Ponts Saint-Gervais St-Christoly-de-Blaye St-Mariens St-Paul-de-Blaye St-Seurin-de-Cursac Virsac Marcillac Laruscade Cavignac Saint-Ciers-sur-Gironde

5.4.1.1 - Aires d'accueil

La réalisation complète des équipements prescrits au schéma de 2003

5.4.1.2 - Aire de grand ou moyen passage

Pas de prescription d'équipement destiné à accueillir les groupes de grands passages.

5.4.1.3 - Sédentarisation

C'est un enjeu important inscrit également dans les fiches territoriales du PDALPD pour le Pays Haute-Gironde. Ce territoire compte de nombreuses situations de sédentarisation dans des conditions hétérogènes pour des familles ancrées depuis longtemps.

Parmi les communes concernées on identifie notamment : Saint-Paul-de-Blaye, Saint-Seurin-de-Cursac, Bourg-sur-Gironde, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Salignac, Virsac, Eyrans, Pleine Selve, Cezac, Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Mariens, Cubzac-les-Ponts, Marcillac, Laruscade, Cavignac, Saint-Ciers-sur-Gironde.

5.4.1.4 - Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé. Les différents acteurs et partenaires sur ces questions restent mobilisés dans le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

5.4.2 - Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire

Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.

La sédentarisation est à traiter en priorité sur les secteurs suivants :

- CDC du Cubzaguais (Saint-André-de-Cubzac, Virsac)
- CDC de Saint-Savin (Cezac, Laruscade, Saint-Christoly-de-Blaye)
- CDC de l'Estuaire (Saint-Ciers-sur-Gironde)

5.4.3 - Les outils mobilisés

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.4.4 - Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé

5.4.4.1 - Les équipements réalisé

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CDC Cubzaguais	Saint-André-de-Cubzac	30	AQUITANIS
		30	

5.4.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Canton de Blaye	Campugnan	16	Programmée en 2011
CDC Canton de Bourg	Tauriac	16	Programmée en 2011
CDC Estuaire	St-Aubin-de-Blaye	16	Programmée en 2011
CDC Canton de St-Savin	Cavignac	16	Programmée en 2011
		64	

5.4.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CDC Cubzaguais	23 à 58	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC Canton de Blaye	2	
CDC Canton de Bourg	8 à 11	
CDC Canton de St-Savin	76 à 102	
CDC Estuaire	12 à 16	
	121 à 189	

5.4.6 - Cartes de synthèse

AIRES DE GRANDS PASSAGES

Aire ouverte

Aire à créer

AIRES D'ACCUEIL

Aire ouverte

Aire financée

Aire bloquée

EPCI avec situations de sédentarisation

5.5 - ARRONDISSEMENT DE LESPARRE

L'arrondissement de Lesparre connaît de nombreuses situations liées au passage et à l'ancrage des gens du voyage sur le territoire. La fixation est ancienne et se fait, la plupart du temps, sur des terrains non constructibles dans des conditions très précaires. Le manque d'équipements (seules 2 aires d'accueil et 1 aire de grand passage sont ouvertes) et l'absence d'offres d'habitat diversifié encouragent cette sédentarisation.

5.5.1 - Les enjeux du territoire

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Lesparre-Médoc Pauillac	Arsac Avensan Brach Cantenac Castelnau-de-Médoc Civrac-en-Médoc Cussac-Fort-Médoc Labarde Lacanau Le Pian-Médoc Le Porge Lesparre-Médoc Pauillac Salaunes Saumos Soussans St-Laurent-Médoc Ste-Hélène Vendays-Montalivet	Arsac Labarde Lacanau Le Porge Lesparre-Médoc Vendays-Montalivet	Lesparre-Médoc St-Laurent-Médoc Soussans

5.5.1.1 - Aires d'accueil

Atteindre la réalisation complète des équipements prescrits au schéma,

5.5.1.2 - Aire de grand passage

Il reste une aire de grand passage à réaliser sur l'arrondissement : l'équipement prévu à Lesparre viendra compléter le dispositif.

Une liste des terrains susceptibles d'être mis à disposition des gens du voyage dans le cadre d'emplois saisonniers sera identifiée en partenariat avec les employeurs du secteur viticole.

5.5.1.3 - Sédentarisation

Le traitement des situations constatées reste un enjeu important. Sur ce territoire, des poches de sédentarisation ont été identifiées au sud de la commune de Lesparre- Médoc. Sur cette commune, un groupe familial élargi est réparti sur trois sites distincts et regroupe environ au total une quarantaine de personnes. Ce groupe familial est propriétaire- occupant de chacun des terrains en question. L'habitat est mixte : caravanes et cabanons puis mobiles homes. Les problématiques d'habitat en zone inconstructible concernent principalement la desserte de certains sites, l'accès aux fluides et l'assainissement et ensuite l'accès à des conditions d'habitat dignes car les caravanes et cabanons considérés sont extrêmement dégradés. Néanmoins, le traitement de ces situations d'insalubrité nécessite au préalable un accompagnement social du groupe, en collectif et en individuel, très lourd portant sur la protection de l'enfance, l'hygiène, la santé, la citoyenneté, l'insertion, etc...

D'autres situations de sédentarisation sont recensées sur les communes de Saint-Laurent-Médoc, Soussans.

5.5.1.4 - Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé...

5.5.2 - Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire

Achever la réalisation de l'ensemble des équipements prévus au schéma.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles. Réaliser un diagnostic social des familles concernées (dispositif MOUS à mettre en œuvre).

Gérer les situations liées aux différents types de sédentarisation constatées en lien avec le PDALPD.

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les secteurs suivants :

- CDC Cœur Médoc : Lesparre

5.5.3 - Les outils mobilisés

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.5.4 - Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé

5.5.4.1 - Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
CDC La Médullienne	Castelnau-de-Médoc	16	AQUITANIS
CDC La Médullienne	Sainte-Hélène	30	AQUITANIS
		46	

Aires de grand passage			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Gestionnaire
CDC La Médullienne	Le Porge	120	AQUITANIS
		120	

5.5.4.2 Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Pointe Médoc	Vendays-Montalivet	30	AA financée
CDC Centre Médoc	St-Laurent-Médoc	16	AA financée
Carcans	Carcans	30	--
Lacanau	Lacanau	30	--
Syndicat Parempuyre et CDC Médoc-Estuaire	Le Pian-Médoc	pm	AA financée et comptabilisée sur l'arrondissement de Bordeaux
		106	

Aires de grand passage			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CDC Cœur-Médoc	Lesparre-Médoc	120	--
		120	

5.5.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Secteur	Familles	Préconisations
CDC Cœur-Médoc (Lesparre-Médoc)	3 sites de 15 familles	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC Centre-Médoc (St-Laurent-Médoc)	Non évalué	
CDC Médoc-Estuaire (Soussans)	Non évalué	

(*) Estimation à réaliser suite à la validation du schéma.

5.5.6 - Cartes de synthèse

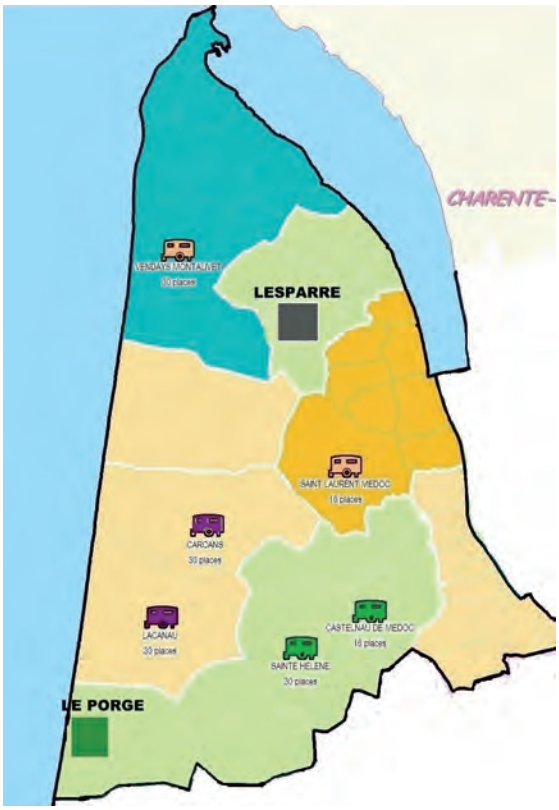

AIRES DE GRANDS PASSAGES

Aire ouverte

Aire à créer

AIRES D'ACCUEIL

Aire ouverte

Aire financée

Aire bloquée

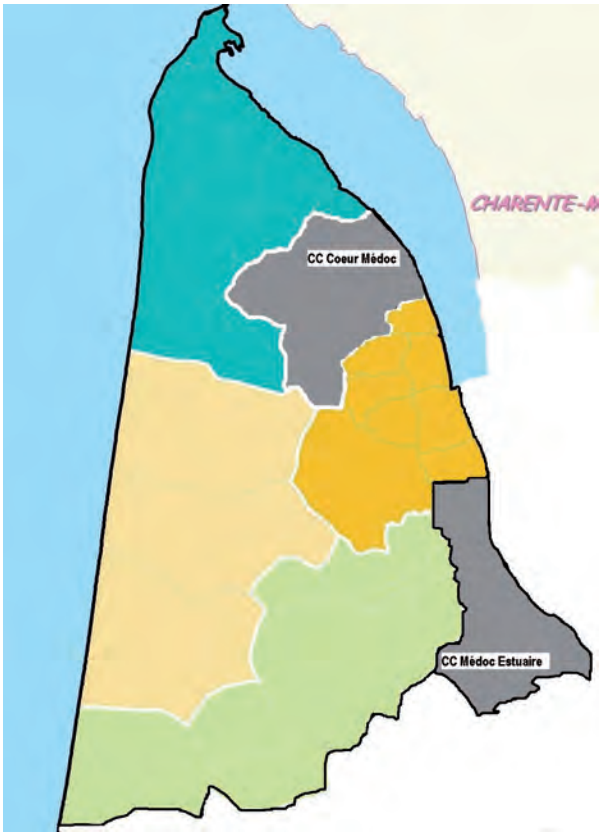

EPCI avec situations de sédentarisation

5.6 - ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

L'arrondissement d'Arcachon connaît de nombreuses situations liées à l'occupation du territoire par les gens du voyage : sédentarisation, accueil et grand passage. Le territoire a, pour une grande partie, satisfait aux obligations du schéma de 2003.

5.6.1 - Les enjeux du territoire

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Andernos-les-Bains	Andernos-les-Bains	Arcachon	Audenge
Arcachon	Arès	Audenge	Marcheprime
Arès	Audenge	Lanton	La Teste
Audenge	Belin-Beliet	Le Teich	
Biganos	Biganos		
Gujan-Mestras	Gujan-Mestras		
La Teste-de-Buch	Lanton		
Lanton	Le Barp		
Le Teich	Le Teich		
Lège-Cap-Ferret	Lège-Cap-Ferret		
Mios	Marcheprime		
Salles	Mios		

5.6.1.1 - Aires d'accueil

Atteindre la réalisation complète des équipements prescrits au schéma : Le Teich (ouverture été 2012), Le Barp, Belin-Beliet.

5.6.1.2 - Aires de grand passage

L'utilisation des aires de grands passages du bassin varie en fonction de la nature des groupes, de leurs caractéristiques d'aménagement et de conditions de séjour. L'aire de grand passage d'Andernos en particulier a fait l'objet d'aménagement avant la période estivale 2011 pour améliorer ses conditions d'occupation et notamment l'accueil des groupes de commerçants.

L'agrandissement de l'aire de grand passage d'Andernos a été validé. La COBAN a investi pour le mettre en œuvre.

5.6.1.3 - Sédentarisation

Le traitement des situations constatées reste un enjeu important.

Deux types de phénomènes de sédentarisation sont identifiés, ils s'avèrent néanmoins beaucoup moins cruciaux que sur d'autres secteurs du Département mais les situations de sédentarisation sont ici confrontées à la préservation d'écosystèmes fragiles et protégés : parc naturel, etc...

- Sur La Teste : quelques propriétaires occupants sont installés en zone inondable et dans un environnement sensible sur le plan écologique.
- Sur Marcheprime : quelques propriétaires occupants installés à proximité des rives de la RN et proches du bourg
- Sur Audenge : sédentarisation de quelques familles.

5.6.1.4 - Accompagnement social et scolarisation

Actions sur l'accès au logement, l'insertion économique, l'accès à la santé. Les différents acteurs et partenaires sur ces questions restent mobilisés dans le suivi des familles et l'accompagnement vers le droit commun.

5.6.2 - Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire

Achever la réalisation des équipements prévus au schéma de 2003.

Répondre aux besoins en terme de sédentarisation, d'intégration des familles. Réaliser un diagnostic social des familles concernées.

Gérer les différents types de sédentarisation constatés en lien avec le PDALPD.

5.6.3 - Les outils mobilisés

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Si nécessaire accompagner le diagnostic des familles sédentarisées par une MOUS.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.6.4 - Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé

5.6.4.1 - Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maître d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
GUJAN-MESTRAS avec COBAS	GUJAN-MESTRAS	26	AQUITANIS
COBAN	AUDENGE	26	AQUITANIS
COBAN	BIGANOS	26	AQUITANIS
		78	

Aires de grand passage			
Maître d'ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
COBAN	ANDERNOS-LES-BAINS	80	AQUITANIS
COBAS	LA TESTE	120	AQUITANIS
		200	

5.6.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maître d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
LE TEICH	LE TEICH	26	AA financée
CDC Val-de-l'Eyre	LE BARP	48	AA financée
CDC Val-de-l'Eyre	BELIN-BELIET	16	AA financée
		90	

Aires de grand passage			
Maître d'ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
COBAN	ANDERNOS-LES-BAINS	+ 40 nouvelles places	Besoin à évaluer après bilan période estivale
		40	

5.6.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation	Familles	Préconisations
AUDENGE MARCHEPRIME	Estimation : environ 8 familles	Habitat diversifié à prévoir selon les besoins des familles
LA TESTE	2 familles	

5.6.6 - Cartes de synthèse

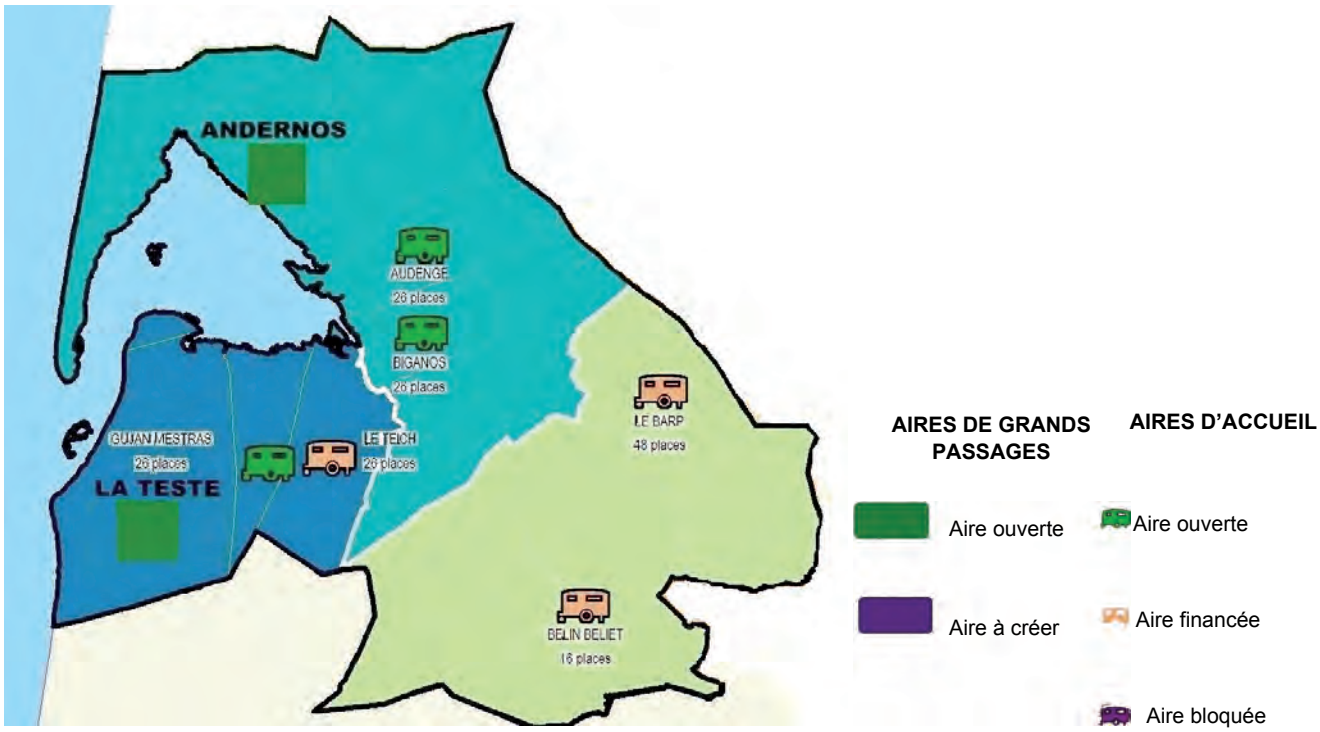

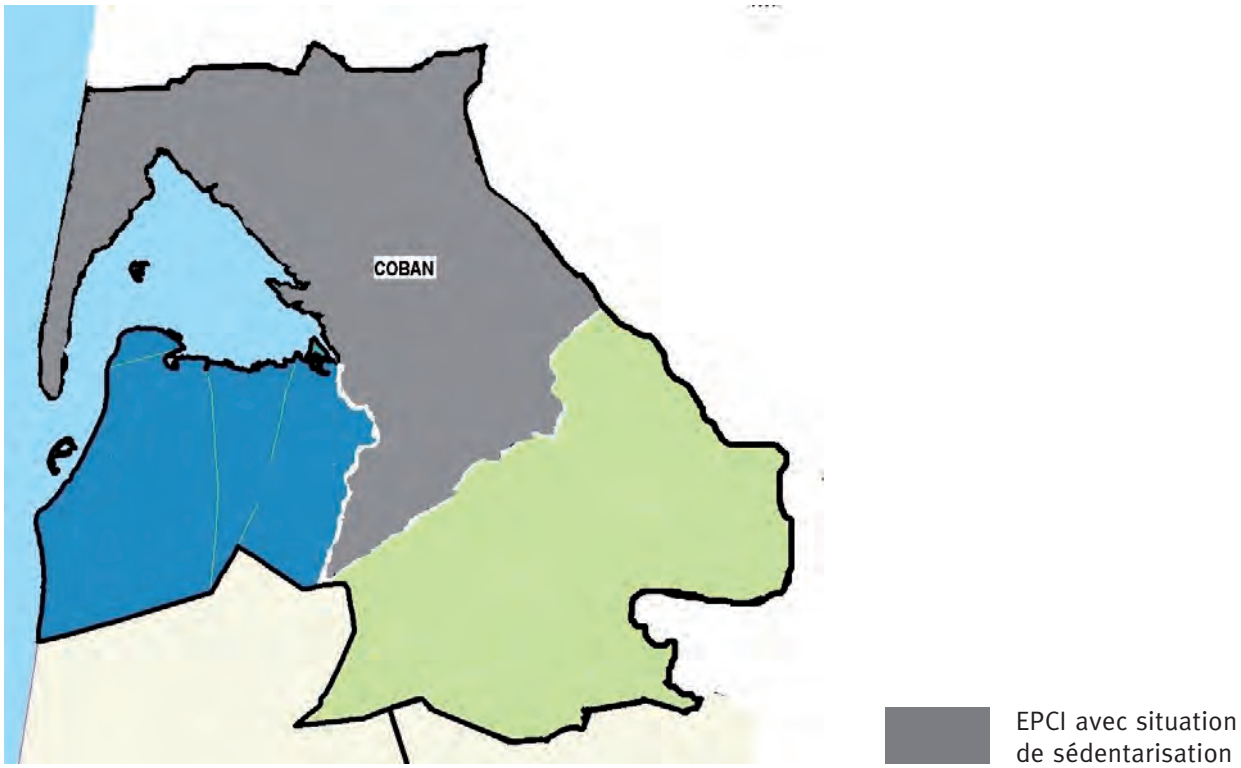

5.7 - ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux a réalisé, à ce jour, 304 places en aires d'accueil. Mais cette capacité se révèle insuffisante pour accueillir toutes les familles qui tournent autour de l'agglomération bordelaise.

Il manque des aires de grand passage et une aire de grand rassemblement.

Concernant la sédentarisation, des familles sont ancrées depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des conditions d'hygiène et de salubrité insatisfaisantes.

5.7.1 - Les enjeux du territoire

Données collectées de 2006 à 2009.

Communes de plus de 5.000 habitants	Passage de 1 à 50 caravanes	Passage de 50 à 200 caravanes	Sédentarisation
Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave	Ambarès-et-Lagrave
Artigues-près-Bordeaux	Ambès	Ambès	Artigues
Bassens	Artigues-près-Bordeaux	Artigues-près-Bordeaux	Blanquefort
Bègles	Ayguemortes-les-Graves	Blanquefort	Cadaujac
Blanquefort	Beautiran	Bordeaux	Castres-sur-Gironde
Bordeaux	Blanquefort	Cadaujac	Cenon
Bruges	Bordeaux	Carbon-Blanc	Eysines
Canéjan	Bouliac	Carignan-de-Bordeaux	La Brède
Carbon-Blanc	Cadaujac	Cestas	Le Haillan
Cenon	Canéjan	Fargues-St-Hilaire	Le Taillan
Cestas	Carbon-Blanc	Léognan	Martignas
Eysines	Cestas	Martillac	Mérignac
Floirac	Eysines	Montussan	Parempuyre
Gradignan	La Brède	Parempuyre	St-Jean-d'Illac
Le Bouscat	Le Haillan	St-Loubès	St-Médard-d'Eyrans
Le Haillan	Le Taillan-Médoc	St-Vincent-de-Paul	Villenave-d'Ornon
Le Pian-Médoc	Léognan	Tresses	
Le Taillan-Médoc	Martillac	Yvrac	
Léognan	Parempuyre		
Lormont	Pompignac		
Martignas-sur-Jalle	Sadirac		
Mérignac	Saucats		
Parempuyre	St-Aubin-de-Médoc		
Pessac	St-Loubès		
St-Aubin-de-Médoc	St-Médard d'Eyrans		
St-Jean-d'Illac	St-Vincent-de-Paul		
St-Loubès	Ste-Eulalie		
St-Médard-en-Jalles	Tresses		
Talence	Virsac		
Villenave-d'Ornon			

5.7.1.1 - Aires d'accueil

CDC Montesquieu

Gradignan

Pessac

Bordeaux Bastide

Presqu'île d'Ambès

CDC Coteaux Bordelais

CDC du Créonnais

Communes de la CUB excepté Bordeaux

Le phénomène récurrent de caravanes en errance sur l'agglomération bordelaise (200 à 300) nécessite de combler le déficit de places en AA par la réalisation complète des prescriptions du précédent schéma complété par 50 places supplémentaires sur les communes de la CUB et 50 places réparties sur les CDC des coteaux bordelais et du Créonnais.

5.7.1.2 - Aire de grand passage

CUB : Mérignac

CUB : communes de la CUB hors Bordeaux et Mérignac

Le nombre de grands passages enregistrés sur la CUB ces dernières années (2006 à 2009) confirme la nécessité de réaliser les équipements prescrits au schéma et de rajouter une troisième aire de grand passage.

Aujourd'hui les aires de grand passage prescrites au schéma de 2003 n'ont pas toutes été réalisées. Afin de permettre la réalisation et une gestion efficace des aires de grand passage, il est indispensable que la CUB accompagne les communes sur ce sujet, comme indiqué dans la convention de délégation des aides à la pierre 2010.

Au mois de mai 2011 l'aire de grand passage de Bordeaux, (Avenue de Tourville) a été mise en service avec une capacité d'accueil de 200 places.

5.7.1.3 - Grand rassemblement

Depuis septembre 2007, ont lieu des grands rassemblements regroupant plusieurs centaines de personnes et de véhicules. Ces rassemblements se tiennent avant le démarrage des vendanges, durant la première quinzaine de septembre.

Il revient aux services de l'Etat de mettre à disposition des voyageurs un terrain compris entre 8 et 10 hectares pouvant accueillir l'événement dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les participants et de respect de l'ordre public pour les communes recevant la manifestation.

5.7.1.4 - Sédentarisation

- Le territoire CUB : rive droite (Bordeaux Bastide, Cenon, Artigues-près-Bordeaux), Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Ambarès et Lagrave avec trois phénomènes successifs représentatifs de l'ensemble du territoire : implantation ancienne de Circassiens, implantation de gens du voyage dans un habitat hétéroclite et/ou sur des terrains non constructibles, fixation de familles marginalisées dont les situations sont proches de celles des publics les plus démunis et défavorisés

- Le sud de l'arrondissement avec les situations de campements sur l'espace public : CDC Montesquieu (25 familles) sur les communes de Saint-Médard d'Eyrans, Castres-Gironde, Cadaujac, La Brède. Ce territoire présente des situations d'insalubrité avérées pour des familles ancrées depuis une trentaine d'années environ auxquelles aucune réponse n'a été apportée.

- Le sud-ouest et l'ouest de l'arrondissement : Pessac, Mérignac, Villenave d'Ornon, Saint-Jean-d'Illac. Sur ces différents secteurs de très nombreuses familles ont acquis des terrains non constructibles sur lesquels elles séjournent en habitat-caravane ou mixte, sont parfaitement insérées dans la vie locale mais se trouvent néanmoins confrontées à des problématiques d'accès aux fluides et d'implantations d'équipements sanitaires, compte tenu de leur situation par rapport au droit de l'urbanisme.

- La problématique particulière de «La lande de Bellevue» à Mérignac où une centaine de familles sont à reloger car leur habitat est situé à proximité de la zone de décollage de l'aéroport.

La plupart des aires d'accueil de l'arrondissement sont également des lieux de sédentarisation de nombreuses familles : 30 % des familles ne bougent jamais, 20 % ne bougent que quelques semaines par an.

5.7.1.5 - Accompagnement social et Scolarisation

Actions sur l'insertion, l'insertion économique, l'accès au logement, l'accès à la santé...

5.7.2 - Les objectifs prioritaires du SDAGDV pour le territoire

Répondre aux besoins en terme d'accueil : AA, AGP et de grand rassemblement

La sédentarisation doit être traitée en priorité sur les secteurs :

CDC de Montesquieu : Saint-Médard d'Eyrans, Castres sur Gironde, La Brède.

CUB : Mérignac (Bellevue)

5.7.3 - Les outils mobilisés

Mobiliser la CUB sur la question du grand passage.

Poursuivre la mobilisation des acteurs et des outils nécessaires sur le volet habitat, social, santé, insertion, scolarisation.

Mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des équipements prescrits.

5.7.4 - Les équipements réalisés et prescrits dans le cadre du schéma révisé

5.7.4.1 - Les équipements réalisés

Aires d'accueil			
Maître d'Ouvrage	Localisation	Places	Gestionnaire
St-Jean-d'Illac-Martignas-sur-Jalle	St-Jean d'Illac	24	VAGO
CDC Cestas-Canéjan	Cestas	30	Régie directe
St-Loubès	St-Loubès	20	ADOMA
Bègles	Bègles	24	ADOMA
SIVU Villenave d'Ornon-Gradignan-Talence	Villenave-d'Ornon	30	AQUITANIS
Mérignac-Pessac	Mérignac	48	ADOMA
St-Médard en Jalles	St-Médard en Jalles	30	AQUITANIS
Le Haillan-Eysines	Le Haillan	24	ADOMA
SIVU St-Aubin de Médoc-Le Taillan	St-Aubin-de-Médoc	16	AQUITANIS
SIVU Bruges-Blanquefort-Le Bouscat	Bruges	26	AQUITANIS
Bordeaux nord	Bordeaux	32	VAGO
		304	

Aires de grands passages			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CUB	Bordeaux	200	aire ouverte depuis mai 2011
		200	

5.7.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places	Observations
CDC Montesquieu	Les communes de la CDC Montesquieu	30	--
Gradignan	Gradignan	24	--
Pessac	Pessac	16	--
Parempuyre - CDC Médoc Estuaire	Le Pian-Médoc	32	Syndicat Parempuyre - CDC Médoc Estuaire
Communes CUB Rive droite : Bordeaux, Lormont, Bouliac, Cenon, Artigues (1), (2)	Bordeaux (quartier de la Bastide)	30	
Presqu'île d'Ambès	Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, St-Louis de Montferrand, St-Vincent-de-Paul, Sainte-Eulalie	30	--
CDC des coteaux Bordelais	Les communes de la CDC des Coteaux Bordelais	24	
CDC du Créonnais	Les communes de la CDC du Créonnais	24	--
CUB	Les communes de la CUB, à l'exception de Bordeaux, en 2 ou 3 aires	50	--
		260	

(1) la localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues-près-Bordeaux
(2) la commune de Floirac est exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil dans les conditions définies par la loi n°2003-710 du 01/08/2003.

Aires de grands passages			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
CUB	Mérignac	200	--
CUB	Commune de la CUB hors Bordeaux et Mérignac	200	--
		400	

Terrain de grand rassemblement			
Secteur	Localisation	Superficie	Maîtrise d'Ouvrage
AIRE URBAINE BORDEAUX (au sens INSEE)	site à identifier (terrain militaire, aérodrome)	8 à 10ha environ	L'Etat, représenté par la préfecture de la Gironde

5.7.5 - Les situations de sédentarisation identifiées

Situations de sédentarisation		
Localisation	Familles	Préconisations
CUB	250	Terrains familiaux ou logements adaptés
CDC Montesquieu	25	
St-Jean-d'Illac	4	
Martignas-sur-Jalle	Non évalué	

5.7.6 - Cartes de synthèse

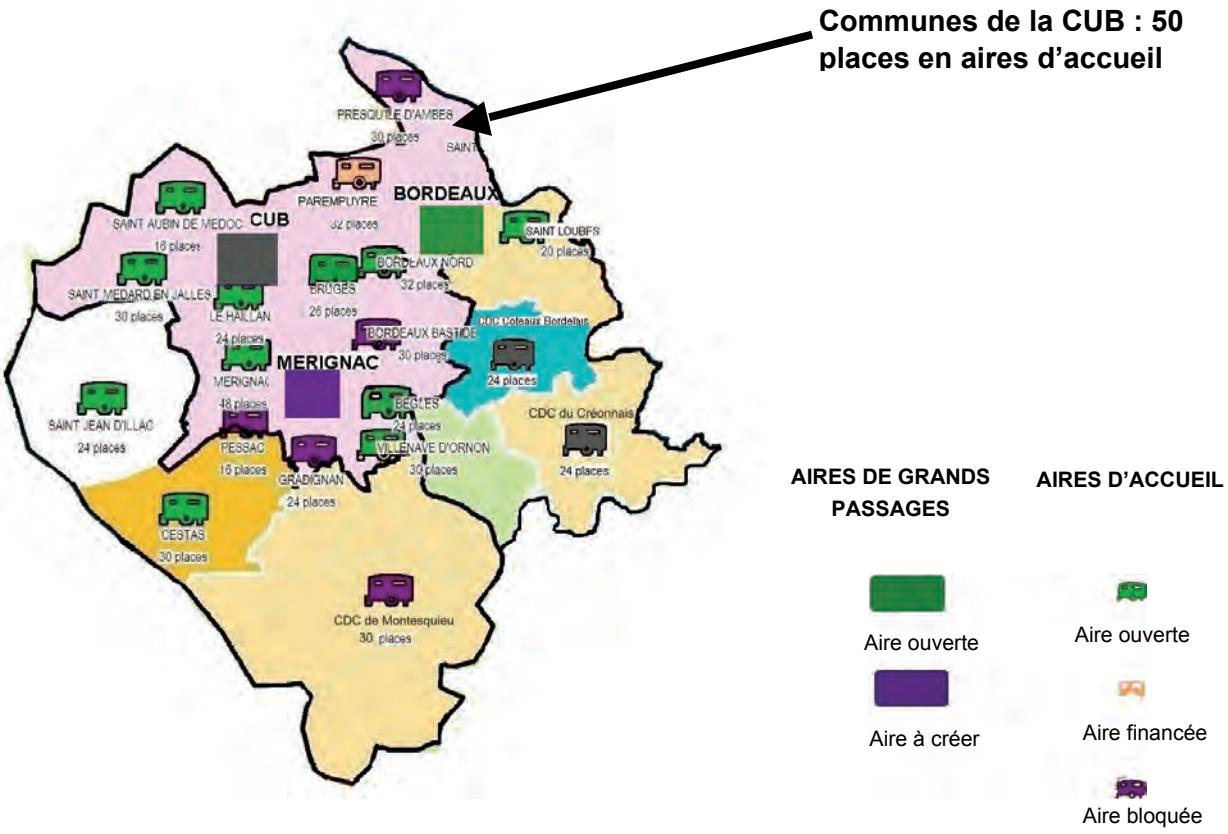

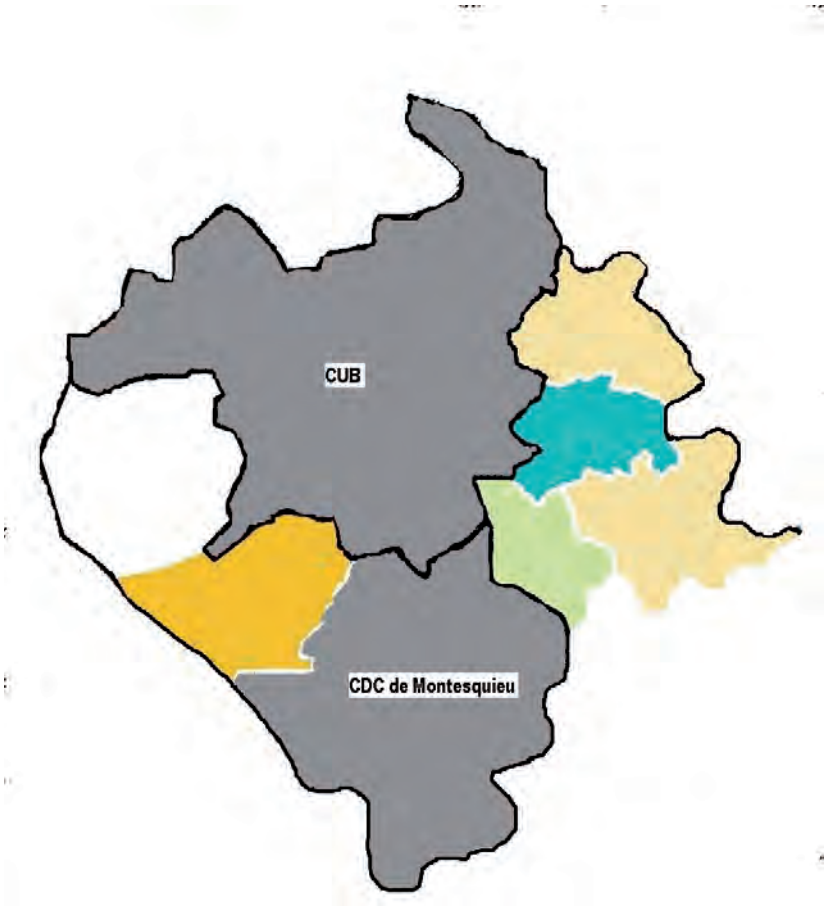

chapitre 6

Annexes

6.1 - LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Lois :

- Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65, 89)
- Loi n°2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi 2009-323 du 25 mars 2009 «Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion»- article 66 modifiant l'article L 444-1 du code de l'urbanisme.
- Conseil de l'Europe, la recommandation 2004-14 du comité des ministres des États membres, relative à la circulation et au stationnement des gens du voyage en Europe et son annexe (point C : l'accueil des gens du voyage) adoptée le 1er décembre 2004 qui développent un droit au stationnement facilité par la création et l'entretien d'aires équipées et adaptées aux besoins.

Décrets d'application :

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001- 569 du 29/06/2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2007-690 du 03/05/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05/07/2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Circulaires :

- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.
- Circulaire n°2001-49 /UHC/IUH1/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage.
- Lettre circulaire n° NOR EQUU310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil des gens du voyage.
- Circulaire UHC/IUH2/6 n° 2003-21 du 21 mars 2003 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2002. Page 8- titre III- Poursuivre la lutte contre les exclusions par le logement sous toutes leurs formes et combattre les situations de logement indignes. B- La réalisation de logement pour des populations spécifiques.
- Circulaire n° 2003- 76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux et permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.
- Lettre- circulaire du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/0074C du 03 août 2006 relative à la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° 2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2007- annexe V : 1- accueil et habitat des gens du voyage, 2- précision sur la révision des schémas départementaux, 3- précisions sur les terrains familiaux locatifs et l'habitat dit adapté financé en PLAI

- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
- Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage – précision sur l'évaluation des besoins et la révision des objectifs des schémas.
- Circulaire n°NOR/IOCD1115774C du 8 juin 2011 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

Articulations de ces textes législatifs et réglementaires avec les documents d'urbanisme.

- La loi 2000-614 introduit par son article 8, relatif aux terrains familiaux, l'article L 443-3 du code de l'urbanisme, puis l'article R 443-7-1 du code de l'urbanisme.
- L'article L 441-1 du code de l'urbanisme est modifié par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009- article 66. «L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, suivant la capacité d'accueil de ces terrains à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.»
- Au vu de l'article L 121- 1 du code de l'urbanisme, les PLU ne peuvent pas s'opposer au stationnement des caravanes sur tout le territoire d'une commune. L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction de l'analyse des besoins telle qu'elle est traduite dans le schéma départemental. Le diagnostic du PLU, exposé dans le rapport de présentation, devra faire état «des besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat» et dont ceux des gens du voyage. Il aura également à expliciter les choix retenus.

6.2 - FICHES D'IDENTITÉ DES AIRES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Communes / Maîtres d'ouvrage et adresses	Gestionnaire	Régime	Projet social	Total places	Surface places	Tarif/ jour	Pré-paiement	Dates de création
1 - cc de Cestas - Canéjan	Communauté de communes	Régie directe	oui	30	150 m²	3 €	Par avance à la mairie	2006
2 - cc du Nord Libournais Libourne	Communauté de communes	Régie directe	oui	50	120 m²	--	oui	1999
3 - Saint-Loubès	Adoma	DSP affermage du 18/04/2005 au 31/12/2011	oui	20	75 m²	2 €	oui	2003
4 - Saint-Jean-d'Illac - Martignas	Vago	Marché de prestations de services du 11/02/2008 au 10/02/2012	oui	24	-	2,30 €	oui	2008
5 - Mérignac - Pessac	Adoma	DSP affermage du 01/08/2010 au 31/12/2014	oui	48	75m²	2,10 €	oui	2002
6 - Bordeaux «La Jallère»	Vago	Marché de prestations de services du 17/10/2010 au 17/10/2013	oui	32	-	2,30 €	oui	2007
7 - Bègles	Adoma	DSP affermage du 31/07/2009 au 31/07/2012	oui	24	75 m²	2 €	oui	2003
8 - SIVU Porte de Médoc (Saint Aubin de Médoc Le Taillan Médoc)	Aquitanis	DSP Du 01/08/2008 au 31/07/2011	oui	16	75 m²	2,10 €	oui	2008
9 - Saint-Médard-en-Jalles	Aquitanis	DSP Du 30/10/2009 au 29/10/2014	oui	30	75 m²	2,10 €	oui	2005
10 - Le Haillan - Eysines	Adoma	DSP affermage du 30/04/2006 au 01/05/2012	oui	24	75 m²	2 €	oui	2006
11 - Gujan Mestras	Aquitanis	DSP Du 01/08/2010 au 31/07/2015	oui	26	75 m²	2,10 €	oui	2007

Communes/ Maîtres d'ouvrage Et adresses	Gestionnaire	Régime	Projet social	Total places	Surface places	Tarif/ Jour	Pré- paiement	Dates de création
12- COBAN Biganos	Aquitanis	DSP Du 27/07/2009 au 26/07/2012	oui	26	75 m	2,10	oui	2009
13- COBAN Audenge	Aquitanis	DSP Du 27/07/2009 au 26/07/2012	oui	26	75 m	2,10	oui	2009
14-Syndicat Mixte Toulenne	Aquitanis	DSP Du 01/08/2010 au 30/07/2015	oui	40	75 m	2,10	oui	1990
15- Cc Médulienne Sainte Hélène	Aquitanis	DSP Du 24/04/2009 au 24/04/2012	oui	30	75 m	3	oui	2009
16- Cc Médulienne Castelnau du Médoc	Aquitanis	DSP Du 24/04/2009 au 24/04/2012	oui	16	75 m	3	oui	2009
17- Cc du Cubzaguais	Aquitanis	DSP Du 10/03/2009 au 31/12/2013	oui	30	75 m	2,10	oui	2009
18- SIVU Bruges – Blanquefort – Le Bouscat	Aquitanis	DSP Du 21/09/2009 au 01/09/2012	oui	26	75 m	2,10	oui	2009
19- Cc Guîtres Saint Denis de Pile	Aquitanis	DSP Du 09/03/2010 au 08/03/2013	Oui	16	75 m	2,10	Oui	2010
20- SIVU Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan	Aquitanis	DSP Du 30/06/2010 au 29/06/2013	oui	30	75 m	2,10	Oui	2010
TOTAL				**564 (hors AA Port Ste Foy)**				

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de Cestas-Canéjan
Commune d'implantation : Cestas
Gestionnaire : Régie directe

Localisation et environnement	**Isolée du centre bourg**
Date de création.	2006
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	60 résidents en moyenne avec deux enfants par famille
Durée moyenne de séjour	11 mois, de juillet à juin
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Cette aire es la seule à être équipée de blocs sanitaires collectifs Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	3€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui, se fait à la mairie de Cestas
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil et gardiennage, pas de régie
Partenariat/ missions confiées	Faible partenariat
Profils des résidents :	Ménages de 30 à 35 ans avec enfants. Taux d'absentéisme scolaire important Familles de marchands ambulants, de ferrailleurs et d'artisans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression, les gens du voyage savent que cette aire est occupée par des résidents habitués et installés.
Problèmes techniques rencontrés	Blocs sanitaires collectifs inadaptés, système de paiement des fluides contraignant pour les familles qui doivent se déplacer en mairie
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Nord Libournais
Commune d'implantation : Libourne
Gestionnaire : Régie directe

Localisation et environnement	Lieu dit « Le Ruste » à Libourne, bien localisée, carrefour
Date de création.	1999 avec une réhabilitation en 2005
Nombre d'emplacements	20 emplacements (10 emplacements de 3 places et 10 de 2 places) soit 50 places
Nombre moyen de résidents	200 personnes en permanence
Durée moyenne de séjour	Plusieurs mois pour une partie des résidents. Mais, «jeu de chaises musicales » à l'intérieur des familles qui s'échangent les places. De nombreux résidents séjournent toute l'année : l'aire tend à devenir une aire de sédentarisation : fermeture des blocs sanitaires, aménagements de jardinets, suivis effectifs de la scolarisation des enfants. Les résidents possèdent tous les dérogations leur permettant de séjourner sur l'aire d'accueil plus que prévu : scolarisation des enfants, maladie, vieillissement, etc.…
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion et une salle d'accueil A une occupation de type sédentaire de plus en plus prégnante, d'où le projet de MOUS impulsé par la communauté de communes qui consiste à rechercher des solutions habitat- adapté pour les familles résidant sur l'aire d'accueil afin de redonner ensuite à celle-ci sa vocation de passage et de ne pas se mettre en porte à faux vis-à-vis des conditions d'octroi de l'AGL.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	 Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	Pas de droit de place, les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1 animateur gestionnaire 1 adjoint à l'animateur gestionnaire 2 agents polyvalents d'entretien
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun, suivi scolarisation, création d'évènements socioculturels, espace de parole avec les résidents
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	200 personnes dont : - 15 enfants scolarisés en maternelle - 29 en élémentaire

	- 8 au collège
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Familles du Libournais ayant pour la plupart perdues leurs terrains privatifs et/ou leurs pôles de vie avec l'urbanisation. Familles de commerçants ambulants, avec attaches locales.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression importante : hospitalisation sur Libourne, pôle relais de l'agglo bordelaise, besoins locaux car les autres aires prévues au schéma sur le Libournais ne sont pas réalisées : Coutras, Castillon la Bataille.
Problèmes techniques rencontrés	Fermetures des blocs – sanitaires Entretien sur certains secteurs de l'aire.
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Offre diversifiée d'habitat : terrains familiaux et accession à la propriété

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Loubès
Commune d'implantation : Saint-Loubès
Gestionnaire : Adoma (DSP du 18/04/2005 au 31/12/2011)

Localisation et environnement	8 avenue du Vieux Moulin à Saint Loubès, située au cœur d'une zone d'activités artisanales
Date de création.	2003
Nombre d'emplacements	10 emplacements soit 20 places
Nombre moyen de résidents 40 personnes en moyenne	30 familles en 2009 pour 43 contrats. 131 personnes sont séjourné sur l'aire
Durée moyenne de séjour	21 familles ont fait un seul séjour dont 70% de moins de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 97% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire et le directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, encaissement, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles essentiellement d'origine gitane. Liens avec Angoulême (16)
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pressions importantes, il faudrait 5 emplacements supplémentaires pour faire face à la demande
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communes de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle
Commune d'implantation : Saint Jean d'Illac
Gestionnaire : Vago (Marché de prestations de services du 11/02/2008 au 10/02/2012)

Localisation et environnement	Chemin du Blayais, à 1km du centre ville
Date de création.	18 février 2008
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents	82 ménages accueillis en 2009 soit 318 personnes
Durée moyenne de séjour	Près de 80% des séjours sont inférieurs à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 80%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.30€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, entretien et gardiennage
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Population jeune avec 45% de moins de 18 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	--
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	 Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communes de Mérignac et Pessac
Commune d'implantation : Mérignac
Gestionnaire : Adoma (DSP du 01/08/2010 au 31/12/2014)

Localisation et environnement	« La Chaille », près du cimetière de Mérignac, très accessible et bien desservie
Date de création.	11 juillet 2002
Nombre d'emplacements	24 emplacements soit 48 places
Nombre moyen de résidents 110 personnes en moyenne	65 familles en 2009 pour 84 contrats. Turn over important sur la moitié des emplacements de l'aire
Durée moyenne de séjour	11 familles ont fait des séjours supérieurs à 9 mois soit 17%
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 98% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire, un gestionnaire à mi-temps, un agent d'entretien à temps partiel et le directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, encaissement, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Couples avec enfants entre 25 et 35 ans Présence 50 enfants
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Beaucoup de pression surtout lors de la réouverture.
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bordeaux
Commune d'implantation : Bordeaux
Gestionnaire : Vago (Marché de prestations de services du 17/10/2010 au 17/10/2013)

Localisation et environnement	«La Jallère», Bordeaux Lac
Date de création.	8 octobre 2007
Nombre d'emplacements	16 emplacements soit 32 places
Nombre moyen de résidents	139 ménages accueillis en 2009 soit 179 personnes
Durée moyenne de séjour	Les séjours n'excèdent pas 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Panneaux solaires Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2.30€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire, une CESF et 2 agents d'accueil
Missions principales du gestionnaire	Accueil, entretien et gardiennage
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Population jeune 23 enfants scolarisés sur 33 en 2009
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	--
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	 Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bègles
Commune d'implantation : Bègles
Gestionnaire : Adoma (DSP du 31/07/2009 au 31/07/2012)

Localisation et environnement	«Les 2 Esteys», très bonne intégration, proximité des services, commerces et écoles
Date de création.	Mars 2003
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents 40 personnes en moyenne	35 familles durant l'année 2009
Durée moyenne de séjour	60% de l'aire occupée par les mêmes familles
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 97%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un responsable, un gestionnaire et un agent d'entretien à temps partiel
Missions principales du gestionnaire	Accueil, encaissement, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Ménages ayant plus de 45 ans en moyenne et ménages vieillissants, très peu d'enfants de manière globale. Gestion du vieillissement
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les familles sont originaires de Pau, Dax, Albi, et sont domiciliées administrativement à l'ADAV 33
Pression /demandes extérieurs et provenance	Peu de pression
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : SIVU Porte du Médoc
Commune d'implantation : Saint-Aubin-de-Médoc
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 01/08/2011 au 31/07/2014)

Localisation et environnement	Chemin des 4 lagunes à Saint Aubin de Médoc, isolée des équipements et des axes de communication
Date de création.	Juillet 2008
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	11 familles accueillies en 2009
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements 7 contrats de plus de 9 mois 4 contrats de 1 à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 96%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants 51% des résidents ont moins de 20 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Perte de terrains privatifs, retour sur les aires d'accueil
Pression /demandes extérieurs et provenance	Assez peu
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	 Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Médard-en-Jalles
Commune d'implantation : Saint-Médard-en-Jalles
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 30/10/2009 au 29/10/2014)

Localisation et environnement	93 avenue de Mazeau, bien intégrée dans le paysage urbain, proximité des équipements et des axes de communication
Date de création.	Février 2005
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 306 places
Nombre moyen de résidents	Beaucoup de mouvements par rapport à d'autres aires d'accueil, 36 entrées en 2009 Beaucoup de rotations mais à partir de septembre les familles se stabilisent de par la scolarisation des enfants.
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation. Des conflits du fait de l'utilisation de l'aire comme site de sédentarisation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants 38% des résidents ont plus de 25 ans
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Ce sont toutes des familles tsiganes originaires de l'agglomération bordelaise
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression forte de Mérignac/Pessac/Saint Jean d'Illac
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Utiliser l'aire d'accueil comme s'il s'agissait d'un terrain familial

Maîtrise d'ouvrage : Communes d'Eysines et du Haillan
Commune d'implantation : Le Haillan
Gestionnaire : Adoma (DSP du 30/04/2006 au 01/05/2012)

Localisation et environnement	Lieu dit Jallepont à Eysines
Date de création.	2006
Nombre d'emplacements	12 emplacements soit 24 places
Nombre moyen de résidents 45 personnes en moyenne	23 familles ont résidé sur l'aire en 2009 soit 97 personnes dont 54% étaient des enfants
Durée moyenne de séjour	4 familles ont effectué des séjours de plus de 300 jours, pour les autres la moyenne est de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est d'environ de 95%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire et le directeur des aires
Missions principales du gestionnaire	Accueil, encaissement, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	La moitié des familles étaient nouvelles et n'ont fait que passer 50% de l'aire est occupée par les mêmes familles depuis l'ouverture
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Gujan-Mestras
Commune d'implantation : Gujan-Mestras
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 01/08/2010 au 31/07/2015)

Localisation et environnement	Chemin de Mallepont
Date de création.	23 juillet 2007
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	39 entrées en 2009, 50 mouvements (rallongement)
Durée moyenne de séjour	Plus de la moitié des contrats ont une durée inférieure à 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86% en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants, 50% des résidents sont des habitués. Présence de 35 à 50 enfants lorsque l'aire est pleine Gestionnaires de micro entreprises
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas beaucoup de pression, surtout des passages de Girondins
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)
Commune d'implantation : Biganos
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 27/07/2009 au 26/07/2012)

Localisation et environnement	Lieu dit «Ninèche»
Date de création.	20 août 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	24 entrées en 2009 (soit 76 personnes)
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 61% sur 3 mois en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1,5 poste mutualisé avec l'aire d'Audenge
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants Population jeune
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression externe
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	 Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)
Commune d'implantation : Audenge
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 27/07/2009 au 26/07/2012)

Localisation et environnement	Lieu dit «Hougeyra»
Date de création.	27 Juillet 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	35 entrées en 2009 (soit 95 personnes)
Durée moyenne de séjour	La majorité des contrats ont une durée inférieure à 3 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 91% sur 6 mois en 2009
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1,5 poste mutualisé avec l'aire de Biganos
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants Population jeune
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Famille élargie, sédentarisée de longue date sur Audenge
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression externe
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	 Oui Oui

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du voyage de la région de Langon
Commune d'implantation : Toulenne
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 01/08/2010 au 30/07/2015)

Localisation et environnement	Au Sud-est de Toulenne, lieu dit «Sèves» Equipement est bien desservi par les axes routiers et autoroutiers, à proximité des services et des équipements commerciaux. De plus, cette aire est très connue des voyageurs. Cadre de bonne qualité.
Date de création.	1990 avec une réhabilitation en 2007
Nombre d'emplacements	20 de 150 m2 soit 40 places de 75 m2 par place.
Nombre moyen de résidents	Environ une soixantaine d'adultes et autant d'enfants.
Durée moyenne de séjour	- 30% des résidents restent 9 mois et reviennent - 50% des résidents restent 6 mois. La durée moyenne des contrats est de 6 mois : 14 contrats sur 80 en 2008 sont supérieurs à 6 mois.
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 93% sur l'ensemble de l'année 2009, sauf en août où il descend compte tenu de la période de fermeture.
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation. Néanmoins, plus de la moitié des familles séjournent au moins 9 mois par an sur l'aire d'accueil et reviennent dès la réouverture.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Oui
Tarification/jour	2,10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	2 gestionnaires pas de gardiennage nocturne ni de gardiennage le dimanche.
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33. Ecole spécifique pour les enfants des gens du voyage à Langon, que les familles veulent absolument
Profils des résidents : Composition socio démographique :	46 % des ménages ont 3 enfants et +. Les résidents sont un peu plus âgés que sur les autres aires d'accueil : 75 % des résidents ont

	plus de 20ans. Les communes de rattachement sont sur la région toulousaine, Pau, Tarbes et le Langonnais.
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Certains quittent des maisons d'habitation pour des raisons financières.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pression de l'extérieur
Problèmes techniques rencontrés	Aucun.
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes «La Médulienne»
Commune d'implantation : Sainte-Hélène
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 24/04/2009 au 24/04/2012)

Localisation et environnement	Lieu dit «Planquepeyre» à Sainte Hélène, éloignée du bourg
Date de création.	24 avril 2009
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	71 entrées en 2009, aire de passage
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 55%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	3€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1,5 poste mutualisé avec l'aire de Castelnau
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	50 % des résidents ont plus de 25ans, une majorité de couples avec enfant(s)
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Certaines familles viennent de Charente et Charente-Maritime
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression externe
Problèmes techniques rencontrés	Places trop petites par rapport à la taille des caravanes, confusion place/emplacement
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes «La Médulienne»
Commune d'implantation : Castelnau-de-Médoc
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 24/04/2009 au 24/04/2012)

Localisation et environnement	Lieu dit «la Mouline» à Castelnau, éloignée du bourg
Date de création.	24 avril 2009
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	21 entrées en 2009, accueil de familles sédentaires à semi-sédentaires
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 86%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Ramassage scolaire Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	3€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	1,5 poste mutualisé avec l'aire de Ste Hélène
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	75 % des résidents ont plus de 20ans. Certaines familles ne possèdent plus de carnet de circulation.
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	La plupart des familles sont originaires de Parempuyre, du Taillan-médoc et des Landes. Les aires sont souvent utilisées pour gérer les déplacements professionnels.
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pas de pression externe
Problèmes techniques rencontrés	Pas de portail d'entrée
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Cubzaguais
Commune d'implantation : Saint-André-de-Cubzac
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 10/03/2009 au 31/12/2013)

Localisation et environnement	Chemin de Virsac, en bordure de la RN137, à proximité des équipements et des axes de communication
Date de création.	Mars 2009
Nombre d'emplacements	12 emplacements (6 de 3 places et 6 de 2 places) soit 30 places
Nombre moyen de résidents	Accueil de familles sédentaires à semi-sédentaires
Durée moyenne de séjour	Peu de mouvements
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2€ et 3€ selon la taille de l'emplacement par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants De nombreuses familles irlandaises ont séjournées sur l'aire, certains membres travaillant sur les chantiers autoroutiers
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les familles accueillies sont du territoire
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Orientation vers de la sédentarisation

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges
Commune d'implantation : Bruges
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 21/09/2009 au 01/09/2012)

Localisation et environnement	«Campilleau» avenue des 4 ponts à Bruges, proximité des réseaux de transports (bus, rocade)
Date de création.	24 septembre 2009
Nombre d'emplacements	13 emplacements soit 26 places
Nombre moyen de résidents	Ménages avec en moyenne 2 enfants
Durée moyenne de séjour	Les séjours ont une durée moyenne de 6 mois
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants,
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents ont transité par la mission évangélique de Blanquefort
Pression /demandes extérieurs et provenance	Oui, entrée forcée avant la date d'ouverture
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Nord Libournais
Commune d'implantation : Saint-Denis-de-Pile
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 09/03/2010 au 08/03/2013)

Localisation et environnement	Lieu dit «Le Bois Rond»
Date de création.	9 mars 2010
Nombre d'emplacements	8 emplacements soit 16 places
Nombre moyen de résidents	En moyenne une cinquantaine de présents sur l'aire
Durée moyenne de séjour	
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants, présence nombreuse d'adolescents
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents étaient déjà fixé sur la commune
Pression /demandes extérieurs et provenance	--
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	Oui

Maîtrise d'ouvrage : SIVU Villenave-d'Ornon, Talence et Gradignan
Commune d'implantation : Villenave-d'Ornon
Gestionnaire : Aquitanis (DSP du 30/06/2010 au 29/06/2013)

Localisation et environnement	Impasse de Leyran à Villenave d'Ornon, à proximité des services
Date de création.	Juin 2010
Nombre d'emplacements	15 emplacements soit 30 places
Nombre moyen de résidents	En moyenne une soixantaine de présents sur l'aire depuis son ouverture
Durée moyenne de séjour	Pas assez de recul
Taux d'occupation :	Le taux d'occupation est proche de 100%
Equipements/ services généraux Les aménagements et le règlement correspondent t'ils à une occupation permanente ou à du passage ?	Un bureau pour le gestionnaire équipé en matériel informatique de gestion. Les aménagements et le règlement correspondent à un accueil dit de passage conformément à la réglementation.
Equipements des places : Bornes fluides WC individuels Blocs sanitaires (douches/lavabos)	Oui Oui Oui Sanitaires individualisés par emplacement
Tarification/jour	2.10€ par jour + les fluides.
Dispositif de prépaiement.	Oui
Composition de l'équipe gestionnaire	Un gestionnaire
Missions principales du gestionnaire	Accueil, régie, entretien, gestion des formalités administratives lors des entrées, orienter les familles vers les services de droit commun.
Partenariat/ missions confiées	ADAV 33 pour l'accompagnement socio éducatif
Profils des résidents :	Familles avec enfants,
Trajectoires habitat des résidents. Identification des familles sédentarisées : noms, profils, historique, etc.	Les résidents étaient déjà fixés sur la commune
Pression /demandes extérieurs et provenance	Pressions importantes
Problèmes techniques rencontrés	--
Souhaits des résidents : a) Maintien sur site : b) Terrains familiaux c) Habitat diversifié d) Autres	

6.3 - GUIDE DE DÉFINITION DES ÉQUIPEMENTS PRESCRITS

LES AIRES D'ACCUEIL

Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage sont des équipements inscrits dans la diversité de l'habitat. Elles sont destinées à un usage permanent tout au long de l'année, à l'accueil des familles pour des séjours de quelques jours à plusieurs mois. A ce titre elles doivent être considérées, et donc conçues comme les lieux de l'habitat des Gens du Voyage non sédentaires.

Il en résulte que ces lieux, outre les installations permettant l'accueil physique correct et sain des gens du voyage stricto sensu, comprendront les locaux administratifs minimums nécessaires à assumer ces rôles, sans pour autant prévoir de structure lourde à cet effet. Cela n'impose pas bien sûr de revenir sur les expériences existantes quand elles sont positives mais de s'appuyer sur elles pour amener vers le droit commun en matière d'action sociale. Rappelons également que le respect des normes en vigueur est indispensable pour bénéficier des aides à la réalisation et à la gestion.

Il semble utile de préciser certains éléments et en particulier la question de la taille pertinente des équipements à réaliser dans une logique d'insertion territoriale et sociale tout en permettant des équilibres de gestion. Le travail de définition cohérent portera sur les différentes échelles de la famille. A ce titre le terme le plus approprié pour définir un espace d'accueil est celui «d'emplacement» qui définit l'échelle du couple au sein de son groupe familial. Deux tailles critiques apparaissent alors.

Une taille minimale à 8 emplacements (16 places) en dessous de laquelle on a la certitude de multiplier les stationnements sauvages des membres du groupe familial qui n'auraient pas trouvé place sur le site, les groupes les plus petits pouvant certes comporter 5 couples mais la taille moyenne des groupes circulants étant comprise entre 8 et 15 caravanes.

La taille maximale à retenir est de 20 emplacements (40 places). Soit de 2 à 3 groupes familiaux répartis sur au moins 2 zones différenciées de stationnement. Au-delà on entre dans des logiques d'équilibres de conflits et d'alliances qui multiplient de façon exponentielle les coûts de gestion[3] sans assurer la pérennité des sites.

Rappelons que la place (et non l'emplacement) est l'élément pris en compte pour l'octroi des subventions d'équipement et de fonctionnement, un emplacement correspondant à 2 places.

Une aire d'accueil est un lieu de vie permanent et non pas un substitut par défaut. Elle doit donc comprendre les éléments sanitaires et de vie propre à chaque couple locataire. Son enjeu prioritaire est son plan masse, l'emplacement porte lui les besoins de l'habitat du couple résident.

[3] Entre une aire d'accueil de 15 emplacements et une de 40 emplacements (taille préconisée il y a 10 ans) les coûts moyens de gestion sont multipliés par 10 pour seulement 2 fois plus de personnes

L'organisation globale

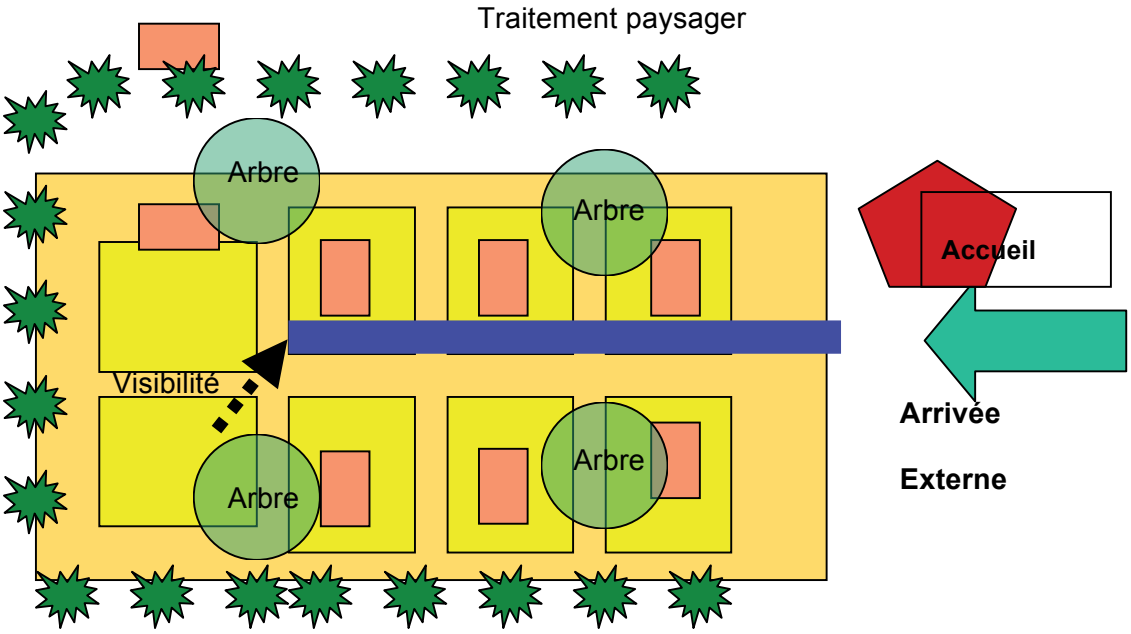

Principe d'emplacement fonctionnel = 2 places soit 150m²

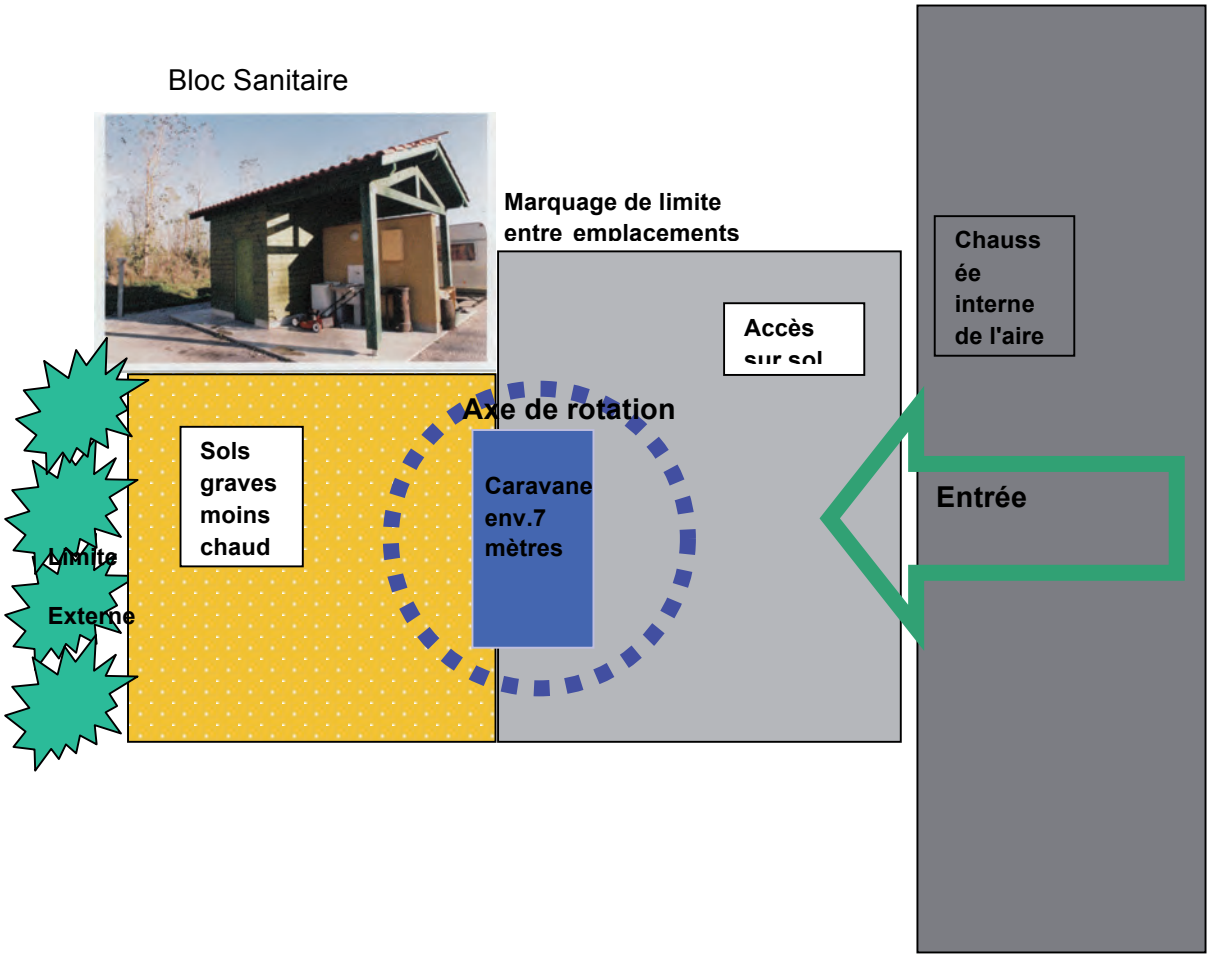

Afin de répondre à certaines situations particulières, des adaptations peuvent s'envisager tout en restant dans le cadre du dispositif «aire d'accueil».

Aire «multi sites»

La taille minimale à envisager est de 16 places. Cependant certaines contraintes (topographie, zone inondable,...) ne rendent pas possible la mobilisation d'une seule unité foncière à même de recevoir cet équipement. Il peut alors être envisagé la création d'une «aire d'accueil multi sites» répondant aux critères suivants :

Aire de capacité suffisante mais éclatée en 2 à 3 sites plus petits, de l'ordre de la dizaine de places, capacité indispensable pour avoir des coûts de gestion cohérents avec l'équipement.

D'autre part, la position des différents sites doit être suffisamment proche géographiquement afin que les liens familiaux sur lesquels repose le voyage ne soient pas niés.

L'ensemble fait l'objet d'une seule opération, formalisé au sein d'une maîtrise d'ouvrage identifiée et ne constitue qu'une seule aire.

L'ouverture est permanente et l'aide à la gestion est versée au titre de l'ensemble de l'opération.

Les financements

Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et sans dossier de financement déposé avant le 31 décembre 2008 :

- Aucun financement de l'Etat

Aires d'accueil déjà prescrites au schéma de 2003 et ayant déposé un dossier de financement avant le 31 décembre 2008 :

- Financement maintenu jusqu'à deux ans suivant la date d'octroi de la subvention.

Aires d'accueil nouvellement inscrites au schéma 2011 :

- Subvention de l'Etat possible sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire nationale au MEDDTL et dans le cadre des dispositions de la loi de finances.

LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Objectifs

Les aires de grand passage doivent permettre l'accueil de grands groupes (de 50 à 200 caravanes) pour des séjours de courte durée (quelques jours à quelques semaines) dans des conditions décentes.

Elles ne sont pas ouvertes en permanence mais doivent être accessibles en tant que de besoin lors du passage des grands groupes (avril à octobre).

Principes de localisation

Plusieurs approches sont possibles pour ces sites qui peuvent difficilement s'insérer dans une urbanité quotidienne. Compte tenu de la durée, du nombre de ces passages, de la taille des groupes il est souhaitable de réserver des sites jusqu'à 4 hectares plans et en herbe, facilement accessibles aux véhicules. Le choix des sites se fera hors des zones à risques en fonction de la réalité locale.

Concernant les aires localisées sur la CUB, la surface peut être ajustée sans toutefois être inférieure à 2 ha.

Niveau d'équipement à réaliser

Sol stabilisé permettant circulation et stationnement des véhicules tracteurs et caravanes quelles que soient les conditions climatiques, réseau primaire d'eau et d'électricité, sanitaires amovibles ou dispositif d'assainissement et organisation du ramassage des ordures ménagères mobilisable lors de la présence des groupes.

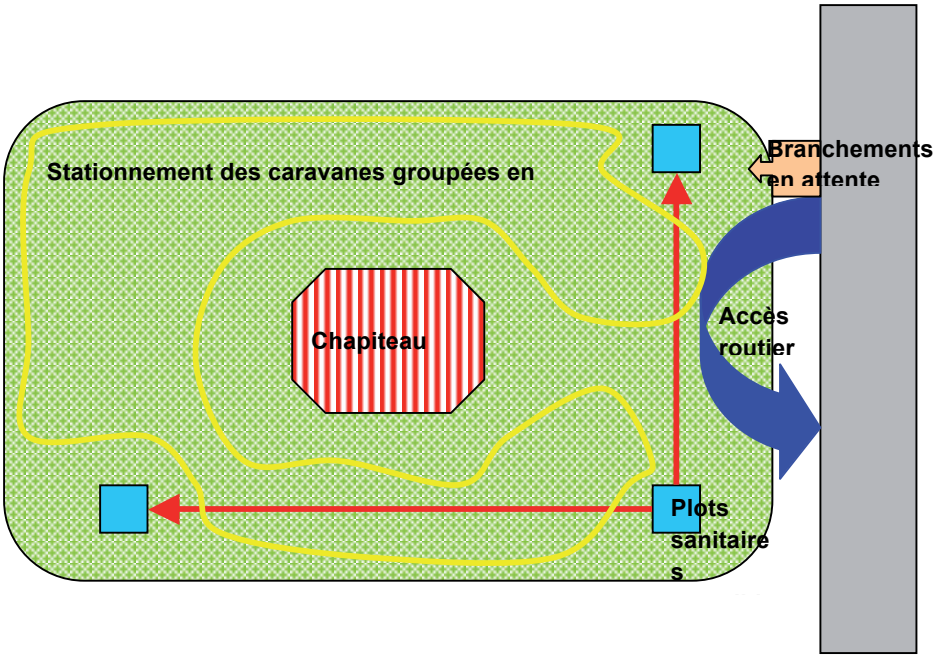

Gestion des grands passages

Les demandes de mise à disposition d'une aire de grand passage doit faire l'objet d'une demande préalable de la part des groupes qui sera gérée par le gestionnaire de l'aire ou dans le cadre d'une coordination des grands passages comme déclinée dans les circulaires en vigueur.

LES FINANCEMENTS

Le financement accordé par l'Etat est de 70 % de la dépense plafonnée à 114.336 Euros et sous réserve de disponibilité sur la ligne budgétaire au MEDDEM. Le taux de financement peut être exceptionnellement porté à 100 % dans la limite du plafond et après avis de la Commission Consultative.

Références:

Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001

Circulaire NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010

Circulaire NOR/IOC/A/1022704/C du 28 août 2010

Le terrain de grand rassemblement

Le terrain de grand rassemblement doit être situé sur l'aire urbaine de Bordeaux. Il doit présenter les caractéristiques suivantes le temps de la manifestation :

- Superficie comprise entre 8 et 10 ha
- Alimentation en eau
- Alimentation en électricité
- Toilettes mobiles
- Sol stabilisé
- Collecte des ordures ménagères et des eaux usées

Les financements

Les frais liés au grand rassemblement sont pris en charge par l'Etat. Une convention est établie avec les gens du voyage comprenant une participation à la journée et fonction du nombre de personnes présentes sur le site.

Les terrains familiaux

Objectifs

Permettre la réalisation de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage qui souhaitent conserver un habitat mobile. Il permet de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage.

Conditions d'aménagement

Les terrains familiaux doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention d'Etat.

Ils doivent répondre aux critères suivants :

- la réalisation d'un diagnostic social et implication des familles
- une localisation "réfléchie" à proximité d'un quartier d'habitat avec proximité des écoles, des services et des commerces
- une taille de place de caravane supérieure à 75 m²
- un équipement comprenant au minimum un bloc sanitaire avec au moins une douche, deux WC, et un bac à laver. Il doit être équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité
- une convention écrite, relative au montant de la redevance d'occupation et aux conditions d'occupation, doit être signée par le locataire, la collectivité locale et, éventuellement le gestionnaire du terrain

Financement

La subvention versée par l'Etat s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245€, soit une subvention par place d'un montant de 10 671,50€.

Références

Circulaire n°2003-76/UHC1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Article L-444-1 du Code de l'Urbanisme.

Voir exemples de réalisations en annexe 9.4.

L'habitat adapté

Objectifs

Les opérations d'habitat adapté représentent un habitat choisi pour des familles ou des groupes familiaux identifiés, qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe où la place de la caravane est plus marginale que dans le terrain familial et où la famille élargie est plus ou moins présente.

Les opérations de ce type, résultant de l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe de ménages, se traduiront par de l'habitat pavillonnaire jusqu'à de l'habitat incluant une surface de stationnement.

Conditions d'aménagement

La réalisation de ces opérations d'habitat adapté n'ont pas, par définition, pour résultat un «produit type»

Ce type d'habitat correspond au type d'habitat pavillonnaire susceptible toutefois d'intégrer quelques dérogations par rapport aux normes minimales d'habitabilité, c'est dans ce cas que la notion d'habitat adapté prend son sens.

Financement et aides

Subvention de l'Etat :

Le mode de financement privilégié pour ce type d'opération est le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destiné à financer la construction neuve, l'acquisition-amélioration ou l'acquisition sans travaux de logements loués à des personnes cumulant des ressources faibles et des difficultés sociales de façon à favoriser leur intégration.

Peuvent en bénéficier :

Les organismes H.L.M., les collectivités locales ou leurs groupements, les organismes agréés par l'Etat (associations...)

Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Taux de TVA à taux réduit (5,5 %) pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations.

Des subventions complémentaires peuvent éventuellement être attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional, les EPCI et les communes.

Références

Circulaire UHC/IUH2 n°2007-37 du 16 mai 2007

Article R.333-1 à R.331-28 du code de la construction et de l'habitation.

Le Nigloo
La Ravoire (73)

7 terrains familiaux avec blocs sanitaires individuels et emplacements pour caravanes

Maître d'ouvrage et gestionnaire : Chambéry Métropole

Un constat : Un terrain d'accueil mis à disposition par la mairie de Ravoire, sans gestion particulière qui accueillait, dans une situation de non-droit, un groupe familial originaire de Chambéry

Un objectif : Une opération qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action intercommunal pour la réhabilitation des terrains familiaux, issu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une opportunité en lien avec la rénovation de la déchetterie proche

Un terrain d'environ 2100 m²

- Pour 1/3 sur la même emprise que l'ancien terrain d'accueil, pour 2/3 sur un terrain limitrophe racheté par la ville
- Excentré par rapport à l'agglomération et relativement enclavé, mais approprié de longue date par les familles

7 lots individuels de 150 m² environ desservis par une allée

- Une construction en limite de parcelle, comprenant douche, WC, évier, espace machine à laver et un espace extérieur de vie
- Une zone extérieure couverte avec une borne électrique et une arrivée d'eau
- Des compteurs eau et électricité inidvidualisés

Une zone de stockage à l'entrée du terrain

Le coût de l'habitat

- Redevance : 30€/mois
- Paiement des fluides : consommation 3 à 4 fois supérieure à celle d'un ménage chambérien moyen

La gestion

- Gestion locative : Chambéry Métropole
- Gestion sociale : association La Sasson (financement Conseil Général insertion) et travailleurs sociaux du Département

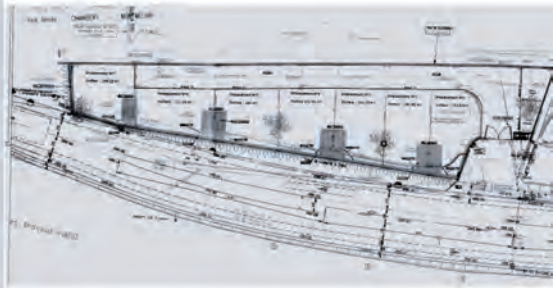

Coût d'investissement TTC	
Travaux réhabilitation	506 597 €
Maîtrise d'œuvre	11 988 €
SPS	2 221 €
Coût total TTC	520 806 €

Plan Financement	
Subvention Etat Terrain familial	149 408 €
Conseil Général	42 686 €
CAF	10 500 €
Chambéry Métropole	318 212 €
Total	520 806 €

L'évolution du projet : L'aménagement du terrain a permis de réduire les tensions entre les familles et les institutions mais aussi entre les familles elles-mêmes. L'occupation du site est en évolution, pour s'adapter aux besoins du groupe : installation d'un chalet, projet de remplacement d'une caravane par un mobil home, avec l'accord tacite de la collectivité.

Les perspectives : L'opération a permis de réaffirmer les principes de programmation pour la réhabilitation des autres terrains familiaux de l'agglomération et d'en préciser d'autres, telle la nécessaire adaptation non seulement aux contraintes du site mais aussi aux familles. Un exemple : mieux individualiser l'espace de vie attenant au bloc sanitaire, en les décalant.

1

Terrain familial Vouneuil s/Vienne (86)

1 terrain unifamilial

Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays Chatelleraudais (CAPC)

Un constat : Une famille propriétaire installée sur son terrain situé dans une zone non urbanisable

Un objectif : Régulariser la situation en réalisant, sur un autre site, un terrain familial à destination de cette famille.

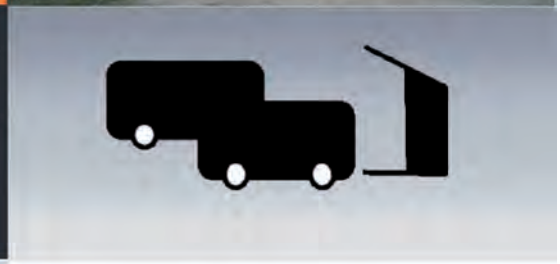

Un terrain de 2515 m2

- Propriété de la commune et mis à disposition de la CAPC
- Anciennement désigné comme aire de petit passage
- Situé à 1km du bourg et 200 mètres des premières habitations

Un terrain à l'usage d'une famille comprenant :

- Un double bloc sanitaire (WC+douche) se prolongeant par une terrasse avec auvent abritant évier et branchement électrique
- Une surface centrale "en tout venant stabilisé" pouvant accueillir jusqu'à 9 caravanes
- Une surface engazonnée sur le pourtour avec fils à linge
- Une clôture grillagée doublée en intérieur par des plantations d'arbres à pousse rapide pour protéger du vent
- Un portail d'entrée

Coût de l'habitat

- 100€ par mois (pas d'aide au logement)

Gestion

- Gestion par la CAPC (maintenance "au coup par coup")
- Accompagnement social de la famille (logement, insertion, accompagnement à la scolarité) par l'ADAPGV 86 durant la première année.

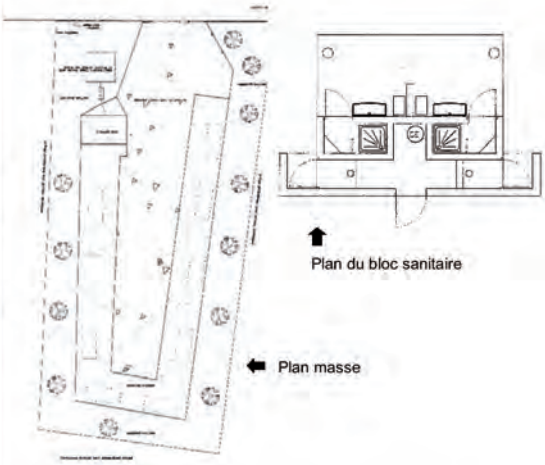

Coût d'investissement TTC	
Foncier (Mise à disposition par la commune)	
Travaux	74 390 €
Honoraires	6 863 €
Frais divers	745 €
Coût total TTC	81 998 €

Plan Financement	
Subventions	
Etat	56 437 €
Conseil Général	12 000 €
CAF	5 000 €
Reste à charge CAPC	8 561 €
Total	81 998 €

L'évolution du projet : La famille occupante en titre n'est pas celle initialement pressentie, celle-ci s'étant désistée au dernier moment n'acceptant pas de devenir locataire. Le terrain est donc resté vacant durant 18 mois, à défaut de candidats. La nouvelle famille qui s'est installée sur le terrain, apprécie sa situation au regard du supplément de confort. Cependant elle souhaiterait pouvoir ajouter un petit chalet sur le terrain, ce qui ne lui est pas permis. À défaut, un poulailler, et un espace de stockage ont été aménagés par la famille sur un terrain proche avec l'accord du propriétaire.

Les perspectives : En cas de départ des occupants en place, il sera probablement difficile de trouver de nouveaux candidats. La commune apparaît excentrée des lieux d'ancrage traditionnels (notamment de l'aire d'accueil de Châtellerault). En cas de maintien, la question des possibilités d'évolution de l'habitat in situ (construction d'une annexe au bloc sanitaire) se posera sans doute de manière plus pressante.

4

Site des Aigrettes Orthez (64)

8 logements PLAI

Maître d'ouvrage : Société Orthezienne d'Économie Mixte pour l'Habitat (SOEMH)

Gestionnaire : CCAS d'Orthez

Un constat : Groupe familial sédentarisé sur une aire de petit passage aménagée en 1996 et dont les conditions de vie se détériorent

Un objectif : Améliorer les conditions de vie des familles en leur proposant une solution d'habitat pérenne

Un terrain de 5040 m², propriété de la commune, cédé gratuitement à la SOEMH sous forme de bail emphytéotique

- Terrain bordé par la ligne de chemin de fer
- Situé « aux franges » de la ville mais à proximité des services
- Peu de riverains à proximité

8 logements sur des parcelles de 140 m²

- Lotissement avec une place centrale
- Logements de type T1 de 37 m² avec pièce de vie avec coin cuisine, salle de bain avec douche et WC, cellier séparé et fermé
- Possibilité d'installation d'un poêle
- 2 emplacements pour caravanes faisant office de chambre
- Aménagements collectifs (parking à l'entrée du lotissement, espace de ferraillage toléré)

Un coût de l'habitat limité grâce aux droits APL

- Le loyer mensuel est de 186 € auquel s'ajoutent les charges. Les familles bénéficient en moyenne de 231 € d'APL. Le surplus d'APL permet ainsi de couvrir une partie des charges (électricité, eau…)

Une gestion déléguée

- La SOEMH, par la signature d'une convention, a confié la gestion locative au CCAS. Le CCAS assure également un suivi social lié au logement par le biais d'une travailleuse sociale qui est présente sur le site deux fois par semaine.

Plan de masse

Coût d'investissement TTC	
Acquisition foncière	p.m
VRD	79 658 €
Frais divers	22 314 €
Coût travaux	322 637 €
Honoraires	43 984 €
Révision	8 791 €
Coût total TTC	503 640 €

Plan Financement	
Subventions	
Etat	81 967 €
Commune	59 241 €
Conseil Général	24 400 €
Prêts	
PLAI	188 032 €
CIL du Béarn	150 000 €
Total	503 640 €

L'évolution du projet : Les familles se sont approprié les logements (aménagement intérieur et extérieur). La plupart des locataires dorment désormais dans la pièce de vie. Certains se sont d'ailleurs séparés de la caravane notamment à cause des notes de chauffage que cela entraîne, du coût d'achat et d'entretien. Le cellier fait office de cuisine pour les familles les plus nombreuses.

Les perspectives :

- Réaliser quelques travaux et aménagements (ligne téléphonique, dos d'âne à l'entrée du lotissement)
- Réfléchir à la possibilité de construire une chambre supplémentaire (forte demande des locataires en ce sens) ainsi qu'un ou deux logements pour d'autres membres de la famille stationnant sur la commune de manière non autorisée

11

Quai des Platanes Arles (13)

47 logements réalisés en PLAi

Maître d'ouvrage et gestionnaire : SA Vaucluse logement

Un constat : Une soixantaine de familles gitanes installées de façon précaire (3 WC...) depuis de nombreuses années sur le « camp de Barriol » étaient en attente d'une amélioration de leurs conditions de vie depuis de nombreuses années.

Un objectif : Reloger la majorité des familles dans un programme de logements locatifs permettant l'accès au confort et l'insertion dans la vie locale

Un terrain de 7 845 m2

- Un terrain appartenant à la commune, situé à proximité de l'ancien « camp de Barriol » dans un quartier proche du centre ville

Un ensemble de 47 maisons individuelles accolées

- 8 T1, 12 T2, 22 T3, 4 T4 et 1 T5 (de 54 m^2 pour un T2 à 85 m^2 pour un T4) adaptés aux souhaits des différentes familles
- Des panneaux solaires complètent le chauffage au gaz et permettent la production de l'eau chaude
- Une répartition dans l'espace qui tient compte des relations entre groupes
- Le stationnement des caravanes y est interdit sauf de façon très provisoire

Un coût de l'habitat maîtrisé

- Les loyers vont de 258 € pour un T2 à 420 € pour un T4
- Les résiduels vont de 2,42 € pour un ménage habitant un T4 à 128 € pour un ménage habitant un T3

Une gestion adaptée

- La gestion est assurée conjointement par les services de Vaucluse Logement et 2 associations qui ont des missions de médiation locative et de médiation sociale

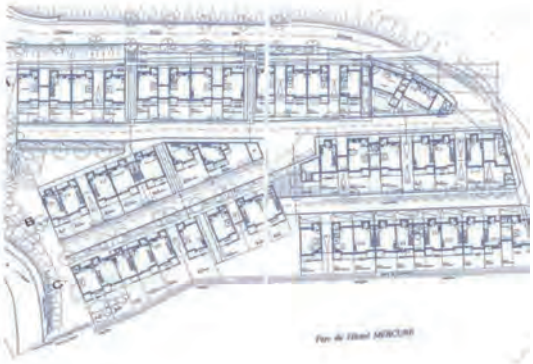

Coût d'investissement TTC	
Foncier	664 807 €
Bâtiment	4 263 531 €
Honoraires	524 359 €
Révisions	204 076 €
Rbt Etat	-908 737 €
TVA 5,5 %	257 550 €
Coût total TTC	5 005 586 €

Plan Financement	
Subventions	
Etat	885 280 €
Conseil Général	683 128 €
Conseil Régional	561 500 €
ADEME	62 619 €
GDF	18 770 €
Emprunt foncier	2 389 414 €
Fonds propres SA Vaucluse	404 873 €
Total	5 005 584 €

L'évolution du projet : Les familles se sont approprié les lieux notamment en aménageant des terrasses et des cours. Malgré la gestion locative adaptée, les impayés restent importants et l'entretien des espaces extérieurs problématique. Très satisfaites des conditions de confort des logements, malgré les malfaçons qui sont apparues, certaines familles regrettent les changements dans les rapports entre les familles liés à l'organisation de l'habitat.

Les perspectives : L'une des fortes préoccupations des partenaires est la continuation de la gestion locative adaptée, compte tenu de l'arrêt du financement du FSL. Cette gestion s'oriente de plus en plus vers un accès au droit commun renforcé dans tous les domaines de la vie sociale, de l'éducation, de la culture.

16

Fiche technique élection de domicile

FICHE TECHNIQUE
ÉLECTION DE DOMICILE

Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile[1] auprès d'un organisme compétent :

- soit un CCAS
- soit une Association agréée [1]

C'est à ce titre que Les Gens du Voyage doivent avoir une élection de domicile pour l'octroi de certaines prestations.

Cette condition s'applique particulièrement pour :

- La délivrance d'un titre national d'identité (CNI – Passeport)
- L'ouverture des droits aux prestations sociales légales – réglementaires ou conventionnelles.

L'élection de domicile s'obtient auprès des organismes compétents, suite à une procédure prévue dans les agréments qui prévoit également les conditions d'acceptation et de refus de cette domiciliation.

La durée de l'élection de domicile est limitée à un an, renouvelable de plein droit. Elle peut prendre fin si l'intéressé le demande, ou si l'intéressé ne n'est pas présenté pendant une durée de 3 mois consécutifs. L'organisme qui assure la domiciliation doit tenir à jour un enregistrement des visites.

L'organisme qui assure l'élection de domicile est habilité à délivrer une Attestation de domicile (document CERFA).

Les organismes agréés pour l'élection de domicile se sont engagés à respecter les procédures contenues dans le cahier des charges préalable à l'agrément, et doivent remettre un rapport d'activité détaillé chaque année.

Lorsque les familles vivent sur une aire d'accueil, elles bénéficient d'une élection de domicile soit :

- auprès d'un CCAS, du département ou hors département
- auprès d'une Association agréée.
  - En Gironde, l'ADAV33 domicilie environ 1000 familles, dans 3 lieux :
    - 91 rue de la République 33400 **Talence**,
    - Antenne Sud Gironde ZI Dumes Rue Condorcet 33210 **Langon**,
    - Antenne Libourne 23 avenue de Verdun 33500 **Libourne**.
  - Auprès d'une Association agréée hors département, membre de la FNASAT-Gens du Voyage 59 rue de l'Ourcq PARIS 19, ou autre (liste consultable sur www.fnasat.asso.fr)

Les familles qui choisiraient l'adresse sur l'aire d'accueil, ce qu'elles on tout à fait le droit de faire (l'aire étant un lieu temporaire de vie), prennent le risque d'une rupture dans le paiement

[1] -Vu l'Arrêté Préfectoral en Gironde du 20/07/2010 – Dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable.

PROJET SOCIAL* D'UNE AIRE

Le Projet Social d'une aire a pour objectif de prévoir les dispositions favorisant l'inclusion sociale de l'équipement aire d'accueil, et des habitants qu'il accueille, pour une durée temporaire plus ou moins longue (cette durée dépendant du règlement intérieur de chaque aire).

Ce document écrit, pose les principes – les actions – les méthodes –les moyens nécessaires, à son élaboration, sa mise en œuvre, et son évaluation.

Cette démarche favorise l'accès au droit commun des familles et des personnes qui vivent sur l'aire. En même temps, elle permet d'identifier les particularités liées au mode de vie qui nécessitent une prise en compte particulière, dans le respect des modes d'habiter, de la vie en groupes familiaux, de la culture ; en fait de toute particularité qui fait obstacle à une prise en compte directe par le droit commun.

Les domaines ciblés par le Projet Social

- → L'accès aux droits et à la protection sociale, à la prévention et à la protection de l'enfant et de la famille
- → La scolarisation
- → La formation
- → L'insertion économique
- → L'accès à la santé, aux soins
- → L'accès aux loisirs
- → L'accès à la citoyenneté et à la participation

Les modalités d'intervention

- → Accompagnement individualisé
- → Actions collectives

Les partenaires et les acteurs du Projet Social

Ce sont les acteurs des services de droit commun du territoire (services sociaux et insertion, élus, enseignants…).Un intervenant social territorial de l'ADAV33, référent du territoire où est implantée l'aire, est référent de l'aire, et vient compléter ou animer le cas échéant des actions avec les partenaires du territoire, comme l'insertion par l'économique, la scolarité, l'habitat, la santé etc...

*Social entendu au sens général et incluant la scolarisation

Les partenaires de terrain du Projet Social

La Mairie ou la ComCom, et le gestionnaire social assurant la gestion locative de l'aire (gestion directe ou déléguée)

Le CCAS ou le CIAS
La MDSI
Les Écoles et l'Éducation Nationale

6.6 - CONCERTATION : INTERLOCUTEURS RENCONTRÉS ET CYCLES DE RÉUNIONS

Les contacts

- M. Lasperas : CAF 33.
- M. Abanadès représentant union des maires.
- Mme Mercier, Mme Cazeneuve : représentants des gens du voyage au sein de la commission consultative.
- AGV 33.
- Education Nationale : IA/rectorat : M. Dubois + entretiens tél avec l'équipe de Mme Mohari et avec l'équipe de Mme Duhaut.
- ASET.
- Mme Descazeaux : CUB.
- Mme Véronique FAYET Maire-Adjoint - Bordeaux.
- Les sous-préfets : entretiens individuels dans les sous-préfectures concernées + Mme LAZO pour Bordeaux.
- M. Dominique BARREAU.
- M. CAREIL et son équipe : Aquitanis.
- Les autres gestionnaires VAGO et ADOMA.
- La totalité des correspondants de terrain des équipes gestionnaires.
- La personne responsable de la gestion de l'aire d'accueil de Cestas-Canéjan.
- ADAV : Mme BEAUPERE.
- La gendarmerie, la police nationale.
- La ville de Blanquefort.
- La ville d'Ambarès et Lagrave.
- M. Jacques DUPUY - Directeur ASNIT - Pavilly - 76.

125 familles enquêtées représentant près d'un millier de personnes.

Une trentaine d'entretiens téléphoniques pour identifier les sites de sédentarisation complétée par le recensement des situations de sédentarisations par les subdivisions de la DDTM et les MDSI du CG33. L'ADAV a également apporté une aide précieuse en apportant sa connaissance de la problématique à travers le territoire.

L'ensemble des élus concernés par le schéma ont été conviés aux réunions d'arrondissement présidées par les sous-préfets et les conseillers généraux référents.

Liste des réunions

Date	Objet	Participants
10/02/2009	**Commission Consultative**	
03/04/2009	Lancement de la révision du schéma	
03/04/2009	Réunion technique	ANFIS + DDTM + CG
13/05/2009	Réunion technique	ANFIS + DDTM + CG
19/06/2009	Réunion technique	DDTM CG
02/07/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
22/09/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
13/10/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
27/10/2009	Réunion technique	DDTM, Pref, CG
15/12/2009	COPIL	
16/12/2009	Réunion technique	DDTM, Préf, CG
11/01/2010	Réunion technique	DDTM, CG
13/01/2010	Réunion SP de Langon	SP, DDTM, CG
26/01/2010	réunion SP de Libourne	SP, DDTM, CG
26/01/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
17/02/2010	Réunion SP de Blaye	DDTM CG
18/02/2010	Réunion thématique Habitat	ensemble partenaires
25/02/2010	Réunion technique	DDTM CG
10/03/2010	réunion concertation Langon	élus + partenaires
29/03/2010	Réunion SP Arcachon	DDTM CG
06/04/2010	réunion concertation Libourne	élus + partenaires
20/04/2010	réunion technique	DGAS (CG)
07/04/2010	Réunion technique	DDTM CG
04/05/2010	Réunion SP de Lesparre	DDTM CG
06/05/2010	Réunion Grands Passages	élus + partenaires
18/05/2010	Réunion SP de Bordeaux	élus + partenaires
20/05/2010	Réunion Cdc Montesquieu	élus + partenaires
28/05/2010	Réunion technique	DDTM CG

02/06/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
03/06/2010	Réunion de concertation SP de Blaye	élus + partenaires
03/06/2010	Réunion Grands passage à Libourne	élus + partenaires
04/06/2010	Réunion de concertation SP de Lesparre	élus + partenaires
09/06/2010	Réunion interne accompagnement social	DPLE (CG)
15/06/2010	Réunion thématique Scolarisation et AS	partenaires
02/07/2010	Réunion de concertation SP d' Arcachon	élus + partenaires
05/07/2010	**Commission Consultative**	
05/07/2010	Réunion technique	ANFIS + DDTM +CG
08/07/2010	Réunion technique	ADAV+ANFIS+DDTM +CG
08/07/2010	Réunion de concertation de Langon	élus + partenaires
12/07/2010	Réunion interne CG référents	élus
12/07/2010	réunion interne accompagnement social	DPLE, DATDS
13/07/2010	Réunion de concertation CDC Montesquieu	élus + partenaires
06/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
12/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
24/08/2010	Réunion technique	DDTM DDCS
25/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG
25/08/2010	Réunion technique	DGAS (CG)
30/08/2010	Réunion technique	DDTM/CG/ANFIS
31/08/2010	Réunion technique	DDTM/ rectorat
02/09/2010	Réunion technique	DDTM/CG
02/09/2010	Réunion Interservice Etat	Pref/DDTM/DDCS/ARS/rectorat/ DRECT
07/09/2010	réunion Préfecture/ CG	
28/09/2010	Réunion technique	DDTM/CG
30/09/2010	Réunion de concertation SP Bordeaux	élus + partenaires
08/10/2010	**Commission Consultative**	
20/10/2010	Réunion technique	DDTM/CG
26/10/2010	Réunion technique	DDTM/CG

26/11/2010	**Commission Consultative**	
21/12/2010	Réunion technique	DDTM/CG/ADAV/Gestionnaires aires d'accueil
19/01/2011	Réunion technique	DDTM/CG/CAF
09/03/2011	Réunion technique	DDTM/CG
07/04/2011	Commission Habitat Adapté	ensemble partenaires
21/04/2011	Réunion technique Gradignan	DDTM/CG/Ville
26/04/2011	**Commission consultative**	
10/05/2011	Réunion technique	DDTM/CG
12/05/2011	Réunion technique CDC Montesquieu	Préfecture/DDTM/CG/élus
19/05/2011	Réunion technique	DDTM/CG

6.7 - GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADAV : Association Des Amis des Voyageurs

AER : Allocation Equivalent Retraite

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AGAA : Aide à la Gestion des Aires d'Accueil

ALS: Allocation Logement Sociale

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ASET : Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Nouvellement Arrivés et des enfants du Voyage

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNED : Centre National D'Enseignement à Distance

DDTM : direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds Solidarité Logement

HLM : Habitation à Loyer Modéré

MDSI : Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement

MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

PASS : Poste A Sujétion Spéciale

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé - Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle Infantile

RSA : Revenu de Solidarité Active

SDAGDV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Impression : CID - CG33 - Octobre 2011